

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

en date du 22 septembre 2025

A Dijon, le 24 NOV. 2025

**Madame Ludmila MONTEIRO,
Secrétaire de séance**



**Madame Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon**



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Madame la Maire par lettre du 12 septembre 2025 pour le 22 septembre 2025 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Madame Nathalie KOENDERS, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Madame Nathalie KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-
RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT

Madame Céline RENAUD
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Approbation des procès-verbaux des 23 juin et 12 juillet 2025.....6
- 2) Information sur la rentrée scolaire 2025-2026..... 7

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

FINANCES

- 3) Décision modificative n°1- Exercice budgétaire 2025.....9
- 4) Budget principal Ville de Dijon – Modification de l’amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels..... 15
- 5) Intérêts moratoires versés à un prestataire – Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques..... 17
- 6) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2025..... 18

ADMINISTRATION GENERALE

- 7) Mandat spécial à une délégation d'un élu et de collaborateurs administratifs pour un déplacement en Italie..... 20
- 8) Mandat spécial au déplacement d'un élu en Grande Bretagne.....21

PERSONNEL

- 9) Création - suppression de postes..... 22

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

LOGEMENT/ACTION FONCIERE

- 10) Territoire Grand Sud – Lot n°1 - ZAC " Ecoquartier de l'Arsenal " - Acquisition de voies et d'espaces publics sur la SPLAAD..... 24
- 11) Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Acquisition d'emprises foncières sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »..... 26
- 12) Rue Henri Vincenot - Cession d'une emprise foncière..... 28
- 13) 48 à 54 rue Guillaume Tell - Régularisation foncière..... 30
- 14) 51 rue de la Corvée - Cession d'une propriété bâtie.....31

POLITIQUE DE LA VILLE

- 15) Contrat de ville - 3ème phase de la programmation 2025..... 33

ESPACE PUBLIC

- 16) Restaurant universitaire sur le campus de Dijon – Convention d'usage et de gestion du parking.....35

17) Renomination de la Place du Palais.....	37
---	----

ENVIRONNEMENT

18) Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.....	38
--	----

19) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dijon métropole.....	41
---	----

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

20) Restauration de l'église Saint-Philibert - Mission de maîtrise d'oeuvre - Réalisation des travaux - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre puis de la consultation des entreprises de travaux – Demande d'autorisation de travaux sur Monument historique – Demandes de subventions.....	43
--	----

21) Adhésion de la Ville de Dijon à la Fondation du patrimoine.....	46
---	----

22) Renouvellement du label Ville d'art et d'histoire.....	48
--	----

23) Opéra de Dijon – Désignation d'une directrice.....	50
--	----

24) Conservatoire à Rayonnement Régional – Restructuration des espaces d'accueil du site principal Jean-Philippe Rameau et son annexe – Désignation du Maître d'œuvre – Demande de subventions.....	53
---	----

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

25) Budgets participatifs - Projets 2025.....	55
---	----

26) SDAT - Convention d'objectifs et de moyens - Subvention 2025.....	57
---	----

27) Avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et deux associations.....	59
---	----

SOLIDARITE

28) Rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.....	61
--	----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

29) Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal.....	63
---	----

La séance est ouverte à 16 h 07 sous la présidence de Nathalie KOENDERS.

Mme la MAIRE. - Bonjour à tous et à toutes. Je vous prie de bien vouloir nous excuser auprès des internautes pour ce léger retard et vous propose de commencer ce conseil municipal par l'appel.

La parole est à M. Hoareau.

Il est procédé à l'appel.

M. HOAREAU. - Madame la Maire, le quorum étant atteint, vous pouvez ouvrir nos travaux.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Hoareau.

J'espère que vous allez toutes et tous bien, que vous avez passé un bel été, le dernier conseil municipal ayant eu lieu en juillet. Cet été a été particulièrement riche à la ville de Dijon avec de nombreuses manifestations sportives, culturelles et autres, avec une belle rentrée - M. Lehenoff y reviendra.

Puisque le patrimoine est un peu la tonalité de ce conseil municipal - et c'était le cas ce week-end - nous aurons plusieurs sujets sur la valorisation de la préservation du patrimoine à Dijon.

Je tiens à dire que nous avons eu de belles Journées du patrimoine à Dijon ce week-end avec un beau taux de fréquentation, très important le samedi dû au beau temps - mais pas seulement - et un peu moins le dimanche. Toutefois, nous avons eu plus de 12 392 visiteurs au Palais des Ducs de Bourgogne - j'y reviendrai plus tard.

Je vous propose de passer au premier rapport.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Approbation des procès-verbaux des 23 juin et 12 juillet 2025

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 23 juin et 12 juillet 2025.

Mme la MAIRE. - Il convient d'approuver les procès-verbaux des réunions de conseil municipal des 21 juin et 12 juillet 2025. Pas de remarques particulières ?

Il est procédé au vote à main levée.

Mme la MAIRE. - Je vous propose de passer au rapport n° 2 avec M. Lehenoff pour un point d'information, comme à chaque début de rentrée, sur la rentrée scolaire 2025-2026.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Information sur la rentrée scolaire 2025-2026

La rentrée scolaire constitue chaque année un temps fort pour les élèves, leurs familles, les professionnels de l'Éducation nationale et la Ville de Dijon qui fait de la réussite éducative une priorité.

Voici les éléments d'information de cette rentrée 2025.

I. Carte scolaire 2025/2026 :

Suite aux dernières instances départementales de l'Education Nationale qui ont eu lieu fin août, voici les éléments définitifs de carte scolaire de Dijon pour la rentrée :

	OUVERTURES CONFIRMÉES	Moyennes après mesures	FERMETURES CONFIRMÉES	Moyennes après mesures
ECOLES	Alain MILLOT élémentaire	21,6	Château de Pouilly maternelle	24
	Paulette LEVY élémentaire	23,25	Dampierre maternelle	23,5
	Victor HUGO maternelle	23,10	Maladière élémentaire	22,7
	Champs perdrix maternelle	17,2	Valendons élémentaire	22,10
	Petit Citeaux maternelle	20,25	Voltaire élémentaire	24,20
	Jean Jaurès maternelle	19,33	Eiffel élémentaire	24,20
	Jean-Baptiste LALLEMAND maternelle	18,00	Larrey maternelle	28
	Champs perdrix maternelle (2^{ème} ouverture de classe)	16,6	Flammarion élémentaire	16,8
	Dampierre élémentaire (pérennisation du moyen provisoire)	24,7	Lamartine élémentaire	16,20
	Monts de Vignes maternelle (pérennisation du moyen provisoire)	22,6	Darcy maternelle (pérennisation de la fermeture provisoire)	25,3
	Monts de Vignes élémentaire (pérennisation du moyen provisoire)	24,1	Buffon élémentaire (pérennisation de la fermeture provisoire)	16,20
	Jean Baptiste LALLEMAND élémentaire (pérennisation du moyen provisoire)	19,4		
	Montmuzard maternelle (non confirmation de la fermeture provisoire)	21,3		
TOTAL MESURES	13 ouvertures (mais 8 réelles ouvertures sur le terrain)		11 fermetures (mais 9 fermetures réelles sur le terrain)	

Au total Dijon compte 8 réelles ouvertures et 9 réelles fermetures soit un **solde négatif d'une classe**.

Enfin cette rentrée se réalise sous le signe de l'inclusion puisque Dijon compte désormais une nouvelle Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) à l'école Drapeau. Cette unité vient compléter l'unité maternelle déjà en place dans cette école et l'unité élémentaire de l'école Trémouille.

A noter aussi le transfert de l'ULIS Drapeau à l'école élémentaire Petites Roches.

II. Les effectifs scolaires de la rentrée 2025 :

En septembre 2025, les écoles dijonnaises publiques et privées comptent au total 12 375 élèves contre 12 539 à la rentrée de 2024, **soit une différence de -164 élèves représentant -1.30%**.

Ecoles	2023	2024	2025	Variation
Publiques	9574	9650	9487	-164 élèves soit ④ 1,30%
Privées	2862	2889	2888	
TOTAL	12436	12539	12 375	

Il est à noter que des inscriptions scolaires sont encore enregistrées chaque jour.

Plus précisément, sont recensés à la rentrée :

	Ecoles	2023	2024	2025	Variation en nombre d'enfants	%
Public	Elémentaires (dont UPE2A + ULIS)	5936	6084	5957	-127	④ 2,1%
	Maternelles (dont TPS et ULIS)	3638	3556	3530	-26	④ 0,7%
	TOTAL PUBLIC	9574	9650	9487	-163	④ 1,7%

	Ecoles	2023	2024	2025	Variation en nombre d'enfants	%
Privé	Elémentaires	1996 (dont 1 136 Dijonnais)	1981 (dont 1142 dijonnais)	1962 (dont 1114 dijonnais)	-19	④ 0,9% (-28 dijonnais soit - 2,5%)
	Maternelles	866 (dont 540 Dijonnais)	908 (dont 556 dijonnais)	926 (dont 571 dijonnais)	+ 18	④ 1,9% (+15 dijonnais soit + 2,6% de Dijonnais)
	TOTAL PRIVE	2862 (dont 1676 Dijonnais)	2889 (dont 1698 Dijonnais)	2888 (dont 1685 Dijonnais)	-1	④ 0.03% (-13 dijonnais soit ④ 0,77%)

Il est important de rappeler que les prévisions nationales sont toujours à la baisse jusqu'en 2028 pour le moment.

M. LEHENOFF.- Merci, madame la Maire. Mes chers collègues, la rentrée scolaire constitue chaque année un temps fort pour les enfants, leur famille, les professionnels de l'Éducation nationale et la Ville de Dijon, qui font de la réussite scolaire une priorité.

Les dernières instances départementales de l'Éducation nationale, qui ont eu lieu fin août, ont permis l'ouverture de 4 classes en maternelle sur la ville de Dijon, soit un solde négatif de moins une classe.

Concrètement, ce sont 8 ouvertures réelles et 9 fermetures réalisées pour cette rentrée scolaire.

Aussi, il convient de rappeler que cette rentrée se réalise sous le signe de l'inclusion, puisque Dijon compte désormais une nouvelle unité d'enseignement élémentaire autisme à l'école Drapeau. Toutefois, ces ouvertures ne sont pas le fruit du hasard - madame la Maire. C'est une connaissance du contexte quantitatif et qualitatif de chaque école qui a permis d'argumenter auprès de l'Académie et d'obtenir ces quatre ouvertures de classe pour ce début de rentrée scolaire.

Concernant les effectifs des écoles dijonnaises publiques et privées, elles comptent 12 375 élèves contre 12 539 à la rentrée de 2024, soit une différence de moins 164 élèves, donc une baisse de 1,3 %, qui correspond à la baisse de la natalité au niveau national et même européen.

Je vous passe les chiffres précis, tant la répartition sur le public en maternelle, élémentaire et dans le privé.

La baisse moyenne nationale du premier degré est évaluée à 1,1 en maternelle, mais Dijon résiste mieux, car c'est une baisse de 0,7 %.

La rentrée scolaire est un moment où les enfants, les familles, les professeurs des écoles constatent les avancées du plan Ambition éducative (2,75 M€). Sur les sept semaines d'été, quatorze écoles ont bénéficié de travaux importants, qui se poursuivront sur d'autres périodes de vacances.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Lehenoff. C'est donc une belle rentrée. Vous étiez plusieurs auprès des écoles où vous êtes dans les conseils d'école. Comme vous l'avez dit, une rentrée sous le signe de l'inclusion. Nous avons eu l'occasion de visiter plusieurs écoles le jour de la rentrée, notamment Drapeau, qui accueille une nouvelle école avec des enfants en situation d'autisme, et puis sur Petites Roches également.

Sur ce sujet, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas et vous remercie. Je vous propose de continuer avec le rapport n° 3, une décision modificative, avec M. Deseille.

Délibération n°3

OBJET : FINANCES - Décision modificative n°1- Exercice budgétaire 2025

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2025 pour le budget de la Ville de Dijon. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
014 - Atténuations de produits	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-275 989,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	60 000,00
	6541	Créances admises en non valeur	66 500,00
67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	86 000,00
Total dépenses réelles			-63 489,00
023 - Virement à la section d'investissement			2 382 941,00
Total dépenses d'ordre			2 382 941,00
Total dépenses de fonctionnement			2 319 452,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
73- Impôts et taxes	732221	Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2 232 681,00
74 - Dotations et participations	74718	Participations Etat - Autres	-67 500,00
	7472	Participations Régions	-33 000,00
	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	187 271,00
Total recettes réelles			2 319 452,00
Total recettes de fonctionnement			2 319 452,00

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

1.1.1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Prise en compte des conséquences budgétaires du changement de situation de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, bénéficiaire pour la première fois en 2025 (*chapitre 73*), tout en demeurant parallèlement contributeur (pour un montant de nouveau en baisse¹)

Mis en place à compter de l'année 2012 incluse, le FPIC constitue, pour mémoire, un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal qui consiste à prélever une fraction de ressources fiscales des ensembles intercommunaux (consolidation de l'EPCI et de ses communes membres)² jugés riches (du moins au regard des critères du fonds) pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Depuis 2012, l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, (« somme » de la métropole et des 23 communes-membres) - et donc la Ville de Dijon elle-même - a systématiquement et exclusivement été contributeur au FPIC.

Malgré cette relative continuité au niveau local, et en dépit de la stabilité de l'enveloppe du fonds à l'échelle nationale depuis 2016 à hauteur de 1 milliard d'euros, les derniers rapports sur les orientations budgétaires soulignaient le caractère très incertain et difficilement prévisible de l'évolution de la situation de l'ensemble intercommunal.

¹ Cf. *infra*, pour ce qui concerne la contribution de la Ville, la partie du rapport consacrée aux dépenses réelles de fonctionnement.

² Ou des communes isolées.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 précisait ainsi que, « *[malgré] la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national en 2025, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, et donc de celui de la Ville de Dijon, [demeurait] (...) impossible à prévoir précisément, et ce pour deux raisons principales :*

- d'une part, les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.), ainsi que l'évolution des niveaux de richesse respectifs des ensembles intercommunaux, [étaient] susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de la métropole et de chacune de ses communes-membres ;
- d'autre part, et surtout, la réforme des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales » était susceptible de « significativement rebattre les cartes de la répartition du FPIC entre 2023 et 2028 (avec, sur cette période, la levée progressive des mesures de neutralisation).

◊ En 2023 et 2024, la mise en œuvre très limitée des nouveaux indicateurs (levée du dispositif de neutralisation à hauteur de seulement 10% la première année, puis de 20% la seconde) [avait] en effet déjà entraîné des évolutions significatives, dont la forte baisse du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (et donc de chacune de ses communes-membres, dont Dijon).

◊ Avec la poursuite, et même l'accélération, de la levée des mécanismes de neutralisation entre 2025 et 2028 », ces effets étaient donc susceptibles de « progressivement s'accroître ».

Tenant compte de ces éléments, le rapport susvisé concluait, pour l'année 2025 :

- d'une part, qu'il apparaissait « sinon probable, du moins fort possible, que la contribution de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole [continuât] de diminuer » ;
- d'autre part, « [qu'à] court ou moyen terme, dès 2025 ou ultérieurement, il [n'était] également pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres [devinssent], pour la première fois, bénéficiaires du FPIC ».

Dans une logique de prudence budgétaire, et compte-tenu notamment de l'incertitude quant au moment à partir duquel l'ensemble intercommunal (et donc la Ville de Dijon elle-même) deviendrait bénéficiaire du FPIC, le budget primitif 2025 avait uniquement été construit sur la base d'une hypothèse conservatoire de contribution de la commune de 600 K€ (soit un niveau proche de la contribution effectivement payée en 2024).

Or, suite aux informations transmises par les services de l'État au cours de l'été 2025, et pour les raisons susvisées, il s'avère finalement que l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (et donc la Ville de Dijon elle-même) est devenu, dès l'exercice 2025, bénéficiaire du FPIC, à hauteur de 6,130 M€ à répartir entre l'EPCI et les 23 communes-membres.

Parallèlement, il demeure également contributeur au FPIC, mais avec un prélèvement de nouveau en recul par rapport à 2024 (947,28 K€ de contribution à répartir en 2025 entre la métropole et les 23 communes, après 1,65 M€ en 2024).

Dans le cadre d'un projet de délibération soumis à l'approbation du conseil de Dijon métropole lors de sa séance de fin septembre 2025, et dans la continuité des choix effectués depuis 2012, il sera proposé aux élus métropolitains de retenir, pour le reversement comme pour la contribution au FPIC, la modalité de répartition dite « de droit commun » entre la métropole et ses 23 communes-membres.

Sous réserve d'approbation de la délibération correspondante par le conseil métropolitain, et donc d'une répartition de droit commun tant de l'attribution que de la contribution, la Ville de Dijon serait ainsi, en 2025, à la fois bénéficiaire/attributaire du FPIC à hauteur de 2 232 681 € (sur les 6,13 M€ perçus par l'ensemble intercommunal), tout en demeurant contributrice à hauteur de 324 011 € (cf. *infra* §1.2. consacré aux dépenses réelles de fonctionnement).

Pour ce qui concerne l'attribution (recette), il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants, soit 2 232 681 €, au compte 732221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » dans le cadre de la présente décision budgétaire modificative.

1.1.2. Ajustement du produit des compensations fiscales (chapitre 74)

Le **produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières** (compensations fiscales) doit être **actualisé de 187 271 €**, suite à la communication par l'État de leur montant définitif.

Cet ajustement budgétaire porte exclusivement sur les compensations fiscales perçues en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (et en particulier celles afférentes à la division par deux des valeurs locatives - bases - des établissements industriels depuis 2021).

Catégorie de compensation fiscale	BP 2025 Prévision	BS 2025 (suite communication par la DGFIP de l'état fiscal 1259)	Produit définitif 2025 actualisé (suite communication par la DGFIP de l'état détaillé des allocations compensatrices)	Delta <i>(en K€)</i>
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)</i>	885 000 €	962 208 €	973 578 €	+ 11,4 K€
Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)</i>	2 615 000 €	2 620 671 €	2 796 572 €	+ 175,9 K€
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée depuis le 1er janvier 2021 dans le cadre du processus d'extinction de la taxe d'habitation sur les résidences principales			
TOTAL	3 500 000 €	3 582 879 €	3 770 150 €	+ 187,3 K€

1.1.3. La poursuite du désengagement de la Région et, dans une moindre mesure, de l'Etat dans le financement du Conservatoire à rayonnement régional pour 2025 (chapitre 74)

■ La Région Bourgogne-Franche-Comté subventionne depuis 2005, le 3ème cycle et le cycle à orientation professionnelle du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) dans le cadre de l'article 101 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que « la Région organise et finance dans le cadre du plan visé à l'article L.214.12 du Code de l'éducation , le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I) des établissements publics de musique, de la danse et de l'art dramatique ».

Historiquement attribuée à hauteur de 1,6 M€, cette subvention a été fortement diminuée à plusieurs reprises par la Région, avec un montant réduit à hauteur de 1,2 M€ à partir de 2011, puis 1,128 M€ en 2013, 510 K€ en 2022 et 410 K€ en 2024. Ces baisses successives sont intervenues alors même que le périmètre d'intervention du CRR n'a pas significativement évolué, ce dernier proposant en effet des parcours complets de formations de haut niveau de compétences pour une pratique de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques à environ 1 800 élèves chaque année.

Dans la continuité de ce recul important, la Région a approuvé, par délibération du 27 juin 2025, une nouvelle diminution de la subvention de fonctionnement annuelle, fixée à **350 K€** pour l'année d'enseignement 2024-2025, **soit une diminution de près de 15% (- 60 K€)** par rapport à l'année précédente (410 K€). En conséquence, un ajustement à la baisse de - 33 K€ (compte 7472 « Participations Région ») de la prévision de recette inscrite au BP 2025 doit donc être opéré.

Concrètement, en lieu et place des 410 K€ initialement inscrits au BP 2025, la Ville devrait finalement percevoir 377 K€ de la Région au cours de l'exercice 2025, décomposés comme suit :

- 184,5 K€ de solde de la subvention 2024 ;
- 192,5 K€ au titre du 1er acompte de 55% de la subvention 2025. Le solde de la subvention 2025 devrait, quant à lui, être perçu en 2026 à hauteur de 157,5 K€.

■ Parallèlement, l'Etat, via la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté soutenant financièrement le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) depuis de nombreuses années, a également décidé par arrêté du 25 juillet 2025 d'attribuer une subvention en baisse à la Ville en 2025. Elle est en effet désormais fixée à **157,5 K€**, soit une **diminution de 30% (soit - 67,5 K€)** par rapport à l'année précédente.

Les crédits inscrits au BP 2025 sont donc réduits de - **67,5 K€** (compte 74718 « Participations Etat- Autres »).

Pour mémoire, d'un montant annuel de 318 K€ dans les années 2000, le soutien financier de l'Etat avait déjà subi une réfaction significative à compter de 2015 (233,1 K€ annuels), puis de 2019 (225 K€ annuels entre les exercices 2019 et 2024 inclus).

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1. Un nouveau recul de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC]

Selon les chiffres officiels transmis fin juillet 2025 à Dijon métropole par les services préfectoraux, et sous réserve que le conseil métropolitain décide³ de retenir la répartition de droit commun du FPIC, la Ville de Dijon, tout en devenant pour la première fois bénéficiaire du Fonds en 2025 (cf. *supra* 1.1.1.), continuera parallèlement d'être contributrice à ce dernier à hauteur de **324 011 €**, soit un montant en net recul pour la troisième année consécutive (569 501 € pour mémoire en 2024 et 724 872 € en 2023).

En dépenses de fonctionnement au *chapitre 014, compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »*, le crédit afférent à la contribution de la Ville est donc ajusté et réduit à hauteur de - **275 989 €** par rapport à la prévision du BP 2025 (600 K€).

De manière générale, la contribution de l'ensemble intercommunal (« somme » de la métropole et des 23 communes) recule fortement en 2025, avec un montant de 947 280 € réparti entre Dijon métropole et les communes (après 1,651 M€ en 2024 et 1,961 M€ en 2023).

Comme cela a été rappelé *supra* (cf. §1.1.1.) cette nette diminution s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur progressive, depuis 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

1.2.2. Un ajustement à la hausse des autres charges de gestion courante

Des crédits sont à inscrire dans la présente décision modificative à hauteur de **126,5 K€** et se répartissent de la manière suivante :

- un ajustement des crédits inscrits au BP 2025 de + 66,5 K€ au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541 - « *Créances admises en non-valeur* »), faisant suite à la transmission par le Service de gestion comptable de Dijon Métropole des listes desdites créances éteintes, et sous réserve de l'approbation de celles-ci par le conseil municipal lors d'une prochaine séance (montant global 2025 à hauteur de 126,5 K€) ;
- l'inscription des crédits afférents à la subvention exceptionnelle de 20 K€ au titre de l'UNICEF attribuée par le conseil municipal dans le cadre de sa séance du 23 juin 2025 (*compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »*).
- l'inscription des crédits afférents à la subvention complémentaire de fonctionnement pour le Centre de Rencontres Internationales – CRI à hauteur de 40 K€ attribuée par le conseil municipal dans le cadre de sa séance du 23 juin 2025 (*compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »*).

³ Dans le cadre de sa séance de fin septembre 2025.

1.2.3. Annulation d'un titre sur exercice antérieur

La mise en place en 2024 de la dématérialisation des factures sur les droits de voiries (installation d'échafaudage, de véhicules de chantier sur des places de stationnement, etc.) a entraîné diverses difficultés techniques.

Dans ce contexte, plusieurs titres émis en la matière en 2024 ont fait l'objet d'erreurs matérielles et doivent donc être annulés.

Les crédits nécessaires à ces annulations, soit **86 K€** (compte 673 - « *titres annulés sur exercices antérieurs* »), sont donc inscrits dans le cadre de la présente décision modificative.

1.3. Équilibre de la section de fonctionnement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 2,383 M€ du virement à la section d'investissement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
021 - Virement de la section de fonctionnement			2 382 941,00
Total recettes d'ordre			2 382 941,00
Total recettes d'investissement			2 382 941,00
Excédent global (recettes - dépenses)			2 382 941,00

En section d'investissement, la présente décision modificative n'intègre aucun ajustement des crédits réels, tant en dépenses qu'en recettes. Elle prend en compte exclusivement, en opérations d'ordre, une hausse de 2,383 M€ du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Tenant compte des différents ajustements proposés dans la suite du rapport, la section d'investissement, et plus globalement la présente décision modificative de l'exercice budgétaire 2025, ressortent en excédent global de 2,383 M€, dans le cadre prévu par les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-6, L.1612-7 et L. 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Mme la MAIRE. - *Merci pour cette présentation, monsieur Deseille. Y a-t-il des demandes de prise de parole avant de passer au vote ? Je n'en vois pas et vous propose de passer au vote. C'était très clair, merci.*

Qui est contre ?

Mme RENAUD. - *Je voudrais juste préciser que j'ai la procuration de Bruno David, qui m'a donné des consignes de vote qui ne sont pas forcément les mêmes que moi. Je respecte ses consignes de vote - c'est ainsi. Vous ne vous étonnez donc pas que je lève la main deux fois.*

Mme la MAIRE. - *D'accord. C'est bien, car certains, parfois, ne les respectent pas. C'est tout à votre honneur.*

Mme RENAUD.- Cela me semble être le minimum.

Mme la MAIRE.- Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

Je vous remercie.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les ouvertures et ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2025, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 4	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°4

OBJET : FINANCES - Budget principal Ville de Dijon – Modification de l'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'instruction budgétaire et comptable M57, s'appliquant au budget de la Ville de Dijon depuis le 1er janvier 2018, a modifié, à compter du 1er janvier 2025, l'amortissement des biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers.

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 a notamment intégré les dispositions normatives examinées par le Comité de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatives aux Biens Historiques et Culturels (Norme 17).

Cette norme fait prévaloir le caractère symbolique d'un Bien Historique et Culturel (dit BHC), indépendamment du fait de sa classification, pour justifier qu'il lui soit appliqué un traitement comptable particulier et distinct de celui des autres immobilisations corporelles.

En intégrant la norme 17 dans le plan des comptes de la M57, le périmètre des immobilisations pouvant être concernées par ce traitement comptable particulier se voit ainsi élargi à d'autres immobilisations eu égard à l'intérêt historique et/ou culturel qu'elles peuvent présenter.

Les Biens Historiques et Culturels peuvent être de nature immobilière (BHC immobiliers) ou mobilière (BHC mobiliers) :

- En matière immobilière, il s'agit de l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits, les monuments naturels et sites classés ou inscrits, et les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.
- En matière de mobilier, il s'agit notamment des biens culturels classés monuments historiques, d'archives historiques, des collections des musées, des collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques.

Certaines interventions réalisées postérieurement à l'entrée des biens dans le patrimoine peuvent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique en tant que Dépenses Ultérieures Immobilisées.

Les Dépenses Ultérieures Immobilisées (DUI) correspondent à des travaux ou interventions réalisés sur un bien déjà inscrit à l'actif, postérieurement à son acquisition ou à sa mise en service.

Ces dépenses sont comptabilisées en immobilisation lorsqu'elles ont pour effet d'augmenter la valeur du bien, d'en prolonger la durée d'utilisation ou d'en améliorer les performances. Elles sont inscrites dans les comptes 21612 (pour les BHC immobiliers) et 21622 (pour les BHC mobiliers), et sont amortissables selon leur nature.

La nomenclature M57 précise que les comptes correspondant aux dépenses ultérieures immobilisées (21612 et 21622) doivent être amortis. Il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour ces deux comptes selon le tableau annexé, qui récapitule l'ensemble des durées d'amortissement applicables sur le budget principal, et intègre l'ensemble des ajustements qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération numéro VD20250127_4 du 27 janvier 2025.

Il est donc proposé, en conséquence :

- d'amortir les Dépenses Ultérieures Immobilisées (DUI) relatives aux biens historiques et culturels – immobiliers et mobiliers – comptabilisées sur les comptes 21612 et 21622, sur une durée d'amortissement fixée à 40 ans ;
- à l'exception des biens de faible valeur inférieurs à 800 € TTC, amortis sur une durée de 1 an ;
- de procéder au rattrapage de l'amortissement 2024 des dépenses ultérieures immobilisées non réalisées, sur l'exercice 2025.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Deseille. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

Je vous remercie et nous passons au rapport suivant, à savoir des intérêts moratoires versés à un prestataire, donc une action à l'encontre de la DRFIP.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** à compter de l'exercice 2025 la durée d'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels – immobiliers et mobiliers – sur une durée de 40 ans, à l'exception des biens de faibles valeurs inférieurs à 800 € TTC sur 1 an ;
- **de procéder** au rattrapage de l'amortissement 2024 des dépenses ultérieures immobilisées non réalisées, sur l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : FINANCES - Intérêts moratoires versés à un prestataire – Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

La réalisation de travaux a donné lieu au versement d'intérêts moratoires au profit de l'entreprise CUROT CONSTRUCTION dans le cadre du chantier de la base nautique du Lac Kir du fait du retard de traitement des mandats de paiement à l'issue de la réalisation des travaux.

Le montant total des intérêts moratoires s'élève à 8 929,01 €, dont 3 063,34 € relèvent d'un retard imputable à la Ville de Dijon (mandatement au-delà du délai de 20 jours lié à la difficulté pour récupérer les pièces justificatives) et 5 865,67 € sont imputables au Service de Gestion Comptable, le comptable public de la Ville de Dijon (paiement au-delà du délai de 10 jours dont il dispose).

Selon les dispositions de l'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière, "Les collectivités, leurs établissements publics et leurs groupements (...) sont remboursés par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés imputable à un comptable de l'Etat".

Il est donc proposé de demander à l'Etat, au travers de la Direction Régionale des Finances Publiques, de rembourser à la Ville de Dijon la somme de 5 865,67 € correspondant aux intérêts moratoires qu'elle a supportés du fait des retards de paiement imputables au comptable public, agent de l'Etat.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Deseille.*

Par rapport à cette action récursoire à l'encontre de la DRFIP, pas de demandes de prise de parole, je vous propose donc de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Merci. Dernier rapport pour M. Deseille, des attributions de subventions à des organismes divers.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter** auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, le remboursement de la somme de 5 865,67 € correspondant aux intérêts moratoires versés par la Ville de Dijon à l'entreprise CUROT CONSTRUCTION suite aux retards de paiement imputables au comptable public ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2025

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2025. Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 131 280 €.

Par ailleurs, lors de sa séance du 27 janvier 2025, le Conseil municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € à l'association Union Luso Française Européenne au titre de l'année 2025 dont 5 000 € pour ses activités culturelles.

A cet effet, une convention relative au financement d'une association a été signée le 11 mars 2025. Or, une erreur dans la rédaction de la convention a été constatée. Il est indiqué que les 5 000 € sont accordés pour l'organisation de la semaine culturelle franco-portugaise, dans le cadre du Printemps de l'Europe.

Il convient donc de modifier la convention n° 25-131 du 11 mars 2025 par voie d'avenant pour indiquer que les 5 000 € sont destinées au financement des activités culturelles de l'association.

Le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole a informé la Ville que le numéro SIRET figurant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 23-010 du 30 décembre 2022 conclue entre la ville de Dijon et le Grésilles Football Club est erroné et qu'il convient de procéder à sa modification par voie d'avenant en reprenant la dénomination actuelle de l'association

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. Sur ce rapport, je vois deux demandes de prise de parole : M. Bichot et Mme Renaud.*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- *Merci, madame le Maire. Chers collègues, sur ce rapport, je voudrais évoquer la subvention attribuée à l'association Lumières d'Orient 21.*

Nous constatons que les subventions versées à cette association communautaire - c'est un constat - explosent littéralement cette année sans justification probante.

Rappelons que l'association Lumières d'Orient 21 a touché environ 1 000 € par an ces dernières années pour la conduite de l'action « Le Palais enchanté » dans le festival des Nuits d'Orient pour un budget prévisionnel de cette action de 6 000 €.

En 2025, cette association a déjà bénéficié de 200 € de fonctionnement en janvier, puis de 1 000 € en juin pour la conduite de l'action « Le Palais enchanté » dans le cadre du festival des Nuits d'Orient. Ce qui s'inscrivait dans la continuité des années précédentes avec 1 200 €. Nous aurions pu en rester là.

Toutefois, vous proposez aujourd'hui deux subventions supplémentaires d'un montant de 1 500 € pour une nouvelle action de mise en valeur de l'artisanat marocain ainsi que de 4 500 € au titre de nouveau du « Palais enchanté » dans le cadre des Nuits d'Orient, qui apparaît dans le rapport 15 relatif à la troisième phase de la programmation du contrat de ville.

Cela porte le total des subventions à cette association d'un montant d'environ 1 000 € annuellement ces dernières années à un montant provisoire, à ce stade, de 7 200 € en 2025.

Nous ne pouvons cautionner qu'une association bénéficie soudain, en cours d'année, d'une multiplication par sept de ces subventions sans véritable justification.

Nous voterons contre ce rapport.

Mme la MAIRE.- *C'est bien noté. De toute façon, vous êtes toujours contre Les Nuits d'Orient. Cela ne change pas. Au moins sur ce sujet, vous restez fidèle.*

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- *Je vous remercie. C'est juste une explication de vote. Nos collègues du groupe écologiste d'opposition avaient déjà demandé s'il était possible de fractionner le vote des subventions, que l'on puisse s'exprimer librement sur les différentes subventions et que vous n'alliez pas colporter que l'opposition était contre les associations en général. Aussi, au nom de mon collègue Bruno David qui votera contre, moi, je m'abstiendrai sur cette demande globale.*

Mme la MAIRE.- *C'est noté.*

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser**, Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le montant du solde de la subvention à hauteur de cet excédent,
- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 25-131 du 11 mars 2025 à intervenir entre la ville de Dijon et l'association Union Luso Française Européenne et **d'autoriser** Madame la Maire à signer, ou par délégation l'adjoint(e) concerné(e), ledit avenant,

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 23-010 du 30 décembre 2022 à intervenir entre la ville de Dijon et l'association FC Grésilles et **d'autoriser** Madame la Maire à signer, ou par délégation l'adjoint(e) concerné(e), ledit avenant.
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE.- Je vous propose de passer aux deux rapports suivants avec Mme Lydie Pfander-Meny au titre des relations internationales pour des mandats spéciaux.

Mme PFANDER-MENY - Merci, madame la Maire. Chers collègues, les deux délibérations qui suivent concernent les relations internationales qu'entretient la Ville de Dijon.

Nous avons, en effet, la chance d'avoir un réseau ancien et dense de partenariats internationaux avec une dizaine de villes comme Mayence, York ou Kumamoto.

Les relations internationales constituent un véritable atout pour notre ville, renforcent son rayonnement, favorisent les échanges culturels, éducatifs et économiques, mais aussi la solidarité comme pour la ville de Vennytsia en Ukraine.

Concrètement, les relations internationales contribuent à développer l'attractivité et l'image de notre territoire à l'échelle européenne et internationale dans les domaines de l'enseignement, de la gastronomie et du vin, du développement durable, de la culture et de sujets plus précis comme la mobilité ou le handicap.

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Mandat spécial à une délégation d'un élu et de collaborateurs administratifs pour un déplacement en Italie

Madame PFANDER-MENY donne lecture du rapport :

Une délégation de la ville de Dijon se rendra en mission à Reggio Emilia (Italie) du 23 au 27 septembre 2025.

Ce déplacement a pour objectif général de renforcer la présence et la notoriété de Dijon dans sa ville partenaire italienne (jumelée depuis 1963), après l'accueil de plusieurs délégations de Reggio Emilia à Dijon depuis 2021.

Cette visite s'effectue à l'invitation des autorités de Reggio Emilia (les frais d'hébergement et de déplacement locaux seront pris en charge par la municipalité de Reggio Emilia) à l'occasion de l'exposition du peintre dijonnais Marc Vanderzande (alias Mr Colors) à Reggio Emilia et des multiples activités co-organisées par la municipalité de Reggio Emilia et ses partenaires, en association avec l'association Ombreadipeter qui promeut la culture italienne à Dijon (Italiart, Cinevoce ...). Des ateliers de création ouverts au public et notamment aux personnes handicapées sont prévus ainsi qu'un parcours de présentation des initiatives locales visant à mieux inclure les personnes handicapées par la culture.

La délégation est composée de l'élue déléguée au handicap et à l'inclusion à la ville et de deux collaborateurs administratifs ayant organisé l'exposition et le programme qui prévoit, outre la représentation de la ville de Dijon aux manifestations liées à l'exposition, la visite et des réunions de travail avec une dizaine d'établissements publics ou privés de Reggio Emilia, liés aux priorités de dialogue entre les deux villes (alimentation et gastronomie ; handicap et accessibilité ; éducation et petite enfance notamment).

Le trajet Dijon-Reggio Emilia-Dijon s'effectuera en train.

Mme la MAIRE.- Merci à Mme Pfander-Meny. Je vous propose que l'on délibère séparément, puisque ce sont deux délibérations distinctes. S'il n'y a pas de demande de prise de

parole, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'organisation du déplacement en Italie afin de développer les relations avec Reggio Emilia sur les plans culturel et touristique ;
- **de donner** à la délégation composée de l'élue adjointe en charge du handicap et de l'inclusion et des collaborateurs administratifs, mandat spécial pour participer à ce déplacement, et représenter la ville lors de cette mission selon les modalités de représentation officielle précitées ;
- **d'assurer** la prise en charge du déplacement en train de cette délégation entre Dijon et Reggio Emilia conformément à la réglementation en vigueur.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE - Merci. Vous voulez prendre la parole ? (Messieurs de Vregille et Bichot demandent la parole.)

Avant de vous donner la parole, je la donne à Mme Pfander-Meny pour le rapport 8.

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Mandat spécial au déplacement d'un élu en Grande Bretagne

Madame PFANDER-MENY donne lecture du rapport :

Un élu de la ville de Dijon s'est rendu en mission à York (Grande-Bretagne) du 13 au 15 septembre 2025 afin de représenter Dijon à l'occasion des 80 ans des cérémonies de commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale.

Cette visite s'effectue à l'invitation des autorités de York dans le cadre d'une cérémonie en mémoire aux forces aériennes alliées qui ont été basées sur Elvington, dont de nombreux équipages et appareils français, certains issus de la base de Dijon / Longvic.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'échanges réguliers entre la ville de York et la ville de Dijon. Récemment, Dijon a accueilli le Lord Maire de York à l'occasion de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Dijon (11 sept 2024) et la cheffe de la majorité municipale de York est intervenue lors de la conférence sur le Paix en Europe, à l'invitation de Dijon le 13 mai 2025.

Jean-Philippe Morel, adjoint délégué aux anciens combattants a été désigné par Madame la maire de Dijon pour représenter la ville lors des événements qui se sont tenus à York le 14 septembre 2025.

Les frais d'hébergement et de déplacement locaux relatif à ce déplacement seront pris en charge par la ville de Dijon. Compte tenu des tarifs hôteliers pratiqués à proximité des lieux de la mission, les frais de nuitée (hébergement + petit déjeuner) liés à ce déplacement seront remboursés aux personnes précitées aux frais réels dans la limite d'un plafond de 200 € par nuit.

Mme la MAIRE.- *Merci. Il est vrai que cette délibération passe après coup, puisque nous avons eu l'information pendant l'été et lors du dernier conseil municipal de juillet, nous n'avions pas cette invitation.*

Elle est donc arrivée courant de l'été et, comme le maire de York était venu lors du 80^{ème} anniversaire de la libération de Dijon en 2024, nous avons décidé que la maire - en l'occurrence, moi - soit représentée à cette occasion. Comme il n'y avait pas de conseil avant, c'est pourquoi nous passons cette délibération après coup.

La parole est à M. de Vregille, puis à M. Bichot.

M. DE VREGILLE.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, je profite de ce rapport concernant York, non pas pour commenter le déplacement légitime de notre collègue, mais pour insister sur l'importance de vitaliser ce jumelage avec la ville anglaise de York, à la fois ville historique et également ville étudiante.

Il s'agit du plus vieux jumelage de Dijon - vous l'avez dit - qui était tombé dans l'oubli à la veille de son 80^{ème} anniversaire.

J'ai eu la chance de découvrir cette magnifique ville lors d'un déplacement il y a trois ans et j'avais constaté la force de l'animation locale du jumelage, notamment avec un chapeau européen réunissant les personnes engagées sur plusieurs jumelages en même temps au sein d'une même association. C'est une idée pour soulager les bonnes volontés et encourager l'implication des Dijonnais. En effet, un jumelage ne peut vivre que par les liens tissés entre les habitants des deux villes et pas seulement entre leurs élus, même si cela peut, bien sûr, avoir vocation d'entraînement.

À ce propos, nous avons un symbole de jumelage avec la ville de York dans Dijon, à savoir la cabine téléphonique anglaise rouge de la place Darcy à proximité de l'agence Divia. Cette cabine avait été inaugurée en septembre 1990 en présence d'un descendant de Churchill. Elle a été dégradée dans le cadre de l'explosion et de l'incendie d'un bus touristique le 16 juin dernier. Il serait bon de la restaurer et de l'accompagner d'une meilleure visibilité sur son sens dans la ville en lien avec ce jumelage.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci. Vous avez raison pour la cabine téléphonique. Je ne sais pas si les grands esprits se rencontrent, mais nous en avons parlé pas plus tard que ce midi et avons demandé aux services de restaurer cette cabine téléphonique qui était magnifique et qui a été malheureusement détruite lors d'un incendie. Ce sera donc fait, la commande a été passée.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, nous avons relevé également que l'évènement était déjà passé, mais la question que je souhaiterais poser ce soir porte plutôt sur le barème de remboursement des frais d'hôtel, parce que le montant proposé, ici, est relativement élevé - plus élevé que les barèmes applicables de manière générale dans la fonction publique et les collectivités territoriales.

Des dérogations sont possibles justement par délibération, mais nous n'avons jamais été informés d'un barème de référence et souhaiterions que ce soit le cas.

Nous nous abstiendrons compte tenu du montant de 200 € qui nous paraît relativement élevé en l'espèce.

Mme la MAIRE.- Monsieur de Vregille s'est rendu il y a trois ans à York, il pourra vous dire les prix des hôtels là-bas, surtout quand vous les prenez à une journée de commémoration. Vous savez que cela augmente et baisse en fonction des événements. Ce tarif reste correct.

C'est quand même un peu de la démagogie ! Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** l'organisation du déplacement en Grande Bretagne afin de représenter Dijon aux cérémonies de commémoration de sa ville jumelle York ;
- **de donner** à Monsieur l'adjoint délégué aux anciens combattants, mandat spécial pour participer à ce déplacement, et représenter la ville lors de cette mission selon les modalités de représentation officielle précitées ;
- **d'assurer** la prise en charge du déplacement en train de cette délégation entre Dijon et York et l'hébergement à York dans les conditions prévues par la présente délibération et la réglementation en vigueur.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Mme la Maire - Je vous remercie pour ce message à destination de York, en effet, une des villes les plus anciennes jumelées et avec laquelle nous avons ravivé le partenariat avec grand plaisir. Je rappelle que sa maire - était venue aussi à la conférence que nous avons donnée salle des États sur la paix en Europe et elle a vraiment plein d'idées pour retisser des liens entre nos deux villes.

Poursuivons avec le rapport n° 9 et M. Hoareau.

Délibération n°9

OBJET : PERSONNEL - Création - suppression de postes

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Direction générale déléguée Cohésion sociale – Direction Santé hygiène – Création d'un poste de responsable de la police sanitaire en contrepartie de la suppression d'un poste d'inspecteur sanitaire.

La Direction Santé hygiène est en charge de la prévention des risques sur la santé, de la police sanitaire et de la station 3D (dératisation, désinsectisation et désinfection) de la Ville de Dijon.

En particulier, la police sanitaire, constituée de quatre postes d'inspecteur.e sanitaire, exerce à la fois les pouvoirs de police administrative générale et spéciale du Maire (salubrité publique, procédures de péril, hospitalisations sous contrainte, animaux errants, respect du règlement sanitaire départemental) et les compétences réglementaires du Service communal d'hygiène et de santé (SCHS), au titre du Code de la Santé Publique (salubrité des habitations, hygiène alimentaire, qualité de l'eau de consommation et/ou de loisirs, nuisances sonores, respect de la réglementation en matière d'eaux usées et de déchets).

Les missions de police sanitaire font l'objet d'évolution aux enjeux forts :

- La diversification et la technicisation des missions de police sanitaire induites par l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, ainsi que le renforcement à la coordination avec les acteurs du territoire pour un traitement harmonisé de l'habitat indigne ;
- Le besoin d'un référent technique coordinateur à la police sanitaire afin de développer le volet Santé du Contrat Local de Santé de Dijon métropole mais aussi de faire un lien plus direct avec les instances multi-partenariales (Comité de la Nuit, Commission des terrasses, Comité Lutte contre les nuisibles, Comité de logement indigne) et les autorités de l'État en matière de police administrative ou de santé publique (Direction départementale de la protection des populations, l'Agence régionale de santé) ;
- Le renforcement de la coordination interne devant les dossiers aux enjeux croisés ou complexes et face à l'augmentation du nombre de contrôle des règles administratives relatives au logement, d'hygiène alimentaire, de salubrité publique et de contrôle de la réglementation relative aux nuisances sonores pouvant mener à une verbalisation effectuée par les inspecteurs sanitaires.

Ainsi, afin de répondre à ces enjeux, il est proposé la création d'un poste de responsable de la police sanitaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. L'agent recruté sera en charge de structurer l'organisation de la police sanitaire, de coordonner l'équipe, d'appuyer la direction tout en exerçant les missions d'inspecteur sanitaire. En contrepartie, il est proposé la suppression d'un poste d'inspecteur.ice sanitaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour ce dossier.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Hoareau. En résumé, il s'agit de la même personne qui a réussi un concours, ce qui lui permet donc d'accéder au grade de ce concours avec des missions élargies.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, nous vous suivrons sur ce rapport et félicitons cette personne pour cette promotion et l'extension de ses fonctions, mais nous aurions attendu sur ce sujet de la police sanitaire un plan d'action contre la prolifération des blattes et des punaises de lit en particulier dans le parc HLM. En effet, plus de 20 % aujourd'hui du parc HLM du bailleur social Grand Dijon Habitat est touché par cette prolifération. Nous avons plusieurs fois alerté sur ce sujet. Les situations humaines deviennent tout à fait dramatiques et il est vraiment nécessaire que la Ville et la Métropole se dotent d'un plan d'action beaucoup plus efficace que ce qui est fait aujourd'hui. Je ne conteste pas que des choses soient déjà entreprises, mais il y a une obligation de résultat aujourd'hui plus qu'une obligation de moyens. Nous nous engageons, pour notre part, à traiter ce sujet dans le prochain mandat.

Mme la MAIRE.- Ce n'est pas le sujet de ce rapport. C'est un sujet très complexe pour tous les bailleurs y compris Orvitis. Je voudrais juste vous appeler à la prudence, parce que, quand vous m'interpellez sur un sujet avec une famille a proprement parlé et qu'on vous a renseigné à ce sujet, renseignez-vous, parce que ce sont souvent des familles qui ne respectent pas les protocoles de désinsectisation et qui contribuent au fait que nous n'arrivons pas à éradiquer les problèmes. Renseignez-vous quand vous nous sollicitez à partir de cas précis, car ce sont souvent des cas pas très exemplaires. Toutefois, ce n'est pas le sujet de ce rapport.

Je vous propose de passer au vote sur la création d'un nouveau poste et la suppression d'un autre à la direction hygiène. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de supprimer** un poste de technicien territorial et **de créer** un poste d'ingénieur territorial à la direction Santé hygiène à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Territoire Grand Sud – Lot n°1 - ZAC " Ecoquartier de l'Arsenal " - Acquisition de voies et d'espaces publics sur la SPLAAD

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 2009, le Conseil municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise " (SPLAAD) l'opération « Territoire Grand Sud » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, dont le secteur de reconversion des friches militaires de l'Arsenal et des anciennes minoteries dijonnaises constitue le lot n°1.

Par délibérations des 27 juin 2011 et 12 novembre 2012, il a ensuite été décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et l'approbation du programme de réalisation des équipements publics.

La SPLAAD ayant achevé la réalisation de la première partie des voies et espaces publics du secteur " Canal ", il est proposé de procéder à l'acquisition des allées des Bateliers, des Bateaux-Lavoirs, du Petit Léon et d'une section du quai Charcot.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont cadastrées section DI nos 121, 123, 132, 148, 164, 172, 187, 188, 189 ainsi que le volume 2 (porche sous un immeuble pont) de la propriété cadastrée section DI n° 183 et représentent une superficie totale de 5 029 m², telles que figurant sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition interviendra moyennant le montant de 500 000 € HT, n'appelant pas d'observations du Domaine et conformément la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC " Ecoquartier Arsenal ".

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Hoareau. Sur ce sujet, une demande de prise de parole.*

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- *Je vous remercie. Très court et cela relie les rapports 10 et 11.*

La Ville veut acquérir sur la SPLAAD des parcelles situées dans l'écoquartier de l'Arsenal d'une superficie totale de 5 029 m² pour un coût de 500 000 € hors-taxes, soit un coût de 99 €/m², et, dans le même temps, le rapport 11, une parcelle quai des Carrières Blanches de 18 786 m² pour un coût total de 382 000 €, soit 20 €/m².

On a tout de même un rapport de un à cinq. Je voudrais seulement avoir des explications sur la raison de la différence de coût entre ces deux parcelles.

Mme la MAIRE.- *Monsieur Hoareau vous répond.*

M. HOAREAU.- *Tout simplement, madame Renaud, parce que les voiries sur le secteur de l'Arsenal sont neuves. L'ensemble des aménagements vient d'être réalisé. Vous avez des installations toutes neuves alors que sur le quai des Carrières Blanches, les installations sont anciennes. Leurs coûts et leurs amortissements ne sont donc évidemment pas les mêmes. Voilà la raison de l'écart de prix.*

Si vous allez voir le quartier de l'Arsenal, vous y trouverez de la végétation neuve, des pavés et voiries neufs, ce qui n'est pas le cas des Carrières Blanches. Leur valeur n'est donc évidemment pas la même.

Mme la MAIRE.- *Voilà l'explication. Je vous propose de passer au vote sur ce rapport n° 10.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** sur la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise " des voies et des espaces publics du secteur " Canal " situés dans la ZAC " Ecoquartier de l'Arsenal ", à savoir les allées des Bateliers, des Bateaux-Lavois, du Petit Léon et une section du quai Charcot, cadastrés section DI nos 121, 123, 132, 148, 164, 172, 187, 188, 189 ainsi que le volume 2 (porche sous un immeuble pont) de la propriété cadastrée section DI n° 183, représentant une superficie totale de 5 029 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à l'acquisition de ces emprises au prix de 500 000 € HT ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra par acte administratif ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 54

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 5 PROCURATION(S)

(Mme Juban et Mme Juillard-Randrian se déportent)

Délibération n°11

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Acquisition d'emprises foncières sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil municipal a désigné la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) en tant qu'aménageur du quai des Carrières Blanches, dans le cadre d'une convention de prestations intégrées du 11 janvier 2010. Par délibérations des 12 mars et 28 juin 2012, le Conseil municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quai des Carrières Blanches » et en a approuvé le dossier de réalisation.

Le programme de logements « Les Rives du Canal » n'étant pas poursuivi, il convient de procéder au rachat sur la SPLAAD des emprises foncières n'ayant pas fait l'objet d'aménagements, telles que figurant sur le plan ci-annexé. Les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées section EM n°505, 558, 560, 561 et 562, représentent une superficie totale de 896 m² et les emprises en nature de voirie et de stationnement, cadastrées section EM n°506, 515, 516, 517, 518, 520 et 521, représentent une superficie totale de 18 786 m².

A la suite de la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC « Quai des Carrières Blanches », cette acquisition interviendra moyennant le montant total de 382 000 €, conformément au rapport d'évaluation du Domaine.

Il est précisé que les allées de Thann, de Saint-Nazaire et d'Ajaccio ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hoareau. Sur ce sujet, MM. Bichot et Faverjon. La parole est à M. Faverjon.*

M. FAVERJON. - *Madame la Maire, lors du conseil municipal de décembre 2024 nous vous avons interpellée suite au marquage, en vue de leur abattage, d'une centaine de platanes pourtant en bonne santé au quai des Carrières Blanches dans le quartier de Fontaine-d'Ouche.*

Ces projets d'abattage étaient liés au projet immobilier Constructa sur les îlots des Rives 2,3 et 4 à proximité immédiate de l'église Sainte-Elisabeth de la Trinité.

Ces projets immobiliers datant de près de vingt ans étaient devenus anachroniques face à l'accélération du changement climatique sachant la contribution de ces platanes au rafraîchissement du quartier l'été.

Suite à notre interpellation notamment, vous avez finalement décidé d'arrêter ce projet immobilier et nous vous en remercions. Le rachat par la Ville des terrains initialement destinés à la construction des îlots des Rives 2,3 et 4 le confirme. Cette préservation des arbres et l'abandon de ces projets immobiliers datés d'immeubles dans un quartier déjà bien dense sont des victoires écologistes.

Mme la MAIRE. - *La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Madame le Maire et chers collègues, sur ce parking et sous ces arbres, le 13 août à minuit et demi cet été, une fusillade a eu lieu et deux personnes ont été blessées.*

Ma question est la suivante, d'autant plus que la Ville va récupérer la pleine propriété de ce bien : quelles mesures de sécurisation avez-vous prévues ou prévoyez-vous suite à cette fusillade sur ce secteur qui est tout de même un lieu de trafic de drogue bien connu ?

Deuxièmement, je voudrais regretter, à cette occasion, que nous n'ayons à l'occasion de ce conseil municipal aucun rapport sur le sujet de la lutte contre le trafic de drogue, alors que nous subissons depuis plusieurs années les effets de ce trafic et des règlements de comptes qui l'accompagnent. Merci.

Mme la MAIRE. - *Monsieur Bichot, on a bien compris que vous aviez lancé votre campagne et alliez utiliser ce conseil municipal pour énoncer votre programme, mais j'ai une question orale sur ce sujet à la fin du conseil, vous aurez donc ma réponse à cette occasion, puisque ce n'est vraiment pas le sujet du rapport.*

Je vous propose de passer au vote sur le rapport n° 11.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'acquérir sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » des emprises foncières situées dans la ZAC « Quai des Carrières Blanches », en nature d'espaces verts cadastrées section EM n°505, 558, 560, 561 et 562, d'une superficie totale de 896 m² et en

nature de voirie et de stationnement cadastrées section EM n°506, 515, 516, 517, 518, 520 et 521, d'une superficie totale de 18 786 m² ;

- **de dire** qu'il sera procédé à l'acquisition de ces emprises au prix total de 382 000 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra par acte administratif ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°12

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Rue Henri Vincenot - Cession d'une emprise foncière

Monsieur Durand donne lecture du rapport :

Les propriétaires de la maison sise 4b rue de la Cité ont manifesté leur intérêt auprès de la Ville pour l'acquisition d'une emprise foncière en nature d'espace vert, d'une superficie d'environ 75 m², située à l'angle des rues Henri Vincenot et de la Cité, en vue de l'intégrer en jardin d'agrément à leur propriété.

Cette emprise foncière constitue un délaissé de voirie après achèvement de l'aménagement de la rue Henri Vincenot. Le maintien dans le patrimoine communal de ce tènement ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Dijon. Il est précisé que la copropriété riveraine, sise 28 rue des Perrières, n'a pas donné suite à la proposition de la Ville de lui céder une partie de ce délaissé de terrain.

Aussi, il est proposé de céder à Madame Anne de Smidt et Monsieur Alexandre Gaveau ce tènement foncier et de procéder à cette vente moyennant le prix unitaire de 54 € le m², conforme à l'évaluation du Domaine.

Il est également proposé d'assortir la cession d'une condition particulière, à savoir que seules les constructions non habitables pourront être autorisées, sous réserve d'obtenir les autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires. Cette clause, fixée pour une période de trente ans à compter de la signature de l'acte authentique, sera intégrée à l'acte de vente.

Préalablement à la cession, la copropriété cadastrée section HI n°462 constituée des lots n°7, 9, 10, 15 et 17 appartenant à la Ville, sera dissoute et il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière cadastrée section HI n°462p et 158p.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Durand. Sur ce sujet, MM. Bichot et Faverjon.
La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Merci, madame le Maire.*

Madame le Maire et chers collègues, je réitère mes propos tenus en commission écologie urbaine et espace public mercredi soir.

Cette emprise de 75 m² est aujourd'hui un véritable îlot de fraîcheur végétalisé en bordure de la voie publique, très apprécié par tous les passants.

Nous considérons sa privatisation inopportune au regard de l'intérêt général. Il est probable qu'il disparaisse derrière une clôture et il pourrait même être construit dans trente ans alors que la situation climatique se sera dégradée. C'est pourquoi nous voterons contre ce rapport.

Mme la MAIRE. - *Il restera un espace de fraîcheur, puisque les clauses font qu'il n'y aura pas du tout de construction. Il sera donc mieux entretenu. Aujourd'hui, il n'est pas du tout utilisé par les riverains - on voit d'ailleurs les photos avec la butée, le muret - et certains même disent y mettre leur chien dessus, etc. Je pense que cela restera un îlot de fraîcheur qui profitera à une famille et qui sera mieux entretenu.*

La parole est à M. Faverjon.

M. FAVERJON.- Nous estimons également que tous les espaces de fraîcheur en centre-ville doivent être conservés - on a vu, cet été, les pics de canicule.

Les dispositions que vous proposez dans cette délibération ne permettent pas de s'assurer que cet espace restera végétalisé en permettant de participer durablement au rafraîchissement du quartier. En effet, il n'exclut que les constructions non habitables. Une partie de cet espace pourra donc être artificialisée pour y construire, par exemple, un abri de jardin ou un bûcher, ce qui diminuera ainsi l'espace de pleine terre.

De plus, la contrainte de non-implantation d'habitation ne durera que trente ans. Cette protection ne sera donc pas pérenne.

Aussi, nous estimons que dans ces conditions cet espace doit rester public et ne doit pas être vendu par la Ville. Nous voterons donc contre cette délibération.

Mme la MAIRE.- C'est la même réponse. Je vous assure qu'il n'y aura pas de construction sur cette portion.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière en nature d'espace vert, située à l'angle des rues Henri Vincenot et de la Cité, cadastrée section HI n°462p et 158p, d'une superficie d'environ 75 m² ;
- **de céder** ce bien à Madame Anne de Smidt et Monsieur Alexandre Gaveau domiciliés 6A rue de Beaune à Dijon, moyennant le prix unitaire de 54 € le m² ;
- **de dire** que cette cession est assortie d'une condition particulière, à savoir que seules les constructions non habitables pourront être autorisées, sous réserve d'obtenir les autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires. Cette clause est fixée pour une période de trente ans à compter de la signature de la vente, qui interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 54	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°13

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - 48 à 54 rue Guillaume Tell - Régularisation foncière

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon a procédé à l'acquisition des lots n°11 à 27 et n°30 de la copropriété sise 48 à 54 rue Guillaume Tell, afin de permettre la création dans les années 1980 de la rue Henri Vincenot et l'aménagement de ses abords en espaces verts. Seul le lot n°29, correspondant à l'immeuble bâti situé n°54 de la rue n'était pas nécessaire à ces aménagements et n'a en conséquence pas été acquis par la Ville.

En accord avec les propriétaires de ce lot, il est proposé de procéder à la régularisation foncière de cette copropriété cadastrée section HI n°128 et, après modification de l'état descriptif de division, d'approuver la scission de la copropriété en vue de soustraire les lots appartenant à la Ville.

Il est précisé que les frais relatifs à cette régularisation foncière seront pris en charge par les propriétaires du lot n°29.

Mme la MAIRE.- Merci. Cela reste une simple régulation foncière. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, nous passons au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Mme la MAIRE.- *Je vous remercie. Nous passons au rapport 14, dont nous avons déjà débattu, sur la rue de la Corvée et la cession d'une propriété bâtie.*

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la scission de la copropriété sise 48 à 54 rue Guillaume Tell, cadastrée section HI n°128 d'une superficie de 944 m², en vue d'une part, de soustraire les lots n°11 à 27 et n°30 appartenant à la Ville et d'autre part, de supprimer toute copropriété portant sur lesdits lots ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette régularisation foncière par acte notarié ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - 51 rue de la Corvée - Cession d'une propriété bâtie

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 24 juin 2024, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de cession de la propriété bâtie située 51 rue de la Corvée, cadastrée section DM n°291 de 833 m², en privilégiant la vente aux particuliers et selon des prescriptions et des modalités particulières. Il a été précisé que la sélection du candidat interviendrait suivant l'offre de prix la plus élevée et la conformité du dossier de candidature.

Il est également rappelé que par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé la cession de ce bien à Monsieur Thibaut Lavier, ayant remis l'offre la plus élevée soit 180 000 €. Ce dernier a depuis notifié à la Ville l'abandon de son projet d'acquisition, conformément aux dispositions légales.

En conséquence, il est proposé de céder cette propriété au profit du candidat ayant remis la seconde offre de prix la plus élevée, ainsi qu'un dossier conforme, suivant les mêmes prescriptions et modalités particulières.

Il est ainsi proposé de céder ce bien à Madame Loanne Hélias et Monsieur François Blanc, moyennant le montant de 165 000,01 €.

Mme la MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de rapporter** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024 décidant la cession à Monsieur Thibaut Lavier d'une propriété bâtie, en l'état, libre d'occupation, située 51 rue de la Corvée à Dijon, cadastrée section DM n°291, d'une superficie de 833 m² ;
- **de céder** ce bien à Madame Loanne Hélias et Monsieur François Blanc domiciliés 17 rue de Larrey à Dijon, moyennant le prix de 165 000,01 € ;
- **de rappeler** que cette cession est assortie des prescriptions suivantes :
 - conservation du bâti à usage d'habitat et interdiction d'une modification majeure de l'enveloppe extérieure de la maison, sauf situation d'urgence (problème structurel) qui autoriserait une démolition avec reconstruction du bâti dans un volume identique
 - la parcelle ne pourra pas faire l'objet de division parcellaire et seules les constructions annexes, non habitables pourront être autorisées (abri de jardin, bûcher...)
 - ces prescriptions particulières s'appliquent pour une durée de 20 ans

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, très rapidement. Nous avons déjà contesté la subvention de 4 500 € à l'association Lumières d'Orient 21 à l'occasion du rapport 6 alors qu'une subvention de 1 000 € avait déjà été accordée en juin, comme chaque année, pour l'action « Le Palais enchanté » dans le cadre des Nuits d'Orient. Pourquoi la subvention passe de

1 000 à 5 500 € sur un budget toujours de l'ordre de 6 000 € ? Nous n'avons toujours pas compris et voterons donc contre ce rapport, d'autant plus que vous connaissez nos réserves sur le peu d'utilité des actions que vous engagez dans le cadre du contrat de ville.

Mme la MAIRE. - Je rappelle que tous ces dossiers sont étudiés en commission, que c'est à cette occasion qu'il est opportun de poser ce type de question et que Mme Akpinar-Istiquam vous l'a expliqué. Cette année, des missions supplémentaires seront faites par cette association, ce qui justifie - comme on le fait avec d'autres associations - une légère augmentation pour cette année.

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD. - Merci, madame la Maire. Je vais légèrement modifier mon intervention, parce qu'en effet, vous dites que l'on peut poser des questions en commission, mais l'adjointe en charge du dossier n'avait malheureusement pas les éléments pour y répondre. Là, on a eu quelques éléments de réponse. Cela a été assez vite, je ne sais pas si j'ai pu tout saisir.

En tout cas, je vais poser peut-être des questions - je suis désolée si je n'ai pas tout saisi.

On constate depuis des décennies maintenant que la politique de la ville ne résout pas grand-chose. Rien ne s'arrange dans les quartiers. Les moyens financiers conséquents ne résolvent rien. On n'a pas d'évaluations chiffrées factuelles qui permettent de dire que les investissements faits permettent d'améliorer la situation et de réduire les inégalités. Au contraire, les communes continuent de demander de nouveaux classements de quartiers prioritaires.

Aujourd'hui, à Dijon, nous ne constatons aucune amélioration quelle qu'elle soit au niveau du développement économique (emploi, insertion) au niveau de l'accès aux droits notamment lié à la barrière de la langue et à l'illettrisme, au niveau de la jeunesse (décrochage scolaire), accès au sport et à la culture.

Chaque jour, les faits nous rappellent que non, cet argent investi n'améliore en rien les conditions de vie de ceux qui voudraient vivre en paix et en sécurité dans ces quartiers.

Concernant le présent rapport, vous demandez d'approuver la répartition des financements de la Ville avec notamment un voyage humanitaire au Maroc. Il n'a pas été possible d'avoir les informations lors de la commission - il est donc difficile de savoir ce que l'on veut voter. Aussi, on attendait des informations sur le projet humanitaire - les actions concrètes ont été rapidement énumérées - la durée du séjour, combien cela concernait de jeunes et surtout quelles tranches d'âge, la répartition fille-garçon et qui étaient les accompagnateurs de ces jeunes.

Je vous remercie de préciser tout cela.

Mme la MAIRE. - Madame Akpinard-Istiquam qui porte le dossier va répondre et, après, M. El Hassouni complètera.

Mme AKPINAR-ISTIQUM. - Je répète et parlerai doucement pour que vous puissiez prendre des notes. Je redis donc que le projet est du 24 au 31 octobre. Il concerne sept jeunes et trois accompagnateurs.

Les actions sont des actions de solidarité. Je n'ai pas la répartition entre garçons et filles, mais si cela vous tient vraiment à cœur, on fera un courrier à la Maison Phare pour rapporter vos propos et vos questions.

Ensuite, je trouve dangereux les raccourcis que vous faites, parce que, là, on parle d'animations culturelles dans les quartiers.

Le nouveau contrat de ville, cela veut dire que vous n'avez pas écouté depuis 2024 ! On l'a présenté en juin 2024 au conseil municipal de Dijon et aux différents conseils municipaux des autres communes ! Si vous vous intéressez un peu sur ce qui se passe à la métropole, il faut, peut-être, regarder parfois ce qui se passe dans les autres communes de la métropole.

Le nouveau contrat de ville prévoit une évaluation. Cela va arriver. C'est l'essentiel du nouveau contrat de ville - il faut suivre !

Ensuite, les raccourcis que vous faites entre... Le contrat de ville n'est pas là pour régler les problèmes du fait de la police nationale, de l'État et de la justice. Et les raccourcis que vous faites entre illettrisme, vos collègues lors de la commission ont parlé aussi de : on aide toujours les pauvres !

Alors, voilà, on n'aime pas les pauvres ni les riches ! Dès qu'on parle des Grésilles, on parle d'illettrisme ! Dès qu'on parle de quartier, pour vous, ce sont des personnes qui ne travaillent pas, qui ne cherchent ni emploi ni à apprendre le français !

En réalité, vous n'avez même pas la fiche d'identité des quartiers, parce que vous sauriez que ce n'est pas aussi stéréotypé que vous voulez le faire croire.

Mme RENAUD.- C'est vous qui le faites, là, le stéréotype !

Mme AKPINAR-ISTIKUAM.- Non ! Non ! Je réponds. Quand vous avez parlé, nous ne vous avons pas coupée, madame. Peu importe, cela vous ressemble.

Je pense qu'il faut faire attention aux raccourcis, mais cela ne nous empêchera pas de continuer.

Le droit commun, c'est pour toute la ville et la politique de la ville, c'est quelque chose qui est prévu en plus, parce qu'il y a effectivement des difficultés dans les quartiers. Il y a de la monoparentalité, mais ce n'est pas les raccourcis que vous voulez passer. Je dis juste attention.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Akpinar. Monsieur El Hassouni va compléter, mais on ne va pas faire boire un âne qui n'a pas soif !

M. EL HASSOUNI.- Merci, madame la Maire. Je serai relativement synthétique dans mon intervention, mais, après, c'est une stratégie politique. Vous générez du bruit médiatique et ce type de déclaration est une façon, pour vous, d'aller vers un peu plus de déshumanisation de ces populations que vous rejetez fondamentalement quand on regarde bien. Plus c'est outrancier, plus on en parle - la preuve, moi-même j'interviens.

Je trouve que c'est tout de même un sacré bras d'honneur aux éducateurs de rue, à l'éducation populaire qui œuvre au quotidien pour améliorer le cadre de vie, pour faire en sorte que des adolescents qui vivent malheureusement dans des familles monoparentales et manquent d'encadrement éducatif puissent être resitués, recanalisés sur le droit chemin.

Vous ne parlez que de ce qui ne fonctionne pas. De temps en temps - c'est toujours l'histoire du verre à moitié vide et à moitié plein - il faut parler aussi des belles réussites et il y en a énormément. C'est comme une tache noire sur un fond blanc, on ne voit que ce qui dépasse.

Vous caricaturez la politique de la ville. Je rappelle simplement qu'il y a un certain nombre de cosignataires, dont le Conseil départemental de Côte-d'Or qui a signé l'année dernière, même s'il ne finance pas les différentes fiches actions. Vous écarterez d'un revers de main la lutte contre l'illettrisme, contre les violences faites aux femmes, la lutte pour éviter que ces gamins basculent dans la délinquance. Vous ne parlez pas non plus du programme de réussite éducative, ni de l'accès à la culture et au sport. Vous n'en parlez pas, parce que cela vous dérange et ne vous arrange pas.

Mme RENAUD.- Je vous donnerai mon papier pour que vous puissiez le lire !

M. EL HASSOUNI.- Vous générez du bruit médiatique.

En conclusion, de grâce, allez arpenter les rues, rencontrer notamment tous les acteurs socioculturels qui s'investissent et qui ne comptent pas leur temps pour faire en sorte que ces quartiers, qui ont été longtemps stigmatisés à travers ce type de déclaration, puissent appartenir pleinement à une ville comme Dijon.

Ici, à Dijon, on n'exclut personne. On accueille tout le monde et on fait en sorte de réduire les écarts quand on n'a pas la chance d'être né sous la bonne étoile, comme dirait l'autre.

Voilà, madame la Maire, mes chers collègues.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur El Hassouni, et calmez-vous, madame Renaud.

Mme RENAUD.- Je suis très calme. Déjà, vous me traitez d'âne en public, donc faites attention à vos propos !

Mme la MAIRE.- On ne vous a pas interpellée pendant vos propos qui, parfois, étaient outranciers, laissez donc parler les personnes.

Mme RENAUD.- Il faut tout de même apprendre à lire !

Mme la MAIRE.- Je vous propose de passer au vote - on a bien compris le vôtre.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver**, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport, la répartition des financements de la Ville, au titre de la troisième phase de la programmation du contrat de ville 2025, à un montant total de 30 110 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par quatre associations ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer l'avenant à convention annexé au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 54 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : ESPACE PUBLIC - Restaurant universitaire sur le campus de Dijon – Convention d'usage et de gestion du parking

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Avec une hausse régulière des effectifs étudiants (plus de 40 000 étudiants à l'horizon 2030) et une saturation des équipements de restauration existants notamment sur le campus universitaire, le développement d'une nouvelle offre de restauration a été identifié comme un enjeu prioritaire.

Eu égard à ce constat et à la suite de plusieurs études conduites depuis 2022, l'ensemble des parties prenantes (CROUS Bourgogne-Franche-Comté, CNOUS, Dijon métropole, Université Bourgogne Europe, Région Bourgogne-Franche-Comté, Rectorat de la région académique Bourgogne-Franche-Comté) ont acté la nécessité de construire un nouveau restaurant sur le campus de Dijon, avec l'objectif d'une livraison du bâtiment en septembre 2028.

Le site identifié pour accueillir ce nouvel équipement est situé sur l'Esplanade Erasme entre la Maison des Examens et le campus métropolitain accueillant les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO. Ce tènement qui appartient à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), dans le cadre de la concession d'aménagement « campus métropolitain » sera cédé à Dijon métropole conformément à la décision du bureau métropolitain du 19 juin 2025.

Sur le volet opérationnel, la maîtrise d'ouvrage de l'équipement sera confiée par l'État à Dijon métropole qui en déléguera la réalisation à la SPLAAD. L'équipement sera remis in fine à l'Etat et sa gestion sera assurée par le CROUS BFC.

Sur le volet programmatique, le futur restaurant d'une surface utile d'environ 1 140 m² se décomposera comme suit :

- au rez-de-chaussée, un espace de production, un espace de vente à emporter et des zones de stockage ;
- au niveau R+1, une salle de restauration avec 250 places assises, un self et l'espace de plonge.

La capacité de production du restaurant permettra de fournir 1 000 repas sur place.

Pour assurer les flux de livraison et de gestion des déchets du futur restaurant, le parking existant affecté aujourd'hui à l'Université Bourgogne Europe et compris entre le boulevard Jeanne d'Arc et la Maison des Examens sera réaménagé. Les travaux nécessaires pour permettre ces nouveaux usages viseront notamment à créer un nouvel accès dédié depuis le boulevard Jeanne d'Arc, la suppression de quelques places de stationnement et la construction d'un local déchets.

Les camions de livraisons et bennes à ordures ménagères circuleront sur des terrains appartenant à :

- Ville de Dijon : parcelles cadastrées 231 BX 7 et 231 BX 6
- Dijon métropole : parcelle cadastrée 231 BX 5
- Etat : parcelles cadastrées 231 BX 214 et 231 BX 215

Pour ce faire, une convention d'usage et de gestion des terrains du parking doit être signée entre les partenaires ; elle sera conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée et sans transfert de propriété. Le projet de cette convention figure en annexe de la présente délibération.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur El Hassouni. Sur ce sujet, MM. Sibert et Chateau ont demandé la parole.

La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, fondamentalement pour ce projet, parce qu'on est dans une offre de restauration qui arrive à saturation sur le campus - je connais bien le sujet pour avoir été administrateur du CROUS à l'époque où j'étais élu étudiant.

Je profite de ce rapport pour parler de l'offre de restauration en centre-ville, puisqu'après l'incendie du restaurant universitaire rue du docteur Maret sur le site Maret, il y a inauguration d'un nouveau campus - un très beau projet - mais, de ce fait, on manquera d'offres de restauration en centre-ville, sachant que tous les étudiants dijonnais ne sont pas sur le campus dans le quartier université - les BTS, les étudiants en école privée, l'École Nationale Supérieure des Arts ; je peux en citer beaucoup.

Que nous ayons, peut-être, une réflexion conjointe avec le CROUS et les établissements d'enseignement supérieur pour voir s'il est possible d'avoir une offre CROUS évidemment, parce que des offres restauration privées, il y en a, mais ce n'est pas le même tarif ni la même prestation que le CROUS. Peut-être donc avoir une réflexion avec le CROUS pour une offre en centre-ville. Je pense que des locaux sont envisageables, comme les anciens locaux du Flunch, boulevard de Brosse, très central.

Merci, madame la Maire, et je voterai pour ce beau projet. Merci.

Mme la MAIRE.- En effet, sur l'offre de restauration universitaire au centre-ville, on ne lâchera pas l'affaire. J'ai rencontré la nouvelle directrice arrivée l'année dernière du CROUS, puisque c'était plus compliqué avant.

Je lui ai redonné notre volonté d'offrir ce type d'offre en centre-ville. Nous cherchons donc avec eux un lieu adéquat. Il faut trouver le bon modèle économique, parce que des locaux sont aujourd'hui vacants, mais avec des loyers très importants. Pour avoir fait des projections - il est vrai qu'eux savent - ils se disent qu'un restaurant universitaire comme nous avons connu du temps du restaurant Maret ne serait peut-être pas viable économiquement. Ils ont donc aussi d'autres formules pour le midi, le soir au restaurant. Nous travaillons avec eux et ne lâcherons pas l'affaire, car c'est un besoin vraiment prégnant pour nos étudiants. J'en profite, d'ailleurs, pour saluer les résultats de nos écoles et de notre université, puisqu'après le bon classement de l'Université Bourgogne Europe au classement de Shanghai paru récemment, l'École de commerce BSB se hisse à la 49^{ème} place d'un classement mondial prestigieux - l'info vient de sortir. Cela doit nous encourager à continuer. Dijon est une ville universitaire avec des établissements prestigieux et nous continuerons à les accompagner.

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU.- Merci, madame la Maire.

Madame la Maire, chers collègues, si cette délibération porte sur une simple convention d'usage et de gestion d'un parking, au-delà de ces critères très techniques, elle revêt néanmoins un intérêt capital pour notre groupe, L'Écologie pour vous, et comme nous l'espérons pour tous les élus présents ce soir à notre conseil municipal.

En effet, l'enjeu est tout à fait clair. L'alimentation de nos étudiants dijonnais dans ses aspects quantitatifs d'abord, puisque nous avons de plus en plus d'étudiants et nous nous en réjouissons, qualitatifs ensuite, et ceci, avec un même niveau de priorité.

Je dis à dessein « nos étudiants », car ils nous sont chers. En effet, ils contribuent à l'attractivité de notre ville, à son animation, à son dynamisme et à notre avenir.

Favoriser par tous les moyens comme nous le faisons - comme l'a dit notre collègue Hamid El Hassouni et comme vous venez de le dire, madame la Maire - la création d'un nouveau

restaurant universitaire est, en effet, une nécessité sociale pour faire face au nombre croissant d'étudiants, mais aussi et surtout pour répondre rapidement aux difficultés qu'ils rencontrent pour se nourrir suffisamment et correctement sur le plan diététique et gustatif.

Pour réussir, il faut être en bonne santé physique et mentale et pour ce faire, bien manger, encore davantage à Dijon, capitale gastronomique.

À cet égard, notre Légumerie métropolitaine pourra - nous le souhaitons - approvisionner en légumes bio et locaux les cuisines de ce nouveau restaurant universitaire.

Nous saluons à cette occasion la collaboration active entre ce qui est appelé les parties prenantes, c'est-à-dire le CROUS, l'Université, les services du rectorat et notre collectivité pour mener à bien ce projet. Notre campus, c'est l'affaire de tous.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Chateau. Bien manger est important et bien bouger également.*

Sur ce rapport, s'il n'y a plus de demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention, ci-annexé, autorisant l'accès, la circulation des livraisons et des bennes à ordures ménagères sur le foncier Ville de Dijon et la construction d'un local de stockage des déchets ;

- **d'autoriser** Madame la Maire, à signer la convention susvisée et à y apporter toute modification de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°17

OBJET : ESPACE PUBLIC - Renomination de la Place du Palais

Pour rendre hommage à Robert Badinter, figure majeure du droit et de la vie politique française, connu pour son combat contre la peine de mort, mais également contre l'antisémitisme et l'homophobie, la Ville de Dijon souhaite renommer la place du Palais :

Place du Palais
Robert Badinter

Après des études de droit, Robert Badinter (30 mars 1928 - 9 février 2024) entame une carrière d'avocat puis devient professeur d'université. En 1966, il enseigne le droit pénal à la faculté de droit de Dijon, où il laisse le souvenir d'un enseignement rigoureux, passionné et profondément engagé.

En 1979, il est de retour à Dijon mais dans un tout autre cadre : pour plaider aux assises dans une affaire criminelle marquante, celle de Jean Portais, le dernier condamné à mort, « sauvé » par Robert Badinter.

En 1981, nommé Garde des Sceaux par François Mitterrand, il porte la loi historique abolissant la peine capitale en France.

Plus tard président du Conseil constitutionnel (1986–1995) ainsi que de la Commission pour la paix en Yougoslavie en 1991, Robert Badinter reste l'un des plus grands défenseurs des droits humains du XXe siècle.

Mme la MAIRE.- *Il s'agit de la renomination de la place du Palais. Bien sûr, le président de la cour d'appel a été prévenu ainsi que l'ensemble des riverains.*

Pour rendre hommage à Robert Badinter, figure majeure du droit et de la vie politique française, connu pour son combat contre la peine de mort, mais aussi contre l'antisémitisme et l'homophobie, la Ville de Dijon souhaite renommer la place du Palais « Place du Palais Robert Badinter ».

Après des études de droit, Robert Badinter, né le 30 mars 1928 qui nous a quittés le 9 février 2024, entame une carrière d'avocat, puis devient professeur d'université.

En 1966, il enseigne le droit pénal à la faculté de droit de Dijon où il laisse le souvenir d'un enseignement rigoureux, passionné et profondément engagé.

En 1979, il est de retour à Dijon, mais dans un tout autre cadre pour plaider aux Assises dans une affaire criminelle marquante, celle de Jean Portais, le dernier condamné à mort sauvé par Robert Badinter.

En 1981, nommé Garde des Sceaux par François Mitterrand, il porte la loi historique abolissant la peine capitale en France.

Plus tard, président du conseil constitutionnel de 1986 à 1995, ainsi que de la commission pour la paix en Yougoslavie en 1991, Robert Badinter reste l'un des plus grands défenseurs des droits humains du XXe siècle.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide donc de renommer la place du Palais « Place du Palais Robert Badinter ».

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Il y aura, bien sûr, un événement adéquat, peut-être le jour de sa panthéisation.

Sur ce sujet, avant de passer au vote, quatre demandes de prise de parole : Mmes Gerbet, Renaud, Savina et M. Thirion.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- *Merci. Madame la Maire, chers collègues, mon intervention au nom d'Agir pour Dijon.*

Robert Badinter pourrait tout à fait avoir un nom de rue à Dijon bien à lui, mais pourquoi accoler son nom à un nom déjà existant, en l'occurrence la rue du Palais, qui porte ce nom qui se suffit à lui-même depuis plusieurs siècles ?

Vous auriez pu aussi proposer, au titre de la féminisation des noms de rue, d'ajouter Sainte Jeanne de Chantal, née en face du palais de justice, mais le problème serait le même. Accoler un deuxième nom, c'est source de confusion pour tout le monde.

Mme la MAIRE.- *Cela a été fait en lien avec la famille, le monde de la justice, les riverains, dont acte. Et puis il n'y a pas d'adresse, parce que, quand vous en avez une - nous l'avons vécu dans un autre cas - c'est compliqué pour les riverains, parce qu'ils doivent changer leur acte notarié, donc soit on donnait une nouvelle rue, mais à l'extérieur dans les nouveaux quartiers.*

Là, il y avait du sens d'être accolé du Palais de justice. On ne l'a pas fait sur la rue pour les raisons évoquées, parce que les riverains avaient des craintes d'être obligés de changer complètement leur acte, qui a un coût auprès des notaires.

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- *Merci. Dans la même logique, j'ai été très étonnée que vous proposiez encore pour un nom de rue le nom d'un homme.*

Je rappelle que le 20 mars 2023, le conseil municipal avait voté quatre noms de rues aux noms de femmes et que vous aviez évoqué la question de pouvoir faire un rattrapage - quand bien même ce serait possible vu le retard - pour mettre en avant les femmes. Donc une fois de plus, un homme ! J'oserais donc dire : « Où sont les femmes pour défendre l'idée qui avait été portée ? »

Aussi, dans l'intérêt de la proposition d'il y a deux ans, je propose de mettre à l'honneur non pas Robert Badinter, mais Élisabeth Badinter, qui, comme feu son mari, pourrait bénéficier de son vivant de cette attribution.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- *Je pense qu'on peut me reprocher beaucoup de choses, mais pas mon combat pour féminiser l'espace public, dénommer le nom des rues et, d'ailleurs, depuis que je suis*

maire, beaucoup d'endroits portent le nom de femmes. Maintenant, Robert Badinter, oui, c'est un homme. C'est lui qui a aboli la peine de mort. Alors, sauf si vous ne souhaitez pas mettre en avant celui qui a...

Mme RENAUD.- C'est de la communication, c'est tout !

Mme la MAIRE.- S'il vous plaît, laissez-moi parler. Sauf si vous ne voulez pas mettre en avant celui qui a aboli la peine de mort et que vous trouviez une excuse fallacieuse pour ne pas le faire, c'est votre droit, mais cette place portera le nom de Robert Badinter. De plus, nous respectons en même temps l'actualité puisqu'il sera panthéonisé prochainement.

La parole est à Mme Savina.

Mme HUON-SAVINA.- Madame la Maire, chers collègues, notre groupe, Écologie pour vous, souscrit pleinement à cette renomination de la rue du Palais en y ajoutant le nom de Robert Badinter.

Figure politique constitutive de nos repères moraux, Robert Badinter et les combats humanistes qu'il a menés résonnent encore aujourd'hui : abolition de la peine de mort, lutte contre l'antisémitisme, défense de l'égalité entre toutes et tous, soutien aux minorités persécutées et engagement pour la paix et la justice internationales.

À l'heure où la violence gagne parfois nos rues où la tentation de la justice expéditive menace le vivre-ensemble et où les guerres et injustices frappent les peuples innocents, le souvenir de Robert Badinter nous rappelle combien la paix, le droit et l'humanité doivent rester nos boussoles.

Rendre hommage à Robert Badinter, c'est affirmer que Dijon reste une ville profondément attachée aux valeurs de justice sociale, d'égalité et de dignité humaine. C'est aussi rappeler que nos espaces publics doivent témoigner de ces idéaux afin que chaque génération trouve des repères qui élèvent et qui inspirent.

Je conclurai par cette pensée de Robert Badinter, qui nous guide bien au-delà de la justice : « Le droit que l'on ne peut retirer à personne, c'est le droit de devenir meilleur ». Puissions-nous, à Dijon, continuer à vivre et faire vivre cette humanité dans nos choix, nos actes et nos engagements quotidiens.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Savina. C'est à M. Thirion.

M. THIRION.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, baptiser une rue au nom de Robert Badinter est un acte de mémoire et de gratitude envers celui qui a porté haut les valeurs de justice et d'humanité.

C'est une immense fierté d'honorer l'homme qui a aboli la peine de mort en France et de transmettre aux générations futures son combat pour la dignité humaine.

La peine de mort demeure l'une des plaies les plus profondes de notre humanité. En France, abolie en 1981 au nom de la dignité humaine et du refus du châtimement irréversible, pourtant, aujourd'hui encore, des voix, venant même de certains politiques français, réclament son rétablissement, comme si la justice devait se confondre avec la vengeance.

Mais tuer, même au nom de la loi, ne répare jamais un crime. Cela en commet un autre froidement organisé et toujours irrévocable.

S'opposer à la peine de mort, c'est affirmer que la valeur de la vie humaine est absolue, qu'aucun tribunal ne peut s'arroger le droit de supprimer ce qui est irréparable. C'est croire en une justice qui protège et répare, non en une justice qui détruit.

La France, pays des droits de l'homme, se doit de rester un phare dans ce combat universel. Rappeler que la peine de mort est une barbarie, qu'elle ne prévient pas les crimes, qu'elle ne rend pas la société plus sûre, mais qu'elle abîme profondément la civilisation qui la pratique. Refuser la peine de mort, c'est refuser que l'État se fasse bourreau. C'est défendre l'idée d'une société moderne et humaine qui n'a pas besoin de tuer pour faire justice.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Thirion et madame Savina pour vos propos.

Avant de passer au vote, je voudrais dire aux oppositions - parce que c'est vrai qu'elles sont multiples et variées - que nous n'avons pas de leçon à recevoir de la féminisation des rues, et je vous rappelle qu'il y a quelque temps, nous avons donné le nom d'une rue sur le parc Valmy à

Gisèle Halimi. C'est une femme et elle n'avait pas trouvé grâce à vos yeux. À un moment donné, balayez aussi devant votre porte avant de nous faire des leçons !

Je vous propose de passer au vote sur cette dénomination de la Place du Palais en « Place du Palais Robert Badinter ».

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de renommer la place du Palais, la place du Palais - Robert Badinter.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : ENVIRONNEMENT - Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, ont institué la présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, reçu de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans le domaine.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au district de l'agglomération dijonnaise (compétence optionnelle), depuis transformé en métropole (compétence obligatoire). L'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement sur la Ville de Dijon est aujourd'hui confiée à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Odivea.

Le rapport annuel pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été approuvé par Dijon Métropole au Conseil métropolitain du 26 juin 2025 et transmis à la Ville de Dijon.

Les principaux éléments pour l'année 2024 sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil et du Suzon, forage des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (champs captants des Gorgets et de Poncey-les-Athée - Flammerans).

L'eau provenant de Poncey-les-Athée - Flammerans subit sur le lieu de captage un traitement de déferrisation-démanganisation et de filtration au charbon actif, tandis que les eaux de la source de Morcueil sont traitées par ultrafiltration dans l'usine Henri Navier située sur le site de Chèvre-Morte.

Des désinfections par chloration sont effectuées en six points du réseau sur Dijon pour garantir la qualité de l'eau distribuée.

En 2024, à l'échelle de la métropole qui compte 52 203 abonnés, 14 698 786 m³ ont été consommés. Les volumes facturés sur la commune de Dijon ont été de 8 547 330 m³ pour 24 071 abonnés.

5 438 compteurs ont été renouvelés en 2024 sur les 54 129 que dénombre le service.

Le réseau d'eau potable sur la commune de Dijon, d'une longueur de 537 km, représente 46 % du linéaire total de la Métropole. Le rendement du réseau sur la commune s'établit en 2024 à 84,1 %.

Parmi les faits marquants en 2024, sont à noter :

- Les travaux réalisés sur la canalisation de la source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche ont été inaugurés à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2024. La conduite d'adduction en fonte de diamètre 700 mm, datant de 1903 et sujette à des fuites, a ainsi été renouvelée sur près de 2 km.
- Face aux épisodes de sécheresse qu'a connus le territoire ces dernières années, Dijon métropole, en lien avec ses délégataires de l'eau Odivea, Sogedo et Suez, s'est engagée le 30 avril 2024 dans une vaste opération de distribution gratuite de kits économiseurs d'eau « Optim'eau » aux 130 000 foyers du territoire métropolitain.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les eaux usées produites sur le territoire de Dijon métropole sont collectées par 891 km de réseaux (hors branchements), dont 362,3 km pour la seule commune de Dijon. $\frac{3}{4}$ du réseau de la commune est de type unitaire, recueillant aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales.

Outre les effluents de Dijon, la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, traite les eaux usées en provenance des communes de Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts, Fénay, Saint-Apollinaire (depuis avril 2023) et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

En 2024, le volume total des eaux usées traitées était de 24 529 610 m³ contre 19 726 996 m³ en 2023, soit une hausse de plus de 24 %. Étant donné la nature majoritairement unitaire du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Dijon-Longvic, l'évolution du volume traité est à mettre en relation avec l'évolution du cumul pluviométrique, qui a atteint un niveau non atteint depuis 2013 avec 881 mm enregistrés à la station Météo-France de Dijon-Longvic.

Le système d'assainissement de Dijon-Longvic est ainsi déclaré conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

4 189 tonnes de boues d'épuration (matières sèches) ont été évacuées de la station d'épuration et intégralement valorisées par compostage.

Parmi les faits marquants en 2024, est à noter :

- Le nouveau bassin d'orage de 15 000 m³, construit en amont de la station d'épuration Dijon-Eauvitale et qui s'ajoute à celui existant de 30 000 m³, a été inauguré le 11 avril 2024. Ce bassin complémentaire va permettre de réduire encore les déversements d'effluents dilués dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur la commune de Dijon, le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,7553€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2025 : 1,7886 € TTC/m³ pour l'eau potable et 1,9667 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,8878 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 3,4 % du prix de l'eau.

Cette baisse est liée à l'actualisation contractuelle des parts Odivea aux 1^{er} avril 2024 et 1^{er} octobre 2024 pour l'eau potable (-1,49 %) et assainissement (-5,58 %).

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été actées par avenant en décembre 2022, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées du délégataire.

La réforme des redevances des agences de l'eau a par ailleurs conduit au remplacement à compter du 1^{er} janvier 2025 des redevances :

- Pollution d'origine domestique (0,29 € HT/m³ au 31/12/2024),

- Modernisation des réseaux de collecte domestique (0,16 € HT/m³ au 31/12/2024), par les redevances :
- Consommation d'eau potable (0,43 € HT/m³ au 01/01/2025),
- Performance des réseaux d'eau potable (0,01 € HT/m³ au 01/01/2025),
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (0,01 € HT/m³ au 01/01/2025).

Le montant additionné des nouvelles redevances s'équilibre ainsi avec celui des redevances supprimées.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,69 € TTC/m³ : 2,32 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : Rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition de juin 2025).

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Hoareau.
Sur ce sujet, la parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, madame la Maire.

Madame la Maire, chers collègues, nous regrettons, comme les années précédentes, que les études sur les aires d'alimentation de captage, engagées efficacement lors du mandat précédent par les élus écologistes, n'avancent quasiment pas. Ces études sont pourtant prometteuses. Il est démontré que la prévention en accompagnant les changements de pratiques coûte bien moins cher que les actions curatives souvent lourdes et onéreuses.

Ainsi, dans le cadre de la nappe de Dijon sud, la prévention revient cinq fois moins cher, ce n'est pas 10 ou 20 % d'économie, mais 500 %. À l'heure où on cherche des économies intelligentes dans les dépenses publiques, cette politique de prévention devrait être menée avec énergie et conviction d'autant qu'elle est bénéfique pour l'environnement et la biodiversité.

Or, ces projets de préservation semblent piétiner. Depuis trois ans, les rapports sur l'eau indiquent que pour les aires d'alimentation de captage des sources de Suzon, Morcuell et du site des Gorgets la réflexion est toujours en cours pour articuler ces politiques vertueuses avec le projet métropolitain. Les plans d'action ne sont toujours pas définis ni validés. Il semble donc que bien peu de progrès aient été réalisés depuis 2020, date à laquelle les élus écologistes vous ont laissé ces études en cours, exception faite du captage de Couternon où elles ont repris.

Certes, ces démarches exigent coordination et volonté politique au-delà des instrumentalisation autour du partage de l'eau.

Nous ne comprenons pas cet immobilisme, qui traduit, à nos yeux, un manque de volonté et de savoir-faire politiques. Nous insistons pour que la collectivité comble ce retard dommageable à la fois sur le plan financier et environnemental. Nous espérons également que ces retards ne préfigurent pas un abandon, ce qui serait préjudiciable pour la ressource en eau, la biodiversité et in fine pour les tarifs payés par les usagers.

S'agissant du prix de l'eau, alors que la précarité continue d'augmenter dans notre pays, nous rappelons l'importance d'instaurer à Dijon une tarification sociale et progressive, aujourd'hui inexistante. Le conseil de développement de Dijon Métropole, dans son avis sur le Plan Climat, a souligné la pertinence de cet outil fortement incitatif en matière de sobriété de justice sociale. Il en a logiquement demandé la mise en place tout comme le recommande le Conseil National de l'Eau.

Ce dispositif, qui module le prix de l'eau selon la consommation des ménages, constitue un levier puissant. Il permet à la fois de réduire la consommation globale et de renforcer l'équité en incitant les gros consommateurs à modérer leurs usages tout en garantissant aux plus modestes l'accès au premier mètre cube gratuit. Lyon, sous l'impulsion d'une équipe écologiste, l'a déjà instaurée avec succès.

Plus globalement, l'eau devient un bien commun toujours plus précieux. Nous saluons à ce titre l'opération Optim'eau avec la distribution des kits d'économiseurs d'eau aux 130 000 foyers du territoire métropolitain au printemps 2024.

Cette initiative visait à impliquer les habitants et à favoriser des économies d'eau. Toutefois, le bilan reste décevant : la baisse de consommation en 2024 (moins 0,66 %) est quasi-identique à la moyenne des dix dernières années (moins 0,53 %). L'impact attendu de la distribution de ces kits ne s'est donc pas concrétisé. Nous l'expliquons par l'absence d'accompagnement des foyers sans aide à domicile ni dispositif complémentaire comme les compteurs communicants. L'effet de cette action reste limité.

En conclusion, tous ces constats montrent, hélas, qu'il n'y a pas d'écologie sans les

écologistes. Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE. - La parole est à M. Hoareau.

M. HOAREAU. - Merci, madame la Maire. Pour le coup, je vais vous prouver que c'est l'inverse, à savoir que l'on n'a pas besoin des élus écologistes pour faire de l'écologie, et en particulier sur l'eau, puisque ce que vous avez dit sur les études d'aires d'alimentation de captage est faux.

Nous avons mené sur ce mandat et poursuivi les études d'aires d'alimentation de captage, notamment sur la source du Crucifix, le champ captant des Gorgets. Je ne peux donc pas vous laisser dire que nous n'avancons pas et que nous ne réalisons pas ces études ou en tout cas que seules, avec vous, elles étaient réalisées.

Nous avons poursuivi l'étude d'alimentation de captage et sommes en train d'écrire le plan d'action qui suivra ces études dès que la dernière étude des Gorgets sera terminée. En effet, il nous faut avoir une vision exhaustive de nos ressources en eau pour pouvoir avoir le plan d'action le plus précis et efficace. C'est donc ce que nous faisons actuellement dans le cadre de la protection de nos ressources.

Quand vous dites que ce plan d'action est une volonté politique, oui, nous l'affirmons. C'est une volonté politique et pourquoi nous le faisons.

Sur le prix de l'eau et la tarification sociale - c'est un débat sans fin que nous avons déjà eu dix fois. Dans un territoire urbain, en particulier quand 70 % des habitants habitent dans de l'habitat collectif, il est quasi impossible de mettre en place une tarification par appartement, puisque les gens ne sont pas équipés de compteur individuel. Il faudrait, peut-être, imaginer demain l'installation de compteurs individuels sur l'ensemble de la ville. Cela veut dire installer 130 000 compteurs pour équiper tous les appartements.

Il faudra que vous nous expliquiez comment vous le faites et surtout comment vous transférez dans le domaine public les réseaux des copropriétés, qui, aujourd'hui, sont à la charge des copropriétaires et, demain, deviendraient à la charge de la collectivité, puisque - comme vous le savez - nous avons en responsabilité le réseau jusqu'au compteur. Cela signifie que si on transfère demain les réseaux des copropriétés, ce sera à notre charge de les gérer. Je pense que ce n'est pas une bonne solution. En revanche, d'autres solutions existent et ont été testées par d'autres collectivités, comme la tarification saisonnière où on paye plus cher l'eau l'été et moins l'hiver. Nous menons ces études et nous ferons probablement des propositions sur le sujet dans les mois à venir.

Enfin, vous nous dites que la diminution de la consommation n'est pas suffisante. Moi, au contraire, je voudrais saluer l'extrême sensibilisation et prise en compte de la question de l'eau par les habitants. Diminuer de plus de 0,5 % la consommation d'eau sur une année, c'est extrêmement important. C'est quasiment l'équivalent de ces dix dernières années que nous avons réussi en 2024. Les kits Optim'eau n'ont pas vocation à faire diminuer l'ensemble de la consommation, puisque le principal point de consommation dans les appartements sont les toilettes. Les kits Optim'eau vont sur les lavabos et la douche, mais le lave-vaisselle et les toilettes continuent à consommer de l'eau.

Ce qui compte, c'est la sensibilisation et ce kit a été accompagné de grandes campagnes de sensibilisation pour les habitants afin de leur permettre de pratiquer les écogestes. On peut vraiment saluer, au contraire, la prise de conscience collective - que nous avons toutes et tous - de cet enjeu éminemment stratégique et important à l'avenir, et, bien sûr, nous ne relâcherons pas nos efforts sur le sujet.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Hoareau, de rétablir la vérité et pour ces précisions. Je vous propose de passer au vote sur ce rapport. C'est une prise d'acte.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Mme la MAIRE - *Poursuivons avec M. Masson pour le rapport sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.*

Délibération n°19

OBJET : ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dijon métropole

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

En application de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités en charge de la compétence sur la gestion des déchets ont l'obligation de produire et de présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il s'agit d'un document public à destination des usagers, disponible sur le site internet de Dijon métropole après validation par l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2024 a été présenté et validé au conseil métropolitain lors de la séance du jeudi 26 juin dernier.

Enfin, l'article L.4211-39 du CGCT prévoit que les rapports relatifs au prix et à la qualité du service public établis par les EPCI (ici la métropole), sont transmis aux commune membres, puis présentés en conseil municipal.

Le rapport annuel 2024 tel que présenté et joint en annexe, comporte notamment les indicateurs techniques et financiers, prévus dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015. Les principaux éléments chiffrés sont présentés ci-après. :

Collecte :

En 2024, 83 382 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire de Dijon métropole (hors déchetteries) se répartissant de la manière suivante :

- 69 % d'ordures ménagères résiduelles,
- 18 % de déchets recyclables,
- 9 % de verres d'emballages,
- 2 % de déchets verts,
- 2 % d'objets encombrants,
- 0,3 % de déchets alimentaires,

soit 321 kg par habitant et par an (342 kg/an/habitant en 2021).

- 47 véhicules dédiés à la collecte,
- 754 178 km parcourus par les bennes,
- 144 135 bacs sur le territoire de Dijon métropole,
- 846 bornes d'apports volontaires (verre et biodéchets),

Fait marquant : le déploiement progressif des bornes de tri des déchets alimentaires, entre 2024 et 2026, dans les 23 communes de métropole. A fin 2024, 306 bornes ont été installées permettant à 31 % de la population de la métropole d'accéder à une borne de tri à proximité de son habitation.

Déchetteries :

- 651 259 visites, sur les cinq sites d'accueil de la métropole,
- 34 665 tonnes de déchets collectés (principalement les déchets verts qui représentent 27 % du tonnages),

Centre de tri :

- 35 232 tonnes de déchets recyclables reçus dont 16 601 tonnes de Dijon métropole,
- 10,9 t/h de capacité de tri,
- 92% de la population de la Côte d'Or bénéficiant de l'installation,

Unité de valorisation énergétique :

- 141 900 tonnes de déchets réceptionnés et traités par l'unité (0 détournement),
- 153 GWh d'énergie thermiques valorisées sur le réseau,
- 11 GWh d'électricité produites,

Réduction et valorisation des déchets

- Réduction du tonnage de déchets ménagers assimilés de 10,5% depuis 2010, pour un objectif à 15% en 2030,
- 50,9% de taux de valorisation matière et organique, pour un objectif de 60% en 2030,
- 97% de valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière,

Sensibilisation

- 10 ambassadeurs du tri
- 7 200 personnes sensibilisées lors d'animations
- 88 animations en milieu scolaire (soit 6 900 élèves sensibilisés)

Indicateurs financiers

- Charges fonctionnelles et techniques : 41 800 000 € dont 47 % liés au transfert/transport et traitement des déchets non dangereux et 32 % liés à la précollecte et collecte
- Recettes : 17 066 000 € (prestations à des tiers, ventes de matériaux et d'énergie principalement)
- Taux de TEOM : 6,4 % (stable depuis 2015)

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Masson. Il y a deux demandes de prise de parole : MM. Faverjon et Bourguignat.*

La parole est à M. Faverjon.

M. FAVERJON.- *Madame la Maire, les écologistes avertissent depuis plus de dix ans sur les failles de la politique déchet de la Métropole faute de volonté politique.*

Faute d'avoir écouté les avertissements des écologistes et des citoyens, force est de constater que les résultats en matière de déchets à Dijon Métropole sont mauvais et décevants.

Mauvais sur les biodéchets : la loi impose depuis le 31 décembre 2023 aux collectivités de proposer aux habitants un exutoire pour les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires de cuisine, de façon à effectuer un tri à la source de ces biodéchets.

Trier séparément ces biodéchets permet, ainsi, de les valoriser sous forme de composte, qui servira d'amendements agricoles.

2024 est donc la première année où la Métropole était soumise à cette obligation annoncée cinq ans avant pour permettre aux collectivités de l'anticiper.

Les résultats à Dijon sont, hélas, très décevants. Alors que ces biodéchets représentent 22 % des ordures ménagères produites par les habitants de la métropole, la part des déchets alimentaires collectée est de 0,3 % du total des déchets selon le rapport 2024 sur les déchets, ce qui signifie que seul 1 % du gisement des biodéchets est collecté.

Même si les déchets alimentaires compostés dans leur jardin par les habitants de la zone pavillonnaire ne sont pas comptabilisés, car non collectés, ce ratio de seulement 1 % de collecte, sachant que la plupart des habitants logent dans de l'habitat collectif, témoigne du retard considérable pris par la Métropole sur les biodéchets malgré ses obligations.

Le conseil de développement, dans son rapport sur le Plan Climat de février 2024, vous a pourtant proposé des solutions astucieuses et captivantes pour rendre un service aux habitants et améliorer le taux de collecte des biodéchets.

Le conseil de développement propose de remplacer une des deux ou trois collectes hebdomadaires de la poubelle grise sur Dijon par une collecte des biodéchets, en particulier dans les zones denses. Cette solution ne coûterait rien à la collectivité, car les camions-poubelles circulent déjà dans les rues. De plus, cette collecte en porte-à-porte des biodéchets rendrait grand service aux habitants des zones denses. Elle n'est nullement incompatible avec le ramassage des biodéchets dans les boîtes récemment installées dans beaucoup de quartiers.

Les résultats de la Métropole sont aussi mauvais sur le tri des déchets et la réduction à la source des déchets.

L'INSEE Bourgogne Franche-Comté a réalisé en juin 2025 une étude comparative sur les tris et la collecte des déchets des 113 intercommunalités de la région. Il apparaît que la Métropole

est une des pires collectivités de la région Bourgogne Franche-Comté pour le tri des déchets avec, à la fois, une des plus fortes quantités de déchets non triés par habitant et une des plus faibles quantités de déchets triés par habitant. Le tri des déchets à la source et la réduction de la quantité de déchets devraient pourtant être au cœur de la politique déchet. Le tri des déchets permet de les réutiliser, de les recycler, en évitant leur perte par incinération.

La Métropole ne peut pas prétendre qu'elle n'est pas comparable aux autres collectivités de la région beaucoup moins peuplées. La comparaison avec le Grand Besançon - collectivité de taille semblable - est cruelle : le poids des déchets de la poubelle grise, c'est-à-dire des déchets non triés par habitant et par an est deux fois plus faible dans le Grand Besançon que pour Dijon Métropole. Cette différence s'explique simplement : Besançon a mis en place une tarification incitative des déchets.

La conclusion de l'étude de l'INSEE est que cette étude permet d'améliorer fortement le tri et la réduction des déchets grâce à la responsabilisation des citoyens. L'Ademe en arrive aux mêmes conclusions et estime que cela permet aussi de maîtriser, voire de baisser les coûts.

Sur le sujet de la tarification incitative, les habitants demandent aussi l'évolution préconisée par l'Ademe et l'INSEE, puisque le conseil de développement de Dijon Métropole demande instamment la mise en place d'une tarification incitative des déchets.

Je rappelle que le conseil de développement a choisi de ne retenir dans son rapport sur le Plan Climat que des solutions faisant consensus de façon à s'assurer leur acceptabilité sociale.

En conclusion, il est regrettable de constater que quand les concitoyens demandent dans l'instance de concertation officielle de Dijon Métropole des évolutions pour une transition écologique dont ils ont vérifié l'acceptabilité sociale, ils ne soient pas écoutés. On le voit, aujourd'hui, sur la demande de remplacement d'une collecte de la poubelle grise par une collecte des biodéchets et sur la demande de la mise en place d'une tarification incitative. Le constat est que les citoyens sont beaucoup plus prêts à agir pour l'environnement que votre majorité municipale.

Dans son rapport sur le projet métropolitain, le conseil de développement notait d'ailleurs dans sa conclusion sur la transition énergétique - je cite : « Les habitants avancent plus vite que la Métropole. La prise de conscience des habitants, la volonté de changer ses habitudes et le sentiment d'urgence imposent à la Métropole de suivre ce rythme et de proposer un cadre opérationnel et efficace. »

Mme la MAIRE.- Monsieur Masson vous apportera quelques éléments de réponse, mais nous sommes à la Ville de Dijon. Vous avez fait beaucoup référence à la Métropole lors de votre intervention. Je vous encourage plutôt à les faire jeudi prochain, mais je ne sais pas si vous siégez ou pas à la Métropole - vous les donnerez à vos collègues.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Madame la Maire, mesdames, messieurs, si vous le permettez quelques observations sur ce rapport annuel.

D'abord, il faut rappeler que l'un des principaux investissements portés à la Métropole dans les prochaines années sera la modernisation de l'UVE, qui est à la fois usine d'incinération et unité de production d'énergie, notamment à destination du réseau de chaleur urbain. C'est un projet évalué à 183 M€. C'est une somme très importante qui marquera la prochaine mandature. C'est la Métropole qui le porte, mais c'est important que chacun l'ait bien en tête.

S'agissant des déchetteries, nous avons un bon réseau sur le territoire. Il convient d'indiquer qu'elles sont gratuites et en nombre d'accès illimité pour les particuliers. C'est une caractéristique de Dijon par rapport à ce qui se pratique dans d'autres territoires et nous sommes favorables à cette gratuité, qui favorise le tri et évite probablement la multiplication des dépôts sauvages.

S'agissant de la collecte des déchets alimentaires, il convient d'abord de rappeler à tous - en particulier à notre collègue - qu'il s'agit d'une disposition nationale. C'est la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage qui l'a exigé de chaque collectivité en charge de la gestion des déchets. Il nous semble, à ce stade, que peu de Dijonnais ont, pour le moment, pris l'habitude d'apporter aux bornes leurs épluchures et autres déchets de cuisine. Pourtant, cela a été indiqué, il y en a 306 sur le territoire.

De même, nous avons écho que l'installation de composteurs partagés peut, parfois, être source de tensions au sein des copropriétés. Nous suggérons donc qu'un premier bilan de ce nouveau service soit proposé aux élus métropolitains avant la fin de l'année.

La collecte du verre, elle, pour autant est rentrée dans les habitudes. Nous suggérons

néanmoins que les bulles à verre soient plus régulièrement nettoyées en particulier l'été, et, par ailleurs, un arrêt minute pourrait être prévu lorsque c'est possible, en particulier sur les boulevards, car les usagers apportent souvent leurs bouteilles vides en voiture pour des raisons pratiques évidentes.

Enfin, nous redisons nos réserves sur le principe d'une brigade qui serait autorisée à ouvrir les poubelles des usagers et à y apposer un sticker en cas de mauvais tri. Nous n'entendons plus parler de ce projet. Monsieur Masson peut, peut-être, nous renseigner. A-t-il été abandonné au profit d'actions plus informatives et incitatives, qui seront de nature à nous satisfaire davantage ?

Je vous remercie pour votre attention sur ces sujets très concrets, mais qui touchent au quotidien des Dijonnais et nous prendrons acte, puisqu'il s'agit d'une prise d'acte, de ce rapport.

Mme la MAIRE.- Merci. La parole est à M. Masson pour apporter quelques éléments de réponse.

M. MASSON.- J'essaierai de prendre les choses dans l'ordre.

Sur les biodéchets, aujourd'hui, l'Ademe considère que l'objectif à atteindre est de 8 kg/an/habitant. Oui, c'est peu, mais c'est quand même la moyenne nationale d'objectif de l'Ademe.

Aujourd'hui, pour les habitants concernés, on est au-delà des 8 kg. On a rempli le contrat, mais je sais que ce n'est pas forcément satisfaisant. D'ailleurs, cela permet de répondre à la deuxième interpellation, qui est celle qui du passage au porte-à-porte pour ce type de collecte.

Il est vrai que, si on considère le faible niveau en poids de ces déchets, passer toutes les semaines serait un vrai problème.

Je constate également que cela ne pose pas de problème particulier ni pour l'implantation, puisqu'on a très peu de demandes de la part de la population de déplacement de ces bornes. C'est arrivé quelquefois, mais c'est marginal. La deuxième chose, les bornes fonctionnent. Elles se remplissent, ce qui signifie que cela remplit son rôle.

Entre Dijon et Besançon, c'est un vieux truc auquel j'ai droit à chaque fois ! Je vais essayer de tordre le cou à cette problématique pour la millième fois. La première chose - cela n'a échappé à personne - la Métropole est légèrement la collectivité la plus importante de la région, avec un taux d'habitat collectif le plus élevé, y compris par rapport à Besançon constituée d'un certain nombre de villes et villages ruraux, donc en habitat individuel où il est beaucoup plus facile de faire de la taxe individualisée. On est finalement dans le même cas que pour l'eau, à un moment, quand on a une taxe répartie au tantième dans les logements, le caractère incitatif de la taxe est plus difficile à atteindre.

Concernant la question autour des composteurs partagés, je rappelle qu'ils sont une bonne solution ainsi que les composteurs individuels. Cela représente un gros morceau du traitement des biodéchets par chacun. Cela fonctionne bien et fait de la convivialité. C'est vraiment une très bonne pratique et les habitants ont vraiment à cœur de le faire quand cela existe. Je rappelle qu'il suffit de le demander pour que la Métropole puisse faire une placette. S'il y a des volontaires, ne vous gênez pas.

Enfin, oui, il y a bien de la part des ambassadeurs du tri et des équipiers de collecte une vérification de la qualité du tri pour pouvoir faire de la pédagogie derrière. Il arrive donc que l'on regarde dans les poubelles quand on constate des dérives. De ce fait, on va voir les habitants de telle manière à ce qu'ils puissent améliorer leurs gestes de tri. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous atteignons des objectifs tout à fait corrects, qui suivent la courbe que l'on nous demande de suivre.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Masson. Nous prenons acte de ce rapport et passons au rapport suivant, à savoir la restauration de l'église Saint-Philibert.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Mme la Maire - On sait qu'il n'est pas figé dans le passé. Ce patrimoine est riche - cela a été souligné par le rapport de la Chambre régionale des comptes. Il se transforme et on doit aussi l'adapter aux usages contemporains. Cela constitue un puissant levier pour le rayonnement de notre ville. C'est vraiment une belle richesse, mais aussi, parfois, une charge, car il faut le rénover. Il est vrai que l'église Saint-Philibert en est une illustration, puisque c'est un chef-d'œuvre de l'art roman du XIIe siècle, l'un des joyaux du centre historique, mais l'usure du temps exige aussi une intervention d'ampleur, c'est pourquoi la Ville s'engage dans un plan de financement ambitieux qui associe partenaires publics, mécènes privés, experts du patrimoine.

La restauration de Saint-Philibert ne doit pas être une simple opération technique, mais un acte fort que nous engageons aujourd'hui : rendre à ce monument toute sa place dans le paysage urbain et culturel dijonnais.

Je passe la parole à M. Masson pour présenter ce beau rapport, en lien avec Mme Martin.

Délibération n°20

OBJET : CULTURE - Restauration de l'église Saint-Philibert - Mission de maîtrise d'oeuvre - Réalisation des travaux - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre puis de la consultation des entreprises de travaux – Demande d'autorisation de travaux sur Monument historique – Demandes de subventions

Monsieur Masson et Mme Martin donnent lecture du rapport :

Dijon, riche de son passé, est une ville patrimoniale dont la renommée s'étend au-delà de la région et des frontières nationales en raison notamment de l'inscription de son centre historique au titre du patrimoine mondial de l'Unesco.

Le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire que la collectivité a engagé, traduit particulièrement la volonté de sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et à leur patrimoine, et d'offrir aux touristes une découverte de qualité. Grâce aux actions de sensibilisation menées auprès du public, et ce dès le plus jeune âge, le patrimoine est un véritable vecteur de citoyenneté et un atout de développement.

La Ville de Dijon est propriétaire de 32 monuments historiques inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ils représentent en surface développée de niveau 59 640 m² soit environ 11 % du parc immobilier de la Ville.

Ce patrimoine bénéficie d'un entretien régulier et des opérations majeures de rénovation ont été menées (Musée des beaux-arts, Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, Hôtel Bouchu d'Esterno) ou sont en cours de démarrage (la bibliothèque Colette, la sécurisation de l'Église Notre-Dame et de la Chapelle de l'Assomption, le Cellier de Clairvaux).

La bonne gestion de ce parc immobilier remarquable a été soulignée par la Chambre Régionale de Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Dijon récemment réalisé.

La ville de Dijon poursuit en parallèle à ces travaux les diagnostics sanitaires des autres monuments historiques dans le but de renforcer sa connaissance détaillée de l'état du reste du parc.

L'adhésion de la Ville à la Fondation du patrimoine, va permettre de renforcer la politique ambitieuse de restauration du patrimoine menée par la collectivité dans les années à venir.

L'église Saint-Philibert, a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux depuis sa création, principalement sur les couvertures. Si l'intérieur présente une grande cohérence, l'église n'a en revanche pas été restaurée depuis de nombreuses années et elle porte les stigmates des dégâts

liés aux remontées de sel. Les chapelles Nord dont les toitures présentaient de nombreuses fuites ont fait l'objet de travaux de restauration depuis septembre 2024.

Le diagnostic patrimonial confiée à l'architecte du Patrimoine Isabelle Blondin en 2023, a été complétée par plusieurs études en 2024 :

- un diagnostic structurel des fondations, avec fouilles archéologiques par l'INRAP, en octobre/novembre 2024
- des essais géotechniques réalisés par le bureau GINGER CEBTP, en octobre/novembre 2024
- la caractérisation des matériaux et pathologies associées des piliers (structure de la pierre, taux de pollution liées aux sels) par le laboratoire BPE, réalisée en 2 phases, sur les piliers et les fondations

L'ensemble de ces études a mis en évidence un état sanitaire dégradé de l'édifice :

- La contamination généralisée en grande hauteur et forte profondeur des piliers par des sels entraîne une dégradation des piliers qui se poursuit, malgré les travaux de mise en place de barrières étanches et les essais d'extraction du sel menés dans les années 90.
- La croisée du transept présente une stabilité précaire.
- L'étanchéité de la couverture n'est plus assurée, entraînant des désordres sur la charpente.
- La maçonnerie en pierre de taille nécessite une dépollution et le remplacement des éléments abîmés par le sel, l'usure ou le gel.
- Les vitraux sont à rénover.

Ce diagnostic permet de préciser le montant des travaux nécessaires à la réhabilitation globale de l'édifice, travaux extérieurs et intérieurs : l'estimation du coût total des travaux, valeur 2025, est de 6 600 000 € HT, soit un coût global Maîtrise d'Ouvrage est de 12 M€ TTC, intégrant les études, révisions, aléas et taxes.

Ce chantier pourrait se dérouler sur plusieurs exercices :

- une phase 1 pour les études d'avant-projet sur la totalité de l'édifice, les études projet et les travaux de rénovation des piliers et la stabilisation du transept
- Puis les études projet et les travaux par tranches successives :
- une phase 2 : le clocher et la flèche
 - une phase 3 : la façade est
 - une phase 4 : la façade et la couverture sud
 - une phase 5 : la façade et couverture nord
 - une phase 6 : la façade ouest et le porche
 - une phase 7 : la restauration des intérieurs

La phase 1 à engager d'urgence s'étalerait sur 3 années (études en 2026, travaux en 2027 et 2028).

Le coût financier prévisionnel de cette phase est estimé, à ce stade du projet, à 3 200 000 € TTC

(Projection d'un film et d'une présentation)

Mme C. MARTIN. - *Comme vous le voyez, c'est un relevé par drone qui nous permet de présenter cette modélisation 3D de l'église Saint-Philibert, que vous reconnaissez. Comme Mme la Maire l'a dit, c'est la plus ancienne église de Dijon encore en élévation, ces parties les plus anciennes datant de la fin du XIIe siècle.*

Vous voyez que des fouilles ont été entreprises en 2024 et 2025 par l'INRAP. Des fouilles avaient été aussi entreprises en 1923 - cela fait très longtemps qu'on s'intéresse à Saint-Philibert et à son exploration. Ces fouilles nous avaient permis de comprendre que deux édifices avaient précédé l'église que nous connaissons actuellement, l'un de l'an 1000 et l'autre des alentours de 1100.

Ces fouilles ont mis à jour la présence de nombreuses sépultures, certaines datant du VIème au VIIIème siècle, du XIème, du XIIIème, du XIVème et XVIIIème siècle.

Nous sommes, tout comme dans l'espace bâtementaire voisin avec la cathédrale Saint-Bénigne, dans un endroit très riche de notre histoire commune.

L'histoire de Saint-Philibert est aussi l'histoire vitivinicole de notre ville, puisque Saint-Philibert était la paroisse des vigneron, mais une particularité existe à Saint-Philibert, puisque sur son parvis, étaient nommés et désignés les maires successifs de la ville de Dijon.

Ce n'est donc pas la première fois que cette église est étudiée, mais, aujourd'hui - comme Mme la Maire l'a précisé - nous l'étudions en vue de sa restauration et de sa rénovation.

Des travaux ont déjà débuté en matière de sécurisation et restauration des toitures - M. Jean-Patrick Masson, mon collègue, aura l'occasion d'y revenir.

Nous avons toutes et tous en tête un aménagement de cette église Saint-Philibert très malheureux dans les années 70, en 1969 précisément, d'une dalle chauffante en béton, qui a fait que le phénomène de remontée de sel dans les piliers s'est accéléré d'une façon vertigineuse. C'était bien de vouloir en faire un lieu de culture, mais c'était moins bien de l'aménager de cette manière.

La dalle chauffante des années 70 correspond à la diapositive en noir et blanc et, depuis sa réouverture en 2011, cette église Saint-Philibert - comme vous le savez - a été le théâtre de nombre d'expositions, concerts acoustiques et électroacoustiques, lectures, théâtre. L'École Nationale Supérieure d'Art y a établi ses quartiers avec ses élèves qui présentaient leurs diplômes ou les post-diplômés. Des associations très connues sur le territoire, comme Itinéraires Singuliers ou le collectif 13+, y ont établi des expositions - la diapositive en couleur vous indique une exposition d'Itinéraires Singuliers. Nous avons eu des expositions photographiques telles que Gilles Michel, du collectif Jumap. Vous avez une très belle photographie qui vient d'une exposition de Valérie Coueron « Ceux qui réparent » et une installation d'un plasticien sonore, Will Menter, venu à Dijon en 2022.

C'est donc un lieu culturel, patrimonial vivant. Comme Mme la Maire le disait, le patrimoine qui s'entretient le mieux est celui qui est habité et que l'on fait vivre à travers notamment des manifestations.

Vous savez aussi que cette église Saint-Philibert fait l'objet de visites par l'Office de Tourisme et qu'elle est aussi mobilisée à l'occasion des Saint-Vincent tournantes de Dijon, puisque - comme je le disais en introduction - c'est le haut lieu de la paroisse des vigneron de notre ville.

Pour ajouter un chiffre avant de passer la parole à mon collègue, il y a eu plus de 1 800 visiteurs ce week-end à Saint-Philibert malgré le temps désastreux dimanche qui a un peu freiné les ardeurs.

Bref, Saint-Philibert, une église à restaurer, rénover, replacer dans son contexte historique, faire vivre comme elle l'a été par les années passées, donc un théâtre culturel, patrimonial extrêmement important.

Mme la MAIRE. - Merci, madame Martin. La parole est maintenant à M. Masson.

M. MASSON. - Merci de ce rappel sur le fonctionnement de Saint-Philibert dans les décennies passées.

Vous le savez tous, la ville de Dijon a 32 bâtiments historiques. C'est presque 60 000 m² déclarés de surfaces concernées et environ 11 % du patrimoine.

Nous avons beaucoup travaillé sur ce patrimoine. Il y a évidemment l'emblématique Musée des Beaux-Arts, mais aussi tous les autres bâtiments que vous connaissez. Pour n'en citer que quelques-uns : le Cellier de Clairvaux ou l'église Notre-Dame.

Saint-Philibert, en soi, est emblématique - cela a été dit - pour des raisons historiques évidentes. C'est donc dans le droit fil de ce que nous faisons pour le patrimoine, reconnu par la Chambre régionale des comptes, qui a salué la gestion de ce patrimoine - Mme la Maire l'a rappelé.

Il faut bien comprendre qu'attaquer des travaux de cette nature suppose de longues études. Je crois qu'il nous faut tous l'avoir en tête. C'est plusieurs années d'études compte tenue de la complexité des sujets. Ce n'est donc pas parce que l'on ne voit pas les travaux que beaucoup de travail n'est pas fait autour de nos édifices emblématiques - c'est d'ailleurs ce que dit la Chambre régionale des comptes.

Je propose que l'on passe quelques diapos pour se fixer les idées.

Vous le voyez, un certain nombre de renforts ont été nécessaires (les renforts de structure). Cela veut dire que le bâtiment, au niveau structure, n'est pas dans le meilleur état possible. Vous avez de l'érosion, des endroits où il y a des ouvertures qui ne sont pas prévues (des fentes), des pierres abîmées. C'est vraiment une problématique, parce qu'il en va de la

stabilité de l'édifice.

Comme évoquées, les remontées de sel dans les piliers les ont considérablement affaiblis de plusieurs dizaines de pour cent pour certains. C'est aussi une situation problématique et on fait tout ce qu'il faut : il y a des renforts partout qui permettent au bâtiment de rester en l'état - vous l'avez vu.

Nous avons également dû coffrer un certain nombre d'endroits - là, on voit du bois qui a permis de maintenir ce pilier - et puis il y a l'encrassement des pierres que l'on retrouve un peu partout. C'est lié à la pollution - peut-être faudra-t-il un jour, d'ailleurs, qu'il n'y ait plus de stationnements juste devant le parvis, car c'est aussi un problème. C'en est un d'abord pour le bâtiment, pour la vue que l'on peut en avoir et l'encrassement est un problème de manière générale.

Il y a des épaufrures - cela signifie que des angles sont tombés - des desquamations, des pierres de soubassement complètement altérées. Je ne veux pas vous faire peur, mais cela veut dire qu'il faudra faire beaucoup de travail sur ce bâtiment.

Et on a des choses assez emblématiques. Vous voyez cet arc. Quand vous vous promenez, je vous invite fortement à aller le regarder, même s'il n'est pas dans un état superbe, car il y a des manques et de l'encrassement, mais c'est vraiment très joli. Vous verrez, dans quelques années lorsqu'il sera restauré, ce sera superbe.

Et puis, nous avons des balustrades effondrées, des sculptures à restaurer.

Nous avons fait malgré tout un certain nombre de travaux d'urgence, notamment sur certaines toitures de telle manière à ne plus avoir d'infiltration d'eau, puisque le sel et l'eau, c'est un grand problème.

Je vous propose de vous indiquer, maintenant, les différentes étapes.

Vous rappelez que depuis 2023 jusqu'à 2025, il y a eu trois ans d'études, de toute nature, notamment structurelles, que la contamination par le sel suppose que la base des piliers est très altérée - il y a eu des excavations - ainsi que sur plus de 1,60 m dans le pilier sur la partie supérieure. Il faudra vraisemblablement changer.

Il a fallu stabiliser le transept et remplacer des éléments abîmés par le sel - nous l'avons assez régulièrement fait.

Le montant global, c'est 12 M€, dont 6,6 M€ de travaux. Voyez que les études, c'est vraiment quelque chose de particulièrement important et cher.

Le chantier se déroulera en sept phases. La première commencera cette année - c'est la phase dite d'urgence - de 2027 à 2028 pour 3,2 M€ TTC. Les phases suivantes, nous ferons façade par façade, donc est, sud, nord et ouest du porche et la restauration de l'intérieur de telle manière à restituer le bâtiment à des usages tels que faits dans le passé et peut-être d'autres puisqu'il y aura consultation, à ce moment, pour en avoir l'utilisation la plus judicieuse et intéressante possible pour tous les Dijonnais.

Merci de m'avoir écouté assez longuement.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Masson et Mme Martin pour cette présentation très complète. En tout cas, je peux vous dire qu'en tant que maire de Dijon, je suis fière de lancer ce soir, s'il est adopté, ce grand chantier, parce que c'est un joyau de notre ville qui contribue à son rayonnement.

La parole est à M. Bichot, ensuite à Mme Modde, M. de Vregille et M. Chevalier.

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, vous l'avez dit, l'ancienne église Saint-Philibert est une valeur inestimable pour Dijon en tant que seule église romane conservée dans la ville, ancienne paroisse des vigneron et berceau de la commune de Dijon avec la charte de commune octroyée par Hugues III en 1187 et l'élection des maires de Dijon sur son parvis, mais le bâtiment est dans un triste état et menace péril.

La restauration de l'ancienne église Saint-Philibert faisait partie de notre programme en 2020 et comme elle ne faisait pas partie du vôtre, nous vous avons interpellés lors du conseil municipal en septembre 2022 à ce sujet. Votre prédécesseur avait improvisé, selon ses propres termes, la saisine de Stéphane Bern. Nous avons salué la prise de conscience produite à ce moment et les études lancées à partir de 2003.

L'urgence vous a rattrapés depuis et vous a contraints à engager des travaux avec la couverture des chapelles nord.

La première phase votée ce soir pour un montant de 3 M€ répond, elle aussi, à l'urgence avec des études et des travaux de consolidation à réaliser dans les trois prochaines années de 2026 à 2028.

Nous regrettons que les études sanitaires réalisées, dont nous avons demandé la transmission, ne nous aient pas été transmises contrairement aux promesses faites en commission.

Néanmoins, bien évidemment, nous nous engageons à réaliser cette restauration dans le prochain mandat, car Saint-Philibert est au cœur notre identité et de notre histoire.

Merci beaucoup.

Mme la MAIRE. - Je ne commente pas. La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE. - Merci, madame la Maire. Chers collègues, le rapport proposé présente l'état sanitaire de l'église Saint-Philibert, joyau roman et gothique - les Dijonnais pensent souvent au clocher qui n'est pas roman.

Cette église est souvent oubliée, car aujourd'hui désaffectée et dans l'ombre de la cathédrale voisine. Pourtant, c'est un lieu patrimonial important de notre histoire vigneronne en lien avec le classement des Climats au patrimoine mondial de l'humanité et aussi avec votre volonté, que nous partageons, de redynamiser le secteur viticole au sens large dans notre ville.

Il était donc particulièrement inquiétant de la voir demeurer dans un tel état de délabrement.

Aucuns travaux structurants ne lui ont été apportés depuis 2001 et cela risquait de commencer à se voir avec des menaces sérieuses sur la structure du bâtiment. La Chambre régionale des comptes s'en était, d'ailleurs, inquiétée dans son rapport du 27 juin dernier par ailleurs nettement moins glorifiant que ce que vous indiquez. Si la Chambre décrivait un état globalement satisfaisant du patrimoine historique propriété de la Ville, elle s'inquiétait particulièrement de l'état de cinq bâtiments, dont Notre-Dame et Saint-Philibert, ce qui n'est pas rien au regard des coûts impliqués de restauration de ces deux édifices.

Le diagnostic réalisé envisage pour Saint-Philibert une enveloppe globale de 12 M€ pour des travaux répartis en sept phases. La proposition que vous nous faites est de valider une première phase avec une étude globale sur les travaux envisagés sur le bâtiment et une première phase de travaux limitée à la stabilisation du transept, donc des fondements du clocher, le tout pour 3,2 M€. On ne peut que valider ces travaux d'urgence.

Cependant cette délibération implique trois remarques. La première, déjà formulée, est de dire qu'un entretien régulier du patrimoine municipal peut éviter de se retrouver dans une telle situation d'urgence qui impose une intervention si on veut sauver un bâtiment.

De même, des travaux réguliers évitent de se retrouver avec un cumul d'investissements lourds, sans cesse reportés, donc à hiérarchiser, comme nous le constatons aujourd'hui entre Saint-Philibert, Notre-Dame, le Grand Théâtre, dont nous n'entendons plus parler, ou encore la bibliothèque Colette et le Parc des Expositions.

La deuxième remarque, plus spécifique à ce projet de restauration, est l'absence de programmation pluriannuelle. Aujourd'hui, vous avez fait le diagnostic. Vous proposez de résoudre l'urgence. Tout cela est normal, mais nous demeurons au milieu du gué pour le bâtiment.

La Chambre régionale des comptes a appelé la mise en place d'une programmation pluriannuelle pour ce type d'investissement. On ne peut que regretter votre manque d'ambition sur ce sujet.

La troisième remarque concerne l'absence de projets ou d'idées pour donner à ce lieu emblématique une nouvelle vocation tant respectueuse de son identité multiséculaire qu'audacieuse au regard des besoins actuels de notre ville. C'est essentiel pour que les Dijonnais s'approprient et consentent à un projet coûteux.

La place stratégique de Saint-Philibert dans le centre historique, à proximité de l'OIV, du parvis Saint-Jean, du théâtre des Feuillants ou encore du futur Quartier Latin avec Sciences-Po, les Beaux-Arts et l'École Supérieure de Musique, lui donne un potentiel certain. Peut-être n'avez-vous plus d'idées.

Voilà, chers collègues, nous validons ce projet d'urgence, car ne pas agir serait de la non-assistance à patrimoine en danger. Cependant, il nous semble qu'il manque une cohérence d'ensemble vis-à-vis des investissements nécessaires pour le patrimoine de notre ville.

Comme le rappelle Stéphane Bern, qui a visité cette église en mars 2023, le patrimoine, c'est l'identité sans hystérie. Alors, soyons plus audacieux et donnons aux Dijonnais la fierté de la bonne utilisation de leurs ressources.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Monsieur de Vregille, ne vous inquiétez pas, j'ai encore beaucoup

d'idées et les dévoilerai en son temps !

Depuis 2001, quand François Rebsamen est devenu maire, beaucoup de choses ont été faites en termes de patrimoine - vous avez peut-être oublié - mais récemment l'hôtel Bouchu dit d'Esterno, joyau parlementaire du XVIIème siècle, restauré en un temps record et confié à l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin, qui symbolise vraiment le lien entre prestige patrimonial et rayonnement international. Ce week-end, de nombreuses personnes l'ont visité.

Il y a eu le Musée des Beaux-Arts et le Palais des Ducs repensés après dix-sept ans de travaux. Le patrimoine, cela prend du temps, car il faut faire les études, le penser et faire plusieurs phases. Ce musée des Beaux-Arts a des équipements modernes.

Il y a eu la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin qui - je le rappelle - est née de la réhabilitation d'un site médiéval, qui incarne la capacité à faire dialoguer patrimoine et création contemporaine.

Il y a eu la piétonnisation du centre et l'opération « Façades Liberté », notamment avec la Maison aux trois visages - portée par l'ancien adjoint à l'urbanisme et actuellement député, M. Pierre Pribetich - que nous avons ensemble inaugurée ce week-end avec le propriétaire, qui a permis de rendre la richesse architecturale plus visible et vivante. On ne s'occupe pas que du patrimoine public, on s'occupe aussi du patrimoine privé.

Il y a eu les interventions sur Notre-Dame, Saint-Philibert ou encore la chapelle de l'Assomption, qui rappellent aussi notre attention portée au patrimoine religieux, pilier de l'identité dijonnaise.

Je rappelle - cela a été souligné dans le rapport de la Chambre régionale des comptes - que j'ai reçu, moi-même, le président de la Chambre régionale des comptes qui a rappelé tout l'effort de la Ville de Dijon en matière de restauration de son patrimoine, car c'est vrai que c'est une richesse, mais aussi une charge. On ne peut donc pas tout rénover en même temps. Le prochain rapport porte sur l'adhésion de Dijon à la Fondation du Patrimoine et j'ai reçu récemment le président et le directeur de la Fondation régionale du Patrimoine qui ont aussi salué tout ce que l'on a fait pour le patrimoine et ce que nous ferons encore.

À part les oppositions, qui sont des ambassadeurs anti-Dijon, qui regardent tout ce qui va mal et qui critiquent Dijon, je peux vous dire que nous avançons, avons plein d'idées et nous continuons à restaurer ce magnifique patrimoine de Dijon.

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE.- Merci, madame la Maire. En effet, on a eu un constat assez alarmant de la situation et je méconnaissais les travaux catastrophiques des années 70 qui ont aggravé visiblement et durablement l'état structurel.

En effet, nous en sommes à nous dire : que faisons-nous de cette église ? Je ne reviendrai pas sur le passé et le futur que l'on espère à ce bâtiment.

Ma première question, puisque nous n'avons pas eu toutes les études - loin s'en faut : sommes-nous assurés que les 3,3 M€ de restauration nous permettront vraiment de nous assurer de la stabilité même de l'édifice ? On sait qu'il a été très abîmé - M. Masson nous l'a dit. Je l'espère, mais c'est tout de même une interrogation qui demeure, parce que ce sont tout de même des travaux avec des remontées de sel dans l'édifice. Quand on sait que le clocher est en pierre, il y a donc un poids considérable sur cet édifice et on se dit que dans certaines églises, pour des concerts notamment, cela peut donner des choses pas sympas. C'est vraiment m'assurer que cet argent nous permettra vraiment d'assurer la stabilité. Je l'espère bien, c'est seulement une demande complémentaire pour le vote.

Ensuite, vu le coût à venir - je pense que vous y avez pensé, mais je le dis en passant - il faudra faire appel très largement au mécénat, peut-être à des souscriptions publiques - vous n'êtes pas sans méconnaître l'état de l'argent public dans notre pays et cela n'ira pas en s'améliorant pour les quelques mois et années à venir en tout cas vu la gestion calamiteuse.

La troisième question - Jean-Patrick Masson l'a dit - la question de la circulation à venir autour du site. Une fois que nous aurons fait le structurel, vous me direz que l'encrassement paraît assez anodin, mais on sait aussi que des édifices continuellement amenés à être pollués, les travaux, c'est sans fin. J'ai plein d'exemples de travaux où il faut revenir régulièrement façade par façade, parce qu'on désencrasse et cela se ré-encrasse rapidement.

Quatrième remarque, nous souhaitons que ce projet très ambitieux et coûteux ait vraiment un projet dans le futur de valorisation du site à la hauteur de la rénovation et de l'image que cela pourra donner à notre ville.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Modde. Monsieur Masson vous apportera des réponses, mais sur la première, j'espère, moi aussi, qu'avec 3,3 M€, c'est pourquoi nous faisons des études et nous appuyons sur des entreprises avec des experts. Ils nous ont rassurés sur ce sujet. Je ne suis pas ingénieure, j'ai donc tendance à leur faire confiance, mais je suis d'accord avec vous c'est une somme importante. C'est pourquoi, en interne, nous avons aussi des ingénieurs et des personnes qui travaillent sur ces sujets. La réponse est donc : oui, évidemment.

Ensuite, faire appel à d'autres fonds, bien sûr. C'est aussi l'objet de la prochaine délibération, puisque nous allons adhérer à la Fondation du Patrimoine. Monsieur Bern était d'ailleurs venu et je pense que c'est un projet qui pourrait être porté au niveau national pour prétendre à des fonds sur la Fondation du Patrimoine. À côté, nous pourrions aussi - et nous nous appuierons d'ailleurs sur cette association - faire des appels aux fonds, une sorte de crowdfunding, puisque cette association peut aussi proposer ce type de service. En effet, elle a aussi un portefeuille de personnes qui financent, qui ont, parfois, au niveau national, besoin aussi de faire du mécénat. L'objectif est donc, bien sûr, d'aller voir les subventions publiques, mais aussi d'avoir des subventions privées sur ce beau projet.

Après, sur la suite, bien sûr - dans un prochain temps - on voit bien avec l'embellissement de l'axe Monge Bossuet qu'il y a toute une logique à le continuer. Paris ne s'est pas fait en un jour, donc Dijon non plus, d'autant plus que nous avons des travaux importants sur ce secteur. Avec le président de la Métropole, nous avons non pas posé la première pierre, mais lancé les travaux sur le campus Maret qui se trouve à proximité. Il y aura donc des écoles avec l'ENSA. Nous y réfléchissons donc. Vous avez aussi une belle cour avec le Musée Archéologique et puis les travaux de l'État sur la flèche de Saint-Bénigne, qui demanderont aussi une logistique importante. En effet, on sait que pendant les travaux de la flèche, il y aura forcément une grande grue qui limitera les travaux que nous pourrions faire par la suite sur ce secteur. Il faut donc effectivement le phaser, cela se prévoit.

La parole est à M. Chevalier.

M. CHEVALIER.- Madame la Maire, chers collègues, très rapidement. D'abord, merci M. le rapporteur pour la présentation de ces phases successives de travaux qui aboutiront à la rénovation de l'église Saint-Philibert.

Notre groupe, Horizons et indépendants, est particulièrement attaché à l'entretien, à la rénovation, à la restauration du patrimoine historique de notre ville. La restauration du patrimoine, ce n'est pas qu'une simple action pour éviter la détérioration, voire la démolition d'un bâtiment - cela va bien au-delà.

La restauration du patrimoine, c'est d'abord respecter des siècles d'histoire, rendre hommage aux hommes avec un grand « H » qui ont façonné notre territoire. C'est rendre fiers les Dijonnaises et les Dijonnais pour eux-mêmes et pour ceux qu'ils ont plaisir à recevoir et à faire visiter les joyaux communaux. C'est une vitrine extraordinaire de notre ville, qui permet également de mettre en avant les savoir-faire de nos entreprises, de nos artisans - des métiers, dont parfois, nous ignorions l'existence. C'est clairement un pilier de l'économie locale.

Le patrimoine, c'est aussi du temps et de l'argent public. Hier, le parvis Saint-Jean, l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno, le Musée des Beaux-Arts, le Musée d'Art Sacré. Aujourd'hui, le Cellier de Clairvaux, la bibliothèque Collette, le Fort de la Motte Giron, le Grand Théâtre. Demain, Saint-Philibert, le Parc des Expositions, Notre-Dame. Voilà, les choses avancent et c'est très bien. Force est de constater que la majorité municipale est pleinement en soutien à son patrimoine historique et je me permets de le dire : aujourd'hui, il n'y a plus que quelques élus très conservateurs pour le contester - non, pas que quelques élus, il y a aussi leur très vieil ami Charles IV, pardon.

Mme la MAIRE.- La parole est à M. Lovichi.

M. LOVICHİ.- Madame la Maire, chers collègues, merci de me donner la parole. Merci pour ce rapport.

Ce rapport, qui nous est présenté aujourd'hui, est bien plus qu'une simple délibération technique. Il s'agit d'un acte de responsabilité et d'amour de Dijon pour son patrimoine.

L'église Saint-Philibert est un des plus anciens témoignages de notre histoire - joyau d'art roman en Bourgogne - une silhouette familière qui a vu passer près de neuf siècles de vie dijonnaise. Elle a survécu aux guerres, aux révolutions, aux transformations de notre ville. Elle est une part de notre âme, un héritage, dont nous avons le devoir absolu de protéger et de transmettre.

Oui, le diagnostic présenté est sévère. Les travaux sont urgents, mais là où certains

pourraient y voir un fardeau, nous y voyons une responsabilité que nous sommes fiers d'assumer. Dijon ne laisse pas son patrimoine à l'abandon - n'en déplaît aux fâcheux et aux critiques. Tout notre bilan de ces dernières années et de ce dernier mandat le prouve - comme vous l'avez déjà dit - de Notre-Dame au Musée des Beaux-Arts, devenu l'un des plus beaux musées de province, du Cellier de Clairvaux à la bibliothèque Colette, de l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno au programme de rénovation façades dit « Liberté », dont la Maison aux trois visages est le dernier exemple, sans parler de l'Hôpital général devenu une superbe Cité de la Gastronomie, chère au cœur des Dijonnais.

Vous le voyez, notre majorité prouve par ses actes, année après année, que la préservation de notre histoire est au cœur de notre projet.

Face à ce devoir, il y a deux attitudes : celle des bâtisseurs et celle des spectateurs. Nous sommes du côté des bâtisseurs.

Soyons clairs, si nous pouvons, aujourd'hui, nous engager - et pour rassurer Mme Modde - avec sérénité sur ce chantier, dont le coût total s'élèvera probablement à 12 M€ tout de même, ce n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat direct d'une gestion budgétaire rigoureuse, saine et visionnaire depuis 2008. Une gestion qui nous permet, aujourd'hui, d'avoir une capacité d'investissement solide pour agir là où c'est essentiel, car c'est bien là que se situe la véritable politique - chers collègues. Gérer, c'est prévoir, et, tandis que certains dans l'opposition se complaisent dans les postures et commentaires stériles, ils auraient mené par leur imprévoyance notre ville dans une impasse budgétaire en rendant probablement un tel sauvetage impossible. Nous ne pouvons que nous rappeler, ici, ce que représente comme coût, encore aujourd'hui, l'Auditorium.

Nos finances sont à l'équilibre et nous permettent l'action. Notre majorité préfère la solidité des budgets à l'agitation de ceux qui n'habitent pas la ville qu'ils convoitent. Nous préférons les chantiers qui avancent aux polémiques qui n'avancent à rien.

En votant cette délibération, nous ne faisons pas que sauver des pierres, nous réaffirmons notre engagement pour l'identité de Dijon. Nous investissons dans son attractivité et honorons une promesse envers nos générations futures. C'est pourquoi notre groupe votera avec fierté et conviction en faveur de ce rapport.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Lovichi pour vos propos. J'ai pu répondre aux questions et tout le monde a pu largement commenter ou parler sur ce dossier.*

Je voudrais vraiment redire qu'à travers ces initiatives, Dijon affirme une conviction : préserver le patrimoine n'est pas seulement dans le passé, c'est aussi préparer l'avenir. Loin d'être un frein, il est vraiment un atout pour l'attractivité de notre ville, pour sa qualité de vie, pour l'économie touristique et pour l'économie d'une façon générale, parce que, derrière, ce sont des entreprises locales qui travailleront, et pour la fierté citoyenne. De l'église Saint-Philibert aux vignobles classés Unesco, de l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno à la Cité de la Gastronomie, Dijon montre qu'elle sait conjuguer fidélité à son histoire et audace dans la modernité.

Je vous propose donc de passer maintenant au vote - j'ai l'impression qu'il y a une large majorité, voire une unanimité.

Pour ce rapport n° 20 pour la restauration de l'église Saint-Philibert, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et d'adopter le programme de l'opération de Mission de maîtrise d'œuvre en vue de LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-PHILIBERT ;
- **d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle** de travaux pour la phase 1 de cette opération, pour un montant global de 3 200 000 € TTC ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à engager la procédure de consultation des entreprises lors de la phase exécution permettant la réalisation de l'opération ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à déposer les demandes de permis de construire (autorisation de travaux sur Monument historique) et d'autorisation de travaux dans le cadre de la consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE.- Belle unanimité pour ce beau joyau de Dijon. Je vous remercie.

Délibération n°21

OBJET : CULTURE - Adhésion de la Ville de Dijon à la Fondation du patrimoine

Monsieur AMIRI donne lecture du rapport :

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est une organisation privée à but non lucratif. Elle agit pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, notamment celui non protégé par les dispositifs classiques des monuments historiques. Elle s'adresse aux propriétaires privés, publics et associatifs, et accompagne des projets de restauration d'immeubles et d'objets mobiliers de natures diverses.

Organisée en délégations régionales essentiellement composées de bénévoles, la Fondation du patrimoine accompagne les projets de restauration du patrimoine en favorisant leur financement. Par son action, elle favorise ainsi le développement local et l'attractivité des territoires, en soutenant particulièrement les métiers d'art et du bâtiment.

Les principaux programmes mis en œuvre par la Fondation du patrimoine sont les suivants :

• Les collectes de dons et le financement participatif

Cœur de l'action de la Fondation, les campagnes de collectes de dons viennent en appui de projets de restauration publics ou associatifs. Les dons ouvrent droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. Ces collectes peuvent porter sur des bâtiments protégés ou non au titre des monuments historiques et même sur des objets (statues, tableaux, etc.).

• Le label "Fondation du patrimoine"

Ce label est accordé aux propriétaires privés pour des travaux sur des édifices non protégés, situés dans des communes de moins de 20 000 habitants ou dans les sites patrimoniaux remarquables pour les communes comptant plus de 20 000 habitants. Il permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide financière et surtout de la possibilité de déduire tout ou partie des sommes investies de leurs déclarations d'impôts sur les revenus. Les travaux peuvent concerner l'ensemble d'un immeuble si, à minima, la façade principale est visible du domaine public.

• Le mécénat d'entreprise

À travers la création de clubs de mécènes territoriaux, la Fondation du patrimoine noue des partenariats avec des entreprises locales ou nationales, apportant leur soutien financier, en nature ou en compétences, aux projets publics choisis par les mécènes et la Fondation.

• Les programmes thématiques

Outre ses actions traditionnelles évoquées ci-dessus, la Fondation du patrimoine porte plusieurs programmes thématiques, parmi lesquels figurent la Mission Patrimoine (avec Stéphane Bern et la Française des Jeux) incarnée par le Loto du patrimoine, un programme en faveur du patrimoine religieux ou encore un autre dédié au patrimoine naturel et à la biodiversité.

La Fondation du patrimoine est un partenaire important des collectivités territoriales de toutes tailles. Au-delà de l'aspect financier, le mécénat populaire permet de créer une dynamique citoyenne autour de projets de restauration du patrimoine.

La Fondation propose un système d'adhésion annuelle, dont le montant de la cotisation est fixé à 1 000€ pour les communes de plus de 20 000 habitants. Cette adhésion permet de bénéficier des contreparties suivantes :

- un accompagnement personnalisé dans les projets de collecte concernant le territoire ;
- un abonnement aux newsletters régionale et nationale ;
- une invitation aux assemblées générales annuelles ;
- un abonnement au magazine « Mission patrimoine »

L'engagement de la Ville de Dijon en faveur de l'entretien, de la restauration et de la valorisation de son patrimoine rejoint en de nombreux points la philosophie de la Fondation du patrimoine. Afin de poursuivre cette dynamique et d'amplifier ses résultats, une adhésion de la ville à la Fondation du patrimoine est souhaitée à compter de début 2026. Celle-ci permettra de renforcer le partenariat d'ores et déjà initié avec la Fondation sur des sujets structurants, tels que les restaurations des églises Saint-Philibert et Notre-Dame. La présentation d'un dossier au « Loto du patrimoine » est envisagé pour la restauration de l'église Saint-Philibert, permettant éventuellement d'obtenir un soutien financier exceptionnel pouvant aller jusqu'à 500 000€ maximum.

D'autres axes sont envisagés tels que le déploiement auprès des particuliers de la labellisation de travaux de restauration sur des monuments non-protégés au sein des sites patrimoniaux remarquables, l'appel au mécénat populaire pour les chantiers de restauration de monuments emblématiques du patrimoine dijonnais ou pour la restauration des œuvres issues des collections des musées de Dijon.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Amiri.*

Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Dijon à la Fondation du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2026 fixée à 1 000€ annuel
- **d'approuver** le règlement de la cotisation annuelle
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à venir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE. - *Je vous propose de passer au rapport n° 22, à savoir le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire avec*

Délibération n°22

OBJET : CULTURE - Renouvellement du label Ville d'art et d'histoire

Madame Martin donne lecture du rapport :

Le label national « Villes et Pays d'art et d'histoire », créé en 1985, est attribué par le ministère de la Culture aux communes ou groupements de communes qui, conscients des enjeux incarnés par le patrimoine, s'engagent dans une politique volontariste en matière de connaissance, de conservation et de transmission de leur patrimoine. Le soutien à la qualité de l'architecture et du cadre de vie est complété par un volet important en matière de médiation du patrimoine à destination des habitants et des visiteurs, et ce dès le plus jeune âge.

En 2008, le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire attribuait le label Ville d'art et d'histoire à Dijon, concrétisé, le 30 novembre 2009, par la signature d'une convention entre l'État et la Ville de Dijon. Celle-ci engageait la collectivité dans une série d'actions et de projets :

- Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale ;
- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager ;
- Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine ;
- Accueillir les visiteurs ;
- Recruter un Animateur de l'architecture et du patrimoine, aujourd'hui Chef de projet, et recourir à l'emploi de guides-conférenciers.
- Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Depuis l'obtention du label, Dijon a engagé une transformation ambitieuse de son territoire, conciliant valorisation patrimoniale, développement urbain durable et dynamisme culturel.

La requalification des espaces publics, la mise en service du tramway, l'opération « Façades Liberté » ou encore la piétonisation du centre-ville ont permis de redonner toute sa place au patrimoine dans la ville.

La dynamique partenariale avec les associations, les chercheurs et les institutions culturelles a permis d'enrichir la connaissance du territoire et, par là-même la programmation proposée tout au long de l'année.

Le maillage territorial en matière d'équipements culturels a été renforcé : réouverture du musée des Beaux-Arts rénové en 2019, ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin en 2022, comprenant notamment le 1204, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, véritable porte-étendard du label. Tous ces lieux, accessibles et interactifs, favorisent la médiation auprès de tous les publics.

L'éducation au patrimoine est également un axe fort impulsé et soutenu par la ville : plus de 50 000 élèves ont en effet été sensibilisés à l'histoire de leur ville et à leur cadre de vie depuis 2008. En matière d'événementiels, les Journées européennes du patrimoine mobilisent chaque année des milliers de visiteurs.

La valorisation du patrimoine s'appuie sur des outils variés : signalétique patrimoniale, brochures historiques et thématiques, expositions virtuelles, vidéos et jeux en ligne. Le site patrimoine.dijon.fr permet un accès élargi à ces ressources.

D'une manière générale, la ville de Dijon mène une politique active en matière de conservation et de restauration du patrimoine, tant sur le plan monumental que sur le plan des œuvres d'art dans l'espace public. Les études préalables aux restaurations des églises Saint-Philibert et Notre-Dame traduisent elles aussi l'engagement de la collectivité en faveur du patrimoine, récemment souligné par le rapport d'audit de la Chambre régionale des comptes.

La précédente convention Ville d'art et d'histoire étant arrivée à échéance, un bilan des actions menées au cours des quinze dernières années a été réalisé, montrant la manière dont la ville de Dijon a répondu à ses engagements. Ce bilan joint en annexe au rapport est complété par la fixation de nouveaux objectifs pour la décennie à venir, constituant ainsi le dossier de renouvellement du label.

Les objectifs généraux de la prochaine décennie sont reportés ci-dessous :

OBJECTIF 1 - Développer la connaissance du patrimoine dijonnais, en assurer la restauration et l'intégration à une politique d'aménagement durable et qualitatif de la ville.

OBJECTIF 2 - Explorer la diversité des patrimoines dijonnais au profit et avec les habitants.

OBJECTIF 3 - Proposer de nouveaux outils de valorisation du patrimoine pour tous les publics.

OBJECTIF 4 - Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels à l'architecture et au patrimoine.

Le dossier de renouvellement du label sera présenté en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture pour validation et fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention décennale entre l'État et la ville de Dijon, début 2026.

Mme la MAIRE.- *Merci à madame Martin. J'en profite, puisque nous sommes au lendemain de la Journée du patrimoine qui a été un grand succès malgré le temps sur nos bâtiments, je voudrais vraiment remercier le service du patrimoine de la Ville de Dijon, qui fait un travail remarquable, et en profiter aussi pour saluer son ancienne directrice, puisqu'elle a quitté Dijon pour Le Louvre où elle occupe désormais un poste majeur. Si Le Louvre recrute nos personnels - ce n'est pas malheureusement la première fois ; malheureusement pour nous, bien heureusement pour eux - c'est que notre travail est finalement bon, puisque nos personnels vont, ensuite, occuper des postes éminents au Louvre. Merci à elle et à tout le service.*

Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver et d'engager** la procédure de renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire entre la ville de Dijon et l'État – ministère de la Culture
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à venir pour l'application de cette décision

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - *Merci. On voit que le patrimoine nous rassemble.*

Rapport n° 23 avec l'Opéra de Dijon pour la désignation d'une nouvelle directrice et Mme Martin.

Délibération n°23

OBJET : CULTURE - Opéra de Dijon – Désignation d'une directrice

Madame Martin donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon, capitale de région, mène une politique culturelle volontariste en direction de tous les publics, à travers de grands équipements d'exception et des propositions artistiques extrêmement diversifiées dans tous les champs de la création, indiquant l'engagement particulier de la collectivité en faveur de la création et du partage des arts et de la culture.

Depuis 1998, à l'Auditorium-opéra de Dijon, de nombreuses productions et représentations de qualité ont été proposées aux Dijonnais, mais aussi aux publics régionaux et nationaux par les directions successives de Jean-Claude Wambst, Claude Meiller, Olivier Desbordes, Laurent Joyeux et Dominique Pitoiset.

Fruit d'une histoire, d'un travail permanent et d'une volonté sans faille, cette réussite a notamment été consacrée par la reconnaissance "Théâtre lyrique d'intérêt national" du ministère de la culture.

Par délibération du 28 mai 2020, sur proposition de Monsieur le Maire de Dijon, le Conseil Municipal a désigné Dominique Pitoiset directeur de l'Opéra de Dijon. Celui-ci a choisi de démissionner le 1er février dernier.

Le mandat de Dominique Pitoiset (janvier 2021 - février 2025), grâce à l'engagement et au professionnalisme des équipes de l'Opéra, aura permis une relecture ambitieuse du rôle de cet établissement pour notre ville, notre métropole et notre région, tout en amplifiant son rayonnement national. Comme cela avait été demandé en 2020, l'établissement a développé une action visant à allier excellence et proximité dans le cadre de coopérations avec d'autres établissements culturels de la ville, tout en défendant une programmation d'une plus grande diversité avec des registres peu ou pas explorés jusqu'alors par l'Opéra, tels que la danse, les musiques du monde, le jazz ou

le cirque. L'Opéra a également réinvesti le Grand Théâtre avec de petites formes. Un succès public, puisque l'Opéra a accueilli au cours de la saison 2024- 2025 plus de 4 700 abonnés pour un total de 71 400 spectateurs, un record dans l'histoire de l'institution.

Si la Ville de Dijon assure à elle seule 75% du fonctionnement de l'Opéra de Dijon, elle n'en mésestime pas pour autant le soutien du Conseil régional et celui, également essentiel et continu, de l'État à travers le Ministère de la culture et la DRAC qui sont de vrais partenaires.

C'est pourquoi, la Ville de Dijon a souhaité, associer l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté - ainsi que de deux personnalités qualifiées Caroline Sonrier et Emile Delorme - à la procédure de recrutement qui a examiné de très nombreuses candidatures de grande qualité.

A l'issue de la procédure, la Ville de Dijon entend confier la direction de l'Opéra de Dijon à Antonella Zedda.

Pleinement impliquée et consciente des nouveaux enjeux sociétaux, c'est à travers un projet intitulé « Le cœur battant », qu'Antonella Zedda souhaite prendre pied à l'Opéra pour y défendre un répertoire lyrique ouvert à différentes esthétiques et formats, initier ou poursuivre des collaborations avec les ensembles musicaux spécialisés, accueillir de jeunes artistes, inviter tout à la fois des chorégraphes confirmés et des représentants de la nouvelle génération.

La création, le renouvellement et la démocratisation du répertoire lyrique seront au cœur d'une programmation qui s'étendra du baroque à la création contemporaine, avec une pluralité de formes et de contenus.

Évidemment, le Grand théâtre ne sera pas oublié. Il permettra de conforter le rôle et la place des forces artistiques telles que le chœur de l'Opéra, l'Orchestre Dijon Bourgogne, les Traversées Baroques ou encore le Conservatoire à Rayonnement Régional, l'École supérieure de musique de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que d'acteurs comme la Minoterie, Ici l'onde, Le Dancing, La Vapeur, le Théâtre Dijon Bourgogne, et nombre de structures du spectacle vivant du territoire de la métropole. L'Opéra s'ouvrira aussi à d'autres champs artistiques, notamment, avec l'École nationale supérieure d'art et design de Dijon.

Titulaire d'un DEA de Littérature comparée de la Sorbonne, formée à la musique, Antonella Zedda a débuté sa carrière au sein de l'Orchestre des Champs-Élysées et du festival « Accademia delle Crete » dirigés par Philippe Herreweghe avec qui elle a collaboré pendant 5 ans. Elle a ensuite été engagée comme administratrice de production, au sein de la Cité de la musique, dirigée par Laurent Bayle, pour préparer la réouverture de la Salle Pleyel, en préfiguration de la construction et de l'ouverture de la Philharmonie de Paris. Au cours des 16 années passées au sein de cette institution, Antonella Zedda a contribué à préparer et a accompagné la fusion de l'équipe de la production de la Salle Pleyel avec celle de la Cité de la musique, avant de se voir confier la direction adjointe puis la direction de la production de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. En 2022, elle rejoint la Fondation franco-italienne Palazzetto Bru Zane comme administratrice générale, ce qui lui offre l'opportunité de coopérer avec de très nombreuses maisons d'Opéra en France, avant de créer sa propre structure de conseil, direction et organisation de projets artistiques, concerts et festivals.

Antonella Zedda a ainsi construit une déjà longue et solide expérience tout à la fois régionale, nationale et européenne. C'est cette expérience - nourrie de la relation de confiance nouée avec de nombreux orchestres français et étrangers, grands artistes classiques, jazz ou pop internationaux - qu'elle mettra désormais au service de la création artistique et de tous les publics pour l'Opéra de Dijon.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de procéder à la désignation de Madame Antonella Zedda en tant que directrice de l'opéra.

Mme la MAIRE. - Merci, madame Martin.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Merci. Madame la Maire, chers collègues, nous regrettons l'instabilité à la direction de l'Opéra depuis le départ précipité de M. Pitoiset avant la fin de son mandat en février 2025.

Nous aurions souhaité qu'une réflexion approfondie soit présentée au conseil municipal sur le futur de l'Opéra de Dijon y compris la place du Grand Théâtre et de l'Opéra lyrique ainsi que sur la bonne gestion des fonds publics. Il n'en fut rien, et, au contraire, vous avez annoncé la nomination d'un nouveau directeur - en l'occurrence, une directrice - sur votre Facebook avant la consultation du conseil d'administration.

Mme la MAIRE. - Cela m'envoie au moins l'info que vous lisez mes posts Facebook !

C'était un communiqué de presse au niveau de la maire, puisqu'elle arrivait au mois d'octobre. C'était donc tout de même important de le dire pour sécuriser les équipes.

Qu'il y ait ou pas un jury, vous critiquez. Vous critiquez toujours !

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD. - Je vous remercie. En préambule, je voudrais remettre les choses à plat. Avant que l'on déforme et interprète mes propos - parce que je trouve cela vraiment bas, madame la Maire, traiter les conseillers municipaux d'âne et me donner des leçons, je trouve cela vraiment très déplacé et montre votre fébrilité. Là, vous allez donc bien écouter mes propos. Madame la présidente de l'Opéra sait combien j'aime l'Opéra Robert Pujade et combien j'aime venir au conseil d'administration où cela se passe toujours bien. Écoutez bien, c'est très court, et cela évitera que mes propos soient déformés.

Membre du conseil de l'Opéra, j'ai appris par la presse le 24 juillet dernier la nomination de la nouvelle directrice, Mme Zedda - tout comme mes collègues au conseil d'administration.

Je ne peux que me réjouir que l'Opéra retrouve une stabilité après une période de turbulences humaines pour les salariés. Néanmoins, je regrette le manque de communication vis-à-vis du conseil d'administration.

Je souhaite la bienvenue et réussite à Mme Zedda dans ses fonctions dans ce bel établissement qu'est notre Opéra de Dijon.

Je m'étonne de votre demande de ne pas recourir à un vote à bulletins secrets. Est-ce la crainte de ne pas faire l'unanimité ? Ce ne sera pas de ma faute, car je ne prends pas part au vote. Pourquoi ne pas avoir, d'ailleurs, soumis au vote du conseil municipal le duo final que vous avez reçu ?

Afin de garantir la liberté de chacun, je demande que le vote soit mis à bulletins secrets. Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - C'est un droit. Vous avez le droit de le faire. Non, je ne craignais pas. C'est seulement par rapport au personnel, parce qu'à chaque fois, cela prend beaucoup de temps. Je suis désolée, mesdames.

Elles travaillent déjà beaucoup sur des horaires élargis. Étant donné qu'il n'y a qu'une personne, on sait très bien qu'à la fin elle sera élue, parce que la majorité de ce conseil municipal votera pour elle. Je pensais juste au personnel pour leur éviter de se trimballer... Mais c'est votre droit. Si vous voulez qu'on passe, vous avez le droit de le demander, on va le faire.

Mesdames, je suis désolée.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

Mme la MAIRE - Nous entérinerons tout à l'heure, après le vote à bulletins secrets. Merci, madame Renaud. Ensuite, il y a des expressions dans la langue française - je ne sais pas pourquoi vous vous sentez visée - qui se disent pour telle situation, mais cela reste des métaphores. Ne vous sentez donc pas visée à ce sujet.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- de recourir au vote à bulletin secret pour **désigner** Madame Antonella ZEDDA en tant que directrice de l'Opéra à compter du 1er octobre 2025 pour une durée de 3 ans.

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Suffrage exprimé : 54

Majorité absolue : 28

- Madame Antonella ZEDDA : 54

Madame Antonella ZEDDA est désignée en tant que directrice de l'Opéra.

Délibération n°24

OBJET : CULTURE - Conservatoire à Rayonnement Régional – Restructuration des espaces d'accueil du site principal Jean-Philippe Rameau et son annexe – Désignation du Maître d'œuvre – Demande de subventions

Monsieur COURGEY donne lecture du rapport :

L'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques est proposé par le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Dijon.

Le Conservatoire de Dijon est un établissement municipal qui investit un bâtiment de neuf niveaux (sous-sol et rez-de chaussée inclus) construit en 1983 et situé 24 boulevard Clémenceau ; une annexe située 15 rue de Colmar a été acquise dans les années 2000 et complète l'offre de salles et d'espaces divers.

L'ensemble se développe sur 7500 m² et accueille à la rentrée environ 1850 élèves.

Des espaces d'accueil développent des services destinés aux usagers.

Cependant, même si les bâtiments font l'objet de rénovations régulières dans le cadre d'un programme pluriannuel initié en 2022, les espaces d'accueil implantés dans les deux bâtiments, sont vieillissants, et leur rénovation s'avère à présent nécessaire dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil de nos publics.

Une procédure adaptée restreinte en vertu de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique a été engagée afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de développer des prestations d'accompagnement des travaux de rénovation sur le bâtiment principal.

Pour faire suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans ce cadre, trois équipes locales de maîtrise d'œuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis. A la suite de l'analyse des candidatures dans le cadre du règlement de consultation, trois équipes ont été invitées à remettre des offres :

- Groupement Atelier CORREIA
- Groupement Chouette Architecture
- Groupement Tabula Rasa

Après s'être assuré de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du règlement du concours, l'équipe technique en charge du choix des propositions a évalué chaque projet et proposé un classement fondé exclusivement sur les critères figurant dans le règlement de concours.

Le montant de l'opération (rénovation intérieure et remplacement du mobilier), est estimé à 400 000 € HT (valeur 04/2025). Le forfait provisoire de rémunération de la mission de base de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux est de 47 865 € HT soit 14.5 % du montant HT des travaux. Concernant le mobilier, les acquisitions sont estimées à 8500 € HT, l'équipe ayant pris les compétences d'un designer d'espace dont les honoraires sont estimés à 6%.

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces opérations.

Mme la MAIRE.- *S'il vous plaît, un peu de silence sinon nous faisons le vote, interrompons et perdrons vingt minutes. Je propose de continuer, mais cela demande un peu de silence pour pouvoir écouter le rapporteur. Merci*

Merci, monsieur Courgey.

Je pense que ce sera compliqué de faire les deux en même temps, je vous propose donc de faire le vote et pendant le dépouillement, nous continuerons à présenter les rapports.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

Mme la MAIRE - *Avant de procéder au dépouillement, pour les quatre personnes appelées au dépouillement, puisqu'on va procéder au vote du rapport 24 sur la désignation du maître d'œuvre avec une demande de subvention pour la restructuration des espaces d'accueil du site principal du conservatoire - je m'adresse à tout le monde, même à ceux qui dépouillent - sur le rapport 24, qui est contre ?*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre de rénovation à l'équipe Atelier CORREIA;
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter, à leur taux maximum, toutes les subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces opérations ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°25

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Budgets participatifs - Projets 2025

Monsieur Avena donne lecture du rapport :

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021, la Ville a décidé de renforcer les budgets participatifs pour intensifier de façon significative la participation citoyenne et donner une part plus grande aux habitants dans la construction des politiques qui les concernent.

Créés en 2008, les budgets participatifs sont destinés à permettre une implication concrète des citoyens dans la vie de la cité. Les habitants et usagers de la Ville sont invités à proposer des projets pour améliorer leur cadre de vie et favoriser le mieux vivre ensemble. C'est ainsi que plus de 400 projets ont été réalisés depuis la création de ce levier de participation citoyenne.

En 2024, ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation qui a été restituée à l'ensemble des Ateliers de quartier lors de l'assemblée plénière du 16 janvier 2025. Trois évolutions ont d'ores et déjà été prises en compte pour la saison 2025 :

- un nombre de projets fixé à trois ou quatre afin de privilégier la qualité à la quantité,
- des projets pouvant être déposés à l'échelle de la ville par les habitants mais aussi par les jeunes, en particulier par les membres du nouveau Conseil participatif des jeunes,
- une méthode de vote unique appliquée dans les neuf Ateliers de quartier.

Pour cette nouvelle saison 2025, 197 projets ont été déposés par les habitants et analysés par les services municipaux. Parmi les 34 projets retenus par les Ateliers de quartier, 50 % des projets relèvent du domaine de l'environnement et du cadre de vie, une vingtaine de projets sont en lien avec les thématiques de la citoyenneté et de la solidarité, et cinq projets sont portés par le Conseil participatif des jeunes.

Pour rappel, chaque Atelier de quartier bénéficie d'une somme de 50 000 euros maximum par an, 45 000 euros en investissement et 5 000 euros en fonctionnement, soit un total de 450 000 euros pour les neuf quartiers de la ville.

Pour être dans le cadre des budgets participatifs, les projets doivent être conformes à l'intérêt général et correspondre aux compétences municipales.

La campagne 2025 des budgets participatifs a été définie selon la chronologie suivante :

- appel à projet disponible sur le site dédié à la participation citoyenne « dessinons.dijon.fr » et dans les urnes installées à l'Hôtel de ville et dans les Maisons d'éducation populaire, en vue de recenser les besoins et les souhaits de tous les citoyens dijonnais,
- avis techniques des services municipaux et évaluation du coût,
- présentation et hiérarchisation des projets par les membres des Ateliers de quartier.

Des groupes de travail spécifiques se réuniront ensuite pour valider les étapes techniques des projets, avec la participation et le soutien des services de la Ville. Une présentation du démarrage et des avancées des projets retenus sera faite aux membres dans chaque Atelier. Chaque projet fera l'objet d'une inauguration et d'une communication institutionnelle.

Au-delà des budgets participatifs, la ville s'est attachée comme l'an dernier à mobiliser l'ensemble des leviers de participation citoyenne : plus de 10 800 habitants ont pu s'impliquer dans des projets ou instances de participation proposés par la ville sur la période 2024-2025. Tout récemment ce sont 332 habitants - sur un total de 519 participants - qui ont ainsi choisi de dénommer la future maison de services au public du quartier Arsenal : « la Majorelle », un nom qui fait référence à la couleur de la façade.

Concernant tout particulièrement les budgets participatifs de l'année 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste des 34 projets hiérarchisés par les Ateliers de quartier et annexés au présent rapport. Ces projets seront mis en œuvre durant les années 2025 et 2026.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Avena. S'agissant des budgets, puisque le quartier des Grésilles a été beaucoup critiqué par certains des oppositions et notamment concernant la féminisation des rues, je lis que le projet du conseil participatif des jeunes sur le quartier des Grésilles propose un projet « Elles ont marqué l'histoire, marquons notre ville ». Nous sommes donc vraiment en plein dans la féminisation des rues, comme demandé, dans un quartier des Grésilles où il se passe de très belles choses - cela a été dit précédemment.*

La parole est à Mme El Mesdadi.

Mme EL MESDADI. - *Merci, madame la Maire.*

Madame la Maire, chers collègues, nous examinons aujourd'hui un rapport sur les budgets participatifs 2025 et je souhaite le dire clairement : ce dispositif est un pilier de notre engagement social au service d'une démocratie vivante, d'une ville solidaire et d'une puissance publique proche des citoyens.

Depuis leur lancement à Dijon en 2008, les budgets participatifs n'ont cessé d'évoluer, de se renforcer, de s'enraciner dans les quartiers de la ville. Ce n'est pas un hasard, c'est parce qu'ils répondent à une conviction que nous portons collectivement depuis longtemps, ici, à Dijon, comme au niveau national, celle que la démocratie ne se décrète pas d'en haut, mais qu'elle se construit par et avec les citoyens.

En cette période marquée par une crise démocratique profonde, une abstention record, une défiance généralisée envers les institutions, redonner du pouvoir aux habitants, leur permettre de décider concrètement de l'avenir de leur quartier, c'est un acte politique fort et une réponse aux inégalités sociales et territoriales, parce que dans nos quartiers populaires, ce sont souvent les habitants les moins entendus, les plus éloignés des cercles décisionnels qui ont pourtant les idées les plus concrètes pour améliorer leur quotidien - vous venez d'en donner un exemple marquant.

Le bilan de cette nouvelle édition : près de 200 projets déposés, 34 retenus et une mobilisation toujours plus large notamment grâce à l'arrivée du conseil participatif des jeunes, que je salue. C'est une manière aussi de dire aux jeunes générations : votre voix compte, votre avis construit la ville.

Cette démarche s'inscrit aussi dans un contexte national où les collectivités locales sont souvent mises à mal avec une baisse des dotations, des injonctions contradictoires et une centralisation rampante qui fragilise l'action publique de proximité.

Face à cela, nous tenons bon à Dijon et affirmons une autre voie, celle d'une Ville qui agit, écoute et partage le pouvoir avec ses habitants.

Enfin, je veux souligner un point essentiel, madame la Maire. Les budgets participatifs, ce n'est pas simplement de la consultation. C'est un outil de transformation sociale, une façon de remettre de l'égalité dans l'espace public, de faire de l'investissement local un levier d'émancipation collectif, de faire vivre nos valeurs de solidarité, de justice et de démocratie dans chaque groupe et chaque quartier.

Notre groupe votera ce rapport avec conviction et nous formulons le vœu que, demain, nous allions encore beaucoup plus loin.

Merci, madame la Maire.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame El Mesdadi pour vos propos. Je vous propose, maintenant, de passer au vote sur ces projets 2025 des budgets participatifs.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la liste, annexée au présent rapport, des projets proposés par les Ateliers de quartier, qui seront financés dans le cadre des budgets participatifs 2025 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces projets ne modifiant pas leur économie générale.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - SDAT - Convention d'objectifs et de moyens - Subvention 2025

Monsieur Lehenoff donne lecture du rapport :

La SDAT - Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail - œuvre depuis plus de cent ans sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et a étoffé ses actions au fil des années, assurant des missions en direction des personnes les plus démunies, dans des domaines aussi divers que l'accès au logement décent, la santé, l'insertion sociale et professionnelle.

Ces missions d'intérêt général ont naturellement amené plusieurs partenaires de l'association à formaliser un partenariat commun autour de plusieurs de ces actions.

Convention d'Objectifs et de Moyens

Dans la continuité de ce partenariat, Dijon métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, l'État et l'Agence Régionale de Santé ont construit une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026.

Celle-ci comprend trois actions :

- ACOR Centre-Ville,
- ACOR Dijon Métropole, regroupement des actions précédemment dénommées ACOR Grand Dijon et Inser Social Chenôve,
- Équipe Mutualisée Acodège-SDAT.

La Ville de Dijon apporte son soutien à ACOR Centre-Ville et à EMAS.

ACOR Centre-Ville

Le dispositif ACOR Centre-Ville permet principalement :

- d'aller au-devant des personnes à la rue par la mise en place de maraudes,
- d'accompagner le public en rue vers les dispositifs d'accueil afin d'offrir une mise à l'abri. Il s'agit également de garantir l'accès à des services répondant à des besoins primaires (restauration, soins, hygiène, bagagerie...) dans le cadre d'un accueil de jour dédié au public en rue,
- de proposer un accompagnement social et/ou sanitaire gradué en fonction des situations individuelles,
- d'effectuer de la médiation si besoin avec les riverains et les commerçants.

Équipe Mutualisée Acodège-SDAT (EMAS)

Le dispositif EMAS avec une file active de 45 personnes vise l'accès aux soins des personnes en non demande, par la mise en œuvre d'un parcours de soin adapté pour éviter les ruptures de prises en charge et le maintien des personnes en logement autonome. Il s'agit d'une intervention à la fois sociale et médico-sociale. Ce dispositif a été initié dans le cadre du Contrat Local de Santé. ACOR Centre-Ville et EMAS sont les deux actions de cette convention pluriannuelle financées par la ville de Dijon à hauteur de 411 388 € au titre de l'année 2025.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Lehenoff. Sur ce rapport, deux demandes de prise de parole, Mmes Gerbet et Jacquemard.*

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- *Merci, madame la Maire. Chers collègues, la SDAT est un des principaux intervenants en direction des personnes les plus démunies et notamment des personnes à la rue.*

Nous tenons à saluer le professionnalisme et le dévouement de ces équipes.

Ce rapport est aussi l'occasion d'évoquer les difficultés croissantes posées par la présence toujours plus nombreuse de personnes sans domicile fixe au centre-ville de Dijon ainsi qu'autour du foyer de la Manutention et de celui de Sadi Carnot, gérés par l'ADEFO, notamment du fait d'un afflux extérieur.

Malheureusement, certaines d'entre elles sont source de nuisances et d'insécurité lorsqu'elles sont alcoolisées ou droguées ou encore accompagnées d'un chien non tenu en laisse.

La médiation envers les commerçants ne suffit pas, il faut prévenir ces situations.

Il y a d'ailleurs eu un article sur le BP la semaine dernière. J'ai été témoin il y a quinze jours d'une bagarre particulièrement violente au centre-ville, place Jean Macé, de deux personnes sans domicile, très alcoolisées avec une mise en danger manifeste des personnes présentes. Sept policiers sont intervenus pour mettre fin à l'affrontement et essayer de rétablir le calme. Cet événement m'a profondément marquée, mais à côté de ces situations de violence extrême, j'ai aussi vécu une expérience différente dans une maraude. J'ai fait la connaissance d'un jeune homme, Cyril, sans domicile fixe. Depuis, je lui rends visite en partageant un moment aimable.

Merci.

Mme la MAIRE.- *Merci pour votre intervention. Oui, c'est compliqué. Cela fait partie des charges de centralité des grandes villes d'accueillir aussi les personnes sans domicile fixe ou en état de pauvreté. Ce n'est pas un délit d'être pauvre. En revanche, il faut respecter les règles et certains ne les respectent pas. On a donc des leviers avec les arrêtés municipaux que j'ai pris qui interdisent l'ivresse publique manifeste ou des regroupements. La police municipale intervient. Parfois, ce n'est pas toujours compliqué, c'est pourquoi il faut aussi un travail avec les travailleurs sociaux, avec la SDAT. J'ai d'ailleurs demandé qu'il y ait une réunion rapidement pour voir par rapport à leurs horaires pour qu'ils soient présents sur la voie publique aussi quand il y a ce problème en rue pour le traiter avec humanité, mais fermement également.*

La parole est à Mme Jacquemard.

Mme JACQUEMARD.- *Merci, madame la Maire. Chers collègues, en 2024, 650 personnes sont passées par la SDAT. Ce n'est pas pour abuser du système. J'ai lu il y a quelques semaines sur les réseaux sociaux des critiques à l'égard de la SDAT reprochant l'augmentation de la capacité d'accueil. J'invite les détracteurs de la SDAT et de son agrandissement à aller faire une maraude avec la Ville pour la Nuit de la Solidarité ou avec la Croix Rouge qui tourne très régulièrement.*

Ce sont des personnes qui ont eu des accidents de la vie, qui ont vécu une dégringolade.

Ce sont, parfois, des handicapés, des personnes perdues, mais toujours des personnes qui n'ont pas de toit par définition.

La SDAT, ce n'est pas la gratuité pour ceux qui voudraient abuser du système. La SDAT, c'est de la dignité qu'on essaye de rendre à l'humain, pour ceux qui vivent des situations de très grande précarité. Chaque personne qui dort dans la rue a droit à un lendemain meilleur. Le personnel fait un travail remarquable pour accueillir et accompagner ces personnes vers des jours meilleurs.

La SDAT, c'est prendre une douche, un petit déjeuner avec une boisson chaude et toujours contre une contribution financière très modeste, certes.

Une Ville responsable dans une société responsable doit prendre en charge les plus fragiles. Je regrette que l'on dise qu'on a créé trop de places à la SDAT et qu'il y a trop de places pour accueillir en dignité des femmes et des hommes qui vivent dans la rue.

Merci.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Jacquemard. Nous partageons vos propos. Je vous propose de passer au vote sur ce rapport.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à verser la subvention 2025 de 411 388 € à la SDAT au titre de ces actions ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2025 de la Ville de DIJON ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et deux associations

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants à conventions d'objectifs et de moyens ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et deux associations culturelles.

Ces deux associations rencontrent, cette année 2025, de graves difficultés financières. Un acompte de 80 % de leur subvention annuelle de fonctionnement leur a été versé en janvier 2025 conformément à la convention d'objectifs et de moyens qui les lie à la Ville. Elles sollicitent aujourd'hui la Ville afin que le versement de la majeure partie du solde de leur subvention intervienne avant la période prévue dans leur convention.

- Association Petits Papiers Productions – Avenant n°2 (2025)

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Petits Papiers Productions, pour la période 2024-2026, prévoit que le versement, à l'association, d'une partie du solde de la subvention de fonctionnement 2025, soit 15 % du solde, interviendra en octobre 2025 (au lieu du 1^{er} semestre 2026 comme prévu dans la convention). Le versement du reste du solde annuel, soit 5 %, sera maintenu au cours du premier semestre 2026, comme prévu dans la convention, et sur présentation par l'association de son rapport d'activités 2025 ainsi que de son bilan financier définitif 2025.

- Association Les Ateliers Vortex – Avenant n°1 (2025)

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Les Ateliers Vortex, pour la période 2024-2026, prévoit les mêmes modalités de versement du solde de

la subvention de fonctionnement 2025, soit 15 % en octobre 2025 et 5 % au cours du premier semestre 2026, sur présentation par l'association de son rapport d'activités 2025 ainsi que de son bilan financier définitif 2025.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur El Hassouni. Sur ce rapport, des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les deux associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

(Reprise Rapport 23)

Mme la MAIRE. - *Je vous rappelle que c'est à la maire de désigner un directeur ou une directrice, et, ensuite, elle le propose au conseil municipal. Elle n'est pas obligée de décider de faire un jury. J'ai décidé, cette année, de faire un jury avec l'État, la Région et la Ville, et le dernier mot appartient à la maire. Le futur directeur ou la future directrice n'a donc pas à être proposé au conseil d'administration de l'Opéra. Ce n'est pas ainsi que cela se passe.*

En tout cas, certains ont voulu passer au vote à bulletins secrets.

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59
Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 5
Suffrage exprimé : 54
Majorité absolue : 28

- Madame Antonella ZEDDA : 54

Madame Antonella ZEDDA est désignée en tant que directrice de l'Opéra.

(Applaudissements)

Délibération n°28

OBJET : SOLIDARITE - Rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, Etablissement public administratif communal, voit l'organisation et le fonctionnement de son Conseil d'administration régis par les articles L123.4 à L123.9 et R123.1 à R123.26 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En application de ces textes, le CCAS met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques qui répondent à l'analyse des besoins sociaux qu'il lui revient de réaliser.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS délibèrent sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour sans nécessairement que l'ensemble de ces sujets ne soient portés à la connaissance des élus municipaux n'appartenant pas au Conseil d'Administration.

L'action sociale déployée par le CCAS constitue pour autant une dimension importante de la politique municipale et établit de forts liens avec d'autres directions de la collectivité comme avec un réseau partenarial particulièrement dense.

Le rapport d'activité 2024 qui accompagne le présent rapport d'information vise à permettre à chaque élu municipal de disposer de cette connaissance des actions portées par le CCAS de la Ville de Dijon et des ambitions qui sont les siennes en matière de prévention, d'accès aux droits, de prise en compte de l'avancée en âge et d'accompagnement éducatif pour les publics dijonnais ayant recours à ses services.

Ce présent rapport d'activité témoigne du renforcement des actions menées par le CCAS autour de plusieurs thématiques :

- politique en faveur de l'âge, dans le prolongement de l'adoption de cette nouvelle politique fin 2024 et avec la reconnaissance de la qualité de l'offre proposée (obtention du label platine Ville amie des Aînés)

- accompagnement éducatif à travers la prise en charge dans le budget du CCAS du Programme de Réussite Educative (PRE) qui offre un suivi personnalisé aux enfants et aux jeunes rencontrant des difficultés à réussir. 655 jeunes ont été accompagnés par le PRE en 2024. Le déploiement de la Cité éducative, réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs des Grésilles et de Fontaine d'ouche autour de la Ville, traduit également la préoccupation du CCAS à apporter des réponses au public jeune dans l'accompagnement autour de sa scolarité.

Le CCAS a également consolidé ses actions en matière de lutte contre le non recours à travers ses Points d'Accès aux Droits (PAD) composés de professionnels qui ancrent toujours leur pratique dans une recherche d'autonomie des publics. Prenant appui sur un partenariat élargi dans le cadre d'une démarche de Développement social local suivie par chaque professionnel, l'enjeu reste bien sûr de solutionner les problématiques sociales avec lesquelles les publics viennent aux PAD mais vise aussi à gagner en citoyenneté en rapprochant les publics de lieux de sociabilité, propices à une dignité recouvrée. 4095 dijonnais ont été accompagnés socialement en 2024.

Le CCAS a maintenu en 2024 son implication autour de l'aide alimentaire, portant une réponse aussi originale qu'efficace à travers l'outil numérique Collecto qui permet d'optimiser la collecte et la redistribution des denrées alimentaires en répondant au plus près des besoins des bénéficiaires et en réduisant considérablement le gaspillage.

L'année 2024 a enfin été l'occasion d'apporter des informations pratiques précieuses aux dijonnais à travers un guide des aides largement diffusé pour permettre à chacun de s'orienter vers des prises en charge adaptées aux difficultés rencontrées.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hoareau. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Je n'en vois pas.*

On prend donc acte de ce rapport d'activité 2024.

Le rapport suivant est le traditionnel rapport des délégations de compétences accordées par le conseil municipal.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°29

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal

Par délibération du 25 novembre 2024, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants
- subventions
- droits divers
- règlements et frais d'honoraires
- actions en justice
- liste des marchés notifiés

Mme la MAIRE. - Vous l'avez. Sur ce sujet, on prend également acte des décisions prises par délégation du conseil municipal listées en annexe.

Nous en avons fini avec l'ordre du jour du conseil municipal et j'ai plusieurs questions orales et vœux.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil municipal, listées en annexe.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

VOEUX ET QUESTIONS ORALES

Question orale – Groupe Ecologistes et citoyen.nes – Jardin des Lentillères

Mme la MAIRE. - Commençons par la première du groupe Ecologistes et citoyens sur le jardin des Lentillères. Je vous laisse lire votre question et vous apporterai la réponse.

M. FAVERJON. - Madame la Maire, depuis de nombreuses années, les activités nourricières et de vivre-ensemble du jardin des Lentillères sont au cœur de l'actualité dijonnaise.

Si depuis plus d'une dizaine d'années, les écologistes proposent une convention d'occupation afin de faire prospérer les activités d'un commun accord entre la mairie et le collectif, à ce jour, il reste encore du chemin à faire.

Depuis trois ans, l'exécutif municipal a entamé un dialogue avec le collectif sans pour autant voir émerger une solution viable satisfaisant les différentes parties prenantes : la mairie, le collectif qui anime le lieu et les habitant-es du quartier.

C'est pourquoi, les élu-es écologistes interpellent Mme la Maire de Dijon pour avoir un état des lieux de la situation et les perspectives, tant sur la forme que sur le fond, envisagées pour faire de ce site un véritable espace de vie du quartier conciliant nature, agriculture urbaine et lien social.

Mme la MAIRE. - Cela fait plus d'une dizaine d'années que vous essayez et, moi, cela fait moins d'un an que je suis maire et j'avance. Voici ma réponse.

Le site des Lentillères regroupe une zone d'environ sept hectares au sein de l'écoquartier des Maraîchers et ce site est occupé illégalement par le collectif des Lentillères depuis quinze ans maintenant. En effet, plusieurs activités se sont multipliées, mais, quoi qu'il arrive, c'est une

occupation sans droits ni titres, donc illégale.

Depuis 2023, la Ville a initié des actions fortes : tout d'abord l'achat des terrains en juin 2023 à la SPLAAD et à l'EPFL avec une vocation plutôt agricole et de préservation de la biodiversité sur sept hectares et un projet d'aménagement sur une bande de 1,14 hectare jouxtant le mail Guynemer et faisant la liaison dans l'écoquartier.

Le dialogue avec le collectif et la Ville de Dijon a été émaillé de prises de contact, puis de ruptures quant au devenir du site. Il était piloté notamment par Philippe Lemanceau, accompagné par Mme Mélanie Balson - j'ai peut-être oublié quelqu'un, mais, à la demande de l'ancien maire, il me semble que vous deux avez initié le dialogue.

J'ai, moi-même, quand je suis devenue maire, rencontré les représentants du collectif des Lentillères le 3 avril 2025 - je pense que c'était la première fois qu'ils rencontraient le maire de Dijon en rendez-vous - afin d'engager un dialogue sur le devenir du site avec des engagements et quatre conditions à la continuité du dialogue. À un moment, j'ai donné mes conditions pour continuer ou pas le dialogue.

C'était l'engagement de rendre inconstructible - je m'y suis engagée, comme l'avait fait mon prédécesseur - la zone de sept hectares en la passant en zone naturelle ou agricole par révision du PLUi-HD, l'engagement de trouver une solution d'occupation légale du site pour les actuels occupants. Ces engagements ont été pris sous réserve de l'accord du collectif sur les quatre conditions suivantes : mise aux normes des habitations et des branchements suite au premier diagnostic réalisé par la Ville et au regard des risques détectés au cours de l'incendie de janvier 2025, mise en place d'une gouvernance permettant d'avoir un interlocuteur, ouverture des espaces au public et liberté de circulation et renonciation à l'occupation de la bande des 1,14 hectare qui permet d'engager un projet d'aménagement et de construction.

En résumé, je leur ai dit : « Vous occupez illégalement, cela suffit. À un moment, il faut que cela s'arrête. »

Un incendie dramatique s'est déroulé et aurait pu être très grave. Mon premier adjoint - que je remercie, parce qu'il a été victime d'attaques ignobles - s'est rendu sur place avec d'autres personnes, avec des pompiers. J'ai eu des retours sur des conditions de vie déplorables de personnes. J'ai dit stop, parce qu'il en va de la responsabilité de la maire.

La condition était donc déjà de rendre aux normes tous les branchements qui, de plus, sont illégaux. Je rappelle qu'aujourd'hui ils ont l'électricité et l'eau aux frais du contribuable ! C'est inadmissible pour tout le monde. En même temps, il y a des situations de branchement très dangereuses. La condition était donc de se mettre aux normes, d'avoir des branchements légaux, de payer comme chacun les fluides et l'électricité, et ensuite, on pourra parler pour voir comment ouvrir de façon légale ce site.

Cela existe dans d'autres endroits où il y a des associations, dans ce que l'on appelle des tiers-lieux, qui proposent sur un cadre sécurisé des activités. Comme je leur ai dit, je suis prête, au cas par cas - ils ont apparemment un four à pain ou à pizza - à légaliser aussi ces choses si elles correspondent aux normes.

La condition était également - et c'était non négociable - que la bande de 1,14 hectare serait urbanisée. On est sur des zones artificialisées et avons besoin de logements. J'ai pris l'engagement qu'il n'y aurait plus de logements sur les zones de pleine terre, or, ce n'est pas le cas. De plus, on dit que c'est un terrain de BMX mais il n'est pas du tout aux normes et personne n'emmènera ses enfants y faire du BMX. Sur cette zone de 1,14 hectare, on urbanise et c'était la condition pour continuer.

J'ai vu dans la presse - comme vous - leur pas en avant, puisqu'ils étaient prêts à continuer les discussions en actant le fait que les 1,14 ha soient urbanisés. Nous allons donc continuer la discussion.

J'avais déposé plainte suite à l'incendie auprès de la justice, donc, demain, je suis en capacité de lancer une opération judiciaire d'expulsion si à un moment, les conditions ne sont pas remplies. Les conditions sont : on urbanise la bande de 1,14 hectare en concertation avec les habitants de l'écoquartier des Maraîchers - je leur dois d'abord des comptes plutôt qu'à ceux qui occupent illégalement un terrain depuis quinze ans, vivant aux frais du contribuable en se branchant illégalement pour l'électricité. Les 1,14 ha qui seront urbanisés, ce sera, bien sûr, en concertation avec les habitants, mais d'abord ceux de l'écoquartier, et, ensuite, on travaille avec eux. J'ai entendu qu'ils voulaient créer une association pour voir comment rendre ce terrain accessible à toutes et tous avec des activités culturelles, sportives, un tiers-lieu comme il en existe ailleurs.

Voilà où nous en sommes.

Je regrette, finalement, que l'on se parle par presse interposée. Je les ai rencontrés et

n'ai pas voulu faire de la politique dessus. Je n'ai pas, tout de suite, appelé les médias pour dire : « Regarder, etc. ». J'ai voulu faire un accord. En tout cas, ils se sont exprimés dans la presse et ont donné leur volonté de continuer à avancer. De ce fait, pour l'instant je ne porterai pas plainte, comme dit en octobre, mais on doit avancer.

Monsieur Lemanceau a pris rendez-vous à nouveau avec eux pour avancer, parce qu'à un moment, cela suffit. Il faut aussi trancher. On ne sait jamais qui s'appelle comment, les prénoms, etc. Il faut aussi être sérieux.

Voilà donc où nous en sommes.

Ensuite, j'ai eu une question sur le festival Golden Coast et notamment des nuisances sonores.

Question orale – Laurent Bourguignat – Golden Coast – Nuisances sonores

M. BOURGUIGNAT.- *Madame la Maire, chers collègues,*

La 2^{ème} édition du festival Golden Coast, dédié au rap et aux musiques urbaines, a été un succès.

Elle a réuni des artistes « grand public » - tels que Gims, Bigflo et Oli, IAM ou encore MC Solaar - aux côtés de talents émergents. Elle a attiré 75 000 personnes sur trois jours. De plus, elle a bénéficié d'une bonne couverture médiatique, notamment de la part de France Télévisions.

La Ville de Dijon, partenaire majeur, peut se féliciter d'avoir su faire venir cet événement qui rassemble un public large, issu de tous horizons sociaux.

Cependant, de nombreux habitants de Dijon et des communes voisines se sont plaints de nuisances sonores et même de vibrations. Il faut noter que cela n'avait pas été le cas en 2024. La gendarmerie a d'ailleurs indiqué avoir reçu plus de 200 appels durant le week-end.

Dans le « Bien Public » du 18 septembre, le directeur du festival confirme ces nuisances qu'il justifie essentiellement par la météo.

Par la présente question orale, il est proposé à Mme la Maire de faire le point sur le sujet et d'indiquer les mesures qui pourraient être exigées de l'organisation afin d'éviter le renouvellement de ces nuisances lors de la 3^{ème} édition d'ores et déjà prévue du 28 au 30 août 2026.

Mme la MAIRE.- *Je vais déjà vous répondre, monsieur Bourguignat, avec des éléments positifs, parce que je suis plutôt de nature optimiste et j'aime bien regarder le verre non pas à moitié plein, mais aux trois quarts plein. Après, on parlera des nuisances sonores, que je ne nie pas.*

Je rappelle que ce festival a été lancé en 2024. Nous n'étions pas nombreux à y croire à l'époque - je ne veux pas refaire l'histoire, mais cela se compte sur les doigts d'une main. Ce festival a réussi, en seulement deux éditions, à s'imposer comme un rendez-vous musical majeur et en 2025, il a attiré 75 000 personnes sur trois jours - il y en avait eu 52 000 sur deux jours en 2024.

Ce festival a réussi à moitié-moitié : 50 % de locaux, c'est-à-dire des habitants de la métropole et 50 % de personnes qui viennent d'au-delà, et un public plutôt féminin, 52 %. C'était un festival vraiment safe.

Je m'y suis rendue les premiers jours - vous comprendrez pourquoi je n'y suis pas allée le dimanche - et j'ai pu m'apercevoir de visu que c'était un esprit bon enfant avec des familles, des mères avec leur fils ou l'inverse. C'était donc un bel événement festif populaire, unique en France et qui s'installe comme une référence du genre - sorte de Hellfest du rap à Dijon. En témoigne aussi la présence du festival sur la cartographie des dix plus grands opérateurs privés dans la chaîne des musiques actuelles en France.

C'est vraiment une chance pour l'attractivité du territoire et son rayonnement, puisqu'un festival de musique permet d'améliorer la notoriété des villes en attirant un public venant de différents endroits. C'est aussi une opportunité pour les Villes de réaliser des campagnes de communication à moindre coût. La presse locale a fait de beaux articles, mais aussi la presse nationale, de grands médias nationaux ont écrit sur Dijon et il y a eu des retransmissions en direct sur les chaînes nationales. Cela a donc vraiment permis de faire connaître Dijon pour son offre patrimoniale, son offre gastronomique et défendre aussi haut et fort la question de la création contemporaine et du spectacle vivant. Cela permet d'améliorer l'image d'une ville tournée vers tous les publics. En effet, certains l'ont dit, il fallait avoir l'audace d'accepter cette première édition, parce que tout le monde aime le rap - je rappelle que c'est une des musiques les plus téléchargées au monde - mais beaucoup préfèrent la voir ailleurs, parce que s'il y a des

problèmes... En réalité, il n'y en a pas eu et je peux vous dire que des villes aimeraient bien avoir ce festival.

Les dépenses des festivaliers dans les commerces locaux ont également contribué à l'économie locale, que ce soit dans le secteur hôtelier, les restaurants - je regarde Mme Belhade - puisqu'il y a eu de nombreuses nuitées. Beaucoup de restaurateurs dijonnais aussi étaient présents sur le site. Nous tenons d'ailleurs à saluer les organisateurs qui jouent vraiment le jeu de faire travailler nos entreprises locales - c'était une demande - et, vous l'avez dit, la diversité et la richesse de la chaîne du rap ont été mises l'honneur. Il y a vraiment eu des artistes de la scène française avec des références pour cette seconde édition, qui vont de Bigflo et Oli, MC Solaar, Gims, IAM, etc.

La Ville et la Métropole sont partenaires du festival - nous avons eu l'occasion de délibérer dans cette instance.

Concernant les nuisances sonores, il est vrai qu'il y a eu environ 200 plaintes en 2025 - ce n'est pas rien et je ne le nie pas, même si je les compare aux 75 000 festivaliers - mais ces plaintes ont été exclusivement pour la soirée de samedi et la journée et soirée de dimanche et, parfois, à plusieurs kilomètres aux environs, plutôt au nord-ouest de la métropole, Dijon majoritairement, mais aussi d'autres villes comme Plombières, Talant, Fontaine-lès-Dijon. Nous avons eu une réunion avec l'ensemble des maires de la Métropole, chacun a pu me faire part des doléances qu'ils ont eues.

Il est à noter que pour l'édition 2024, nous n'avions pas eu des plaintes de ce type alors que les règles sonores imposées n'ont pas changé. Ils sont vraiment très pro, il y a des mesures. Je peux vous dire que le festival respecte la loi sur les risques auditifs et l'impact du son.

Les explications : vendredi, il faisait frais avec beaucoup de vent, l'air a donc porté le son au dessus de Dijon et de sa métropole. Le beau temps est revenu samedi, il n'y avait plus de vent et, en effet, la chaleur et le manque de vent a écrasé le son sur la ville et la métropole. J'entends, même si c'est une belle réussite, que beaucoup d'habitants ont été impactés. J'ai reçu des mails et chacun recevra une réponse individuelle. J'entends bien que lorsqu'on a eu toute une semaine de travail, que l'on a des enfants en bas âge et pas seulement, on a besoin du week-end pour se reposer. Il faut donc trouver des solutions pour l'année prochaine.

En tout cas, je voudrais vous dire qu'ils ont respecté les niveaux, puisque des limiteurs étaient installés sur toutes les scènes avec obligation de ne pas dépasser les 100 décibels et les contrôles sont permanents. Ce sont des professionnels. Dans les festivals, ils sont obligés d'enregistrer et de rendre des comptes. Ils ont toujours été entre 90 et 95 décibels.

Quoi qu'il arrive, j'ai demandé rapidement aux organisateurs de trouver des mesures pour l'édition 2026.

En premier lieu, l'édition 2026 se déroulera fin août - on l'avance - ce qui fait qu'il sera encore durant la période de congé estival, donc avec moins de perturbations pour ceux qui travaillent ou le public scolaire.

Ensuite, comme lors de ces deux premières éditions, la Métropole exigera à l'organisateur du festival le même respect des règles de gestion sonore sur le festival avec toute la vigilance nécessaire et, enfin, il a été demandé aux organisateurs d'avoir une plus grande vigilance encore sur la propagation du son. Une étude d'impact sonore sera donc mise en œuvre en amont de l'édition 2026. Quelques pistes sont d'ores et déjà envisagées comme la position des enceintes sur la grande scène qui seront plutôt orientées vers le bas, la mise en place de points relais de diffusion du son pour répartir la puissance du son en façade et, ainsi, mieux contrôler les émanations sonores et, enfin, en fonction de l'étude d'impact, d'autres mesures pourront être mises en œuvre l'année prochaine.

Nous avons une troisième question avec M. de Vregille sur les règlements de comptes et trafics de drogue.

Question orale – Dijon autrement – Règlements de comptes et trafics de drogue

M. DE VREGILLE.- Je vous remercie, madame la Maire.

Depuis plusieurs années les règlements de compte violents se multiplient à Dijon sur fond de trafic de drogue.

Les tirs à balles réelles s'enchaînent sans qu'aucun quartier de notre ville ou de la métropole ne soit à l'abri. À Dijon, les quartiers du Drapeau, des Grésilles, de la Fontaine-d'Ouche, de la République, de Stalingrad ou encore de Greuze ont connu des tirs ou des meurtres. Un drame efface le suivant dans l'actualité, pourtant ils se succèdent inlassablement.

De nombreux Dijonnais ont peur désormais de se retrouver au mauvais endroit au

mauvais moment et cela se comprend.

La mobilisation des forces de l'ordre est pourtant constante. On peut saluer leur travail difficile. Elle s'accroît dans les moments de crises avec des moyens extérieurs déployés par l'État comme ceux que l'on connaît aujourd'hui avec la présence de CRS ou ceux que l'on a déjà connus avec l'opération « Place nette » d'avril 2024 ou celle des Grésilles dans la foulée des incendies d'équipements publics en mars 2025. Force est de constater que ces moyens calment, mais ne résolvent pas durablement le problème.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, si le rôle de l'État est fondamental en matière d'investigation, de répression ainsi que de réponse pénale, les pouvoirs propres du Maire et les moyens des collectivités doivent être mobilisés avec fermeté et détermination :

- Vigilance sur certains commerces blanchissant l'argent de la drogue avec signalement à la préfecture si nécessaire,
- Mobilisation des bailleurs pour éviter que le parc immobilier ne serve de refuge ou de lieu de vente
- Communication massive sur la ville pour décourager la consommation de drogue qui ne concerne d'ailleurs pas que les plus jeunes comme l'a démontré une récente enquête de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies.

Dans ce contexte d'urgence pour notre ville, il est demandé à Mme la Maire :

- De faire un point sur les mesures prises par la collectivité sur ces trois sujets évoqués (commerces, bailleurs et communication), en lien avec la feuille de route locale établie par le rapport sénatorial contre le narcotrafic, datant déjà de mai 2024.
- Par ailleurs, pour suivre l'exemple des maires de Nice et de Cannes, de prendre position pour la mise en place de conventionnements entre la CAF, les bailleurs, la police et le parquet pour la prise en compte des revenus perçus illégalement dans le cadre d'un trafic de stupéfiants pour stopper les aides financières aux individus mis en cause, voire de leur réclamer un remboursement de ces sommes.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur de Vregille.

Avant de vous répondre, je voudrais vous dire que je ne veux vraiment pas en faire un sujet de politique politicienne, parce que sur ce sujet, vu l'état du narcotrafic en France, il en va de notre souveraineté nationale. Ceux qui utilisent les drames qui se passent à des fins politiques, je leur dis que ce n'est vraiment pas responsable, parce que c'est un sujet vraiment terrifiant et vous avez raison sur les rapports. Le rapport du sénateur Durain avec l'autre sénateur voit d'ailleurs qu'on dépasse vraiment les clivages politiques, la loi sur le narcotrafic a d'ailleurs été votée quasiment à l'unanimité.

Je voudrais juste vous rappeler la citation du ministre de l'Intérieur, M. Retailleau - et son directeur de cabinet me l'a rappelée lorsque j'ai été reçue la semaine dernière - qui nous parlait des missions de la police municipale : « La police municipale, c'est les incivilités et la tranquillité du quotidien. La gendarmerie et police nationale, c'est la lutte contre la criminalité, le narcotrafic, la délinquance et le maintien de l'ordre ». Bien sûr, ces sujets - ce qui ne veut pas dire que les municipalités ne doivent rien faire - relèvent d'abord des compétences régaliennes de l'État.

Le narcotrafic et ses conséquences sur la vie de nos concitoyens sont des sujets d'une gravité extrême, qui devraient être épargnés par les postures politiques des uns et des autres - ce n'est pas votre cas dans la lecture de votre question ; je tiens à le dire.

Je remarque pourtant que chaque nouveau drame est considéré par certains comme une opportunité politique et fait l'objet d'un véritable concours Lépine de la solution miracle pour faire disparaître le trafic de drogue. Je pense que la situation que traverse notre pays est grave et complexe et mérite mieux que cela.

Comme première adjointe déléguée à la tranquillité publique, puis désormais comme maire, j'ai régulièrement eu l'occasion d'échanger sur ce sujet dans différents cadres avec les ministres de l'Intérieur, les Gardes des Sceaux successifs et je vous le dis sans animosité ni mépris : vous ne connaissez ni les tenants ni les aboutissants de la situation et, lorsqu'on les maîtrise, on sait qu'il faut faire preuve d'une grande humilité.

Les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre les narcotrafics ne relèvent pas de cette assemblée. Ils doivent être comparables à ceux mis en œuvre lorsque notre pays a dû s'armer juridiquement pour lutter contre le terrorisme, c'est pourquoi il y a eu un appel de l'ensemble des maires l'année dernière pour justement mettre la lutte contre le narcotrafic au même titre que la lutte contre le terrorisme, puisqu'il en va de notre souveraineté nationale.

Lors de ma récente rencontre avec le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, au

cours de laquelle j'ai obtenu, avec mon collègue maire de Chenôve, pour notre ville et notre métropole des moyens de dissuasion, mais aussi des moyens de police judiciaire, parce qu'il faut, à ce niveau, s'attaquer au haut du spectre - le procureur a d'ailleurs tenu une conférence de presse pendant ce conseil par rapport aux événements du début de semaine - nous avons échangé sur le rôle des Villes. J'ai demandé avec humilité comment nous pouvions aider l'État en plus de tout ce que nous faisons déjà - la présence dissuasive de la police municipale, la présence de la vidéoprotection, la présence des agents de sécurité privée, même s'ils ne sont pas là pour cela, mais place de la République. J'ai aussi demandé au ministère de l'Intérieur, avec toute humilité, si nous pouvions en faire plus. La réponse est claire : « Les Villes peuvent intervenir en amont surtout sur la prévention. Bien entendu, la répression est indispensable et les moyens alloués doivent être renforcés [à ce titre, je salue le travail des forces de l'ordre et de la justice et je leur apporte tout mon soutien et me réjouis également de l'adoption de la loi visant à renforcer la lutte contre le narcotrafic, inspirée des rapports des sénateurs Jérôme Durain et Étienne Blanc] mais la prévention est avant tout essentielle [c'est ce qui m'a été dit]. Réprimer ne suffira pas si nous ne faisons rien pour protéger nos jeunes en amont. »

Il faut aussi s'attaquer aux consommateurs qui en prennent pour des visées festives ou autres et des consommateurs malades, parce que vous avez des personnes en situation d'addiction. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai visité le centre d'addictologie de Fontaine-lès-Dijon. Il y a des personnes qui sont malades pour « x » raisons, qui ont des problèmes d'addiction et qu'il faut aussi aider.

La Ville de Dijon, consciente de cette nécessité, a choisi de répondre à l'appel de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives en s'engageant dans le projet Limits. Celui-ci vise à animer une dynamique partenariale de prévention avec les services de l'État et les associations afin d'empêcher notamment l'entrée des jeunes dans les trafics et notamment leur enseigner les compétences psychosociales - ce qu'ils font beaucoup dans l'Education nationale. En effet, aujourd'hui - c'est ce qui m'a été rappelé lorsque j'ai visité le centre d'addiction - avec les jeunes, on a beau leur dire : « Non, ce n'est pas bien, il ne faut pas boire d'alcool ni se droguer », cela ne marche pas. C'est aussi sur les compétences psychosociales aux plus jeunes dans les écoles, les collèges et lycées qu'il faut travailler pour les aider à ne pas tomber soit dans la consommation et l'addiction, soit dans de l'argent illégal pour éventuellement tomber dans ce trafic. Je salue, d'ailleurs, tout le travail fait avec la préfecture sur des films faits par des jeunes qui s'adressent aux jeunes - « Stop aux mythos » - qui pourraient être tentés par de l'argent illégal.

Je vous rappelle juste par rapport au projet Limits - je n'ai pas envie de faire de l'humour, car le sujet est trop grave - qu'il y a quelques mois à peine, dans cette même assemblée, vous avez voté contre la mise en place de ce projet ici même. Je le déplore.

Concernant les autres points que vous évoquez, nous n'allons pas, pour des raisons évidentes, dresser, ici, la liste des commerces identifiés comme problématiques et que nous signalons à la préfecture. En effet, le commerce avec blanchiment d'argent reste de la compétence de la préfecture et nous travaillons, bien sûr, en amont avec elle.

La mobilisation des bailleurs est forte. Le préfet, le DIPN et le procureur de la République sont d'ailleurs venus l'année dernière et ont rappelé que les relations entre l'ensemble des bailleurs et la Ville étaient bonnes, et, de façon générale, le travail de coopération entre tous les acteurs est reconnu et salué à Dijon. Les bailleurs siègent dans chacune des instances de coordination et nous les rencontrons régulièrement avec la police nationale et municipale.

Sur le dispositif de conventionnement entre la CAF, la police, les bailleurs sociaux et la justice, je vous laisserai interroger les institutions concernées, mais je vais regarder. Pourquoi pas ? En tous cas, je remarque que dans les villes que vous citez, le trafic de drogue ne s'est pas arrêté pour autant : à Grenoble, en août 2024, cinq fusillades liées à la drogue ont été enregistrées en deux semaines ; à Nice, le quartier des Moulins a connu fin mars 2024 des affrontements armés liés au narcotrafic et à Cannes, dans les quartiers de la Frayère et de la Bocca, des tirs entre bandes rivales ont encore eu lieu en 2025. Le quartier est d'ailleurs devenu le théâtre de récurrentes confrontations liées à des rivalités entre trafiquants selon la presse locale.

Par ailleurs, au baromètre 2025 des villes les plus dangereuses de France, selon le site Ville-data, Grenoble se classe 2^{ème}, Cannes, 11^{ème}, Nice, 92^{ème} et Dijon, 161^{ème}. À bon entendeur, j'ajoute que Perpignan est classée 37^{ème}. Cela se saurait donc si d'autres partis politiques savaient et arrivaient à endiguer ce problème.

Quoi qu'il en soit en la matière, personne n'a de quoi crier victoire. Sans posture politicienne et sans fausse promesse, les Dijonnaises et Dijonnais peuvent compter sur ma

détermination à agir dans la limite des compétences de notre collectivité et en étudiant tous les moyens mis à notre disposition.

(Applaudissements de la majorité)

Nous avons un vœu déposé par le groupe Ecologistes et citoyens.

Vœu – Groupe Ecologistes et citoyen.nes – Taxe Zucman

M. MULLER.- Merci, madame la Maire.

Ce vœu, mes chers collègues, visant à plus de justice fiscale pour répondre au désarroi social, est conforme aux orientations de la majorité municipale qui œuvre depuis de nombreuses années en faveur d'une tarification progressive des services reposant sur le taux d'effort, c'est-à-dire en fonction du revenu.

Le déficit public et l'augmentation de la dette de l'État confrontent aujourd'hui les responsables politiques, mais aussi les représentants syndicaux des entreprises et des salariés, les associations d'élu.es, à des choix très clairs alors que les inégalités sociales explosent. Personne ne peut nier que le déficit actuel de l'État est dû à la diminution organisée des recettes fiscales depuis 2017, principalement en faveur des grandes entreprises et des plus fortunés.

Les collectivités locales subissent, elles aussi, cette absence de ressources renforcées par la suppression de la TH sans aucune concertation avec les maires, alors qu'elles ne sont pas responsables du déficit de l'État. De plus, elles sont en première ligne pour amortir les conséquences financières, sociales et écologiques des orientations nationales. Cela constitue un des enjeux majeurs de la préparation du budget 2026 avec le risque de l'affaiblissement de la qualité des services publics de la Ville et ses capacités d'investissements.

Le levier d'une fiscalité plus juste est possible pour préserver les services publics de la Ville et ses capacités d'investissements face aux besoins de la transition écologique et de la justice sociale. Ainsi, la loi, inspirée des travaux de l'économiste Gabriel Zucman a été adoptée par l'Assemblée Nationale en février 2025, mais rejetée en juin par le Sénat. Celle-ci prévoit un impôt plancher de 2% sur le patrimoine des fortunes de plus de 100 millions d'euros. La taxe Zucman serait prélevée seulement si la somme des différents prélèvements obligatoires des ultra-riches serait inférieure à ce que rapporterait la taxe au taux de 2%.

Une grande majorité de nos concitoyens est favorable à cette taxe : il est de moins en moins acceptable que les ultra-riches paient moins d'impôts en proportion que les classes moyennes et à faibles revenus. La taxe Zucman rapporterait entre 15 et 20 milliards d'euros par an, à comparer aux 44 milliards d'économies budgétaires envisagés sur le budget 2026.

Pour garantir une réelle ambition de justice fiscale et éviter toute forme de mesure cosmétique, l'inclusion des biens professionnels dans le patrimoine taxé est indispensable. En effet, une non-prise en compte reviendrait à exclure de la taxation au moins deux tiers du patrimoine des plus riches.

Enfin, l'économie ne serait pas impactée et l'exil fiscal faible (0,03% des personnes concernées) comme le souligne une note du Conseil d'analyse économique, organisme rattaché à Matignon.

En cohérence avec la politique municipale du taux d'effort et pour garantir le financement des services publics de la Ville de Dijon, les investissements climatiques et soutenir l'économie locale, le conseil municipal de Dijon réuni le 22 septembre 2022 :

- demande aux sénateurs de soutenir ce projet de taxe Zucman
- demande au futur gouvernement de construire un budget 2026 instaurant un impôt plancher de 2% sur les patrimoines des ultras riches incluant les biens professionnels.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE.- C'est un sujet, certes, intéressant, mais je pense que vous vous êtes trompé d'assemblée. Malgré un contexte financier national préoccupant, les services publics et la capacité d'investissement de la Ville de Dijon ne sont pas menacés, grâce à la situation financière saine de notre collectivité, d'ailleurs soulignée par le rapport de la Chambre régionale des comptes, puisque cette dernière a souligné la très bonne gestion des finances de la Ville.

Par ailleurs, le souci de justice sociale est au cœur de chacune de nos politiques publiques : tarification sociale de la restauration scolaire, gratuité des musées et bibliothèques, aide à l'acquisition des licences sportives, etc.

À titre personnel, je suis pour plus de justice fiscale et pour une taxation plus importante des hauts revenus, mais un vœu concernant l'instauration de cette taxe n'a pas sa place dans cette assemblée.

Je vous propose donc de ne pas mettre au vote ce vœu. Qui est pour ne pas le mettre au vote ? Il y a une large majorité. Je vous remercie. On ne le mettra donc pas au vote, puisque ce n'est pas l'objet de cette assemblée.

Pour finir ce conseil, certains l'ont peut-être vu, il y a eu un magnifique reportage sur France 3 vendredi dernier sur le conseil municipal. C'était dans le cadre de la Journée du patrimoine et à cette occasion, on a pu voir les agents, très tôt le matin, dès 6 heures, installant les chaises, les tables et les nappes. Je voudrais, par un applaudissement, que nous remercions l'ensemble des agents.

(Applaudissements)

Et puis merci aussi à ceux qui sont présents, aujourd'hui. Un grand merci. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19 h 57.